CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS , le QUATORZE DÉCEMBRE les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)
3	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN OPAH-RU ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
4	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT À LA CONVENTION
5	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023
6	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
7	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS - PRET TRANSFERT DE PATRIMOINE 8 LOGEMENTS
8	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS - FINANCEMENT ACQUISITION IMMEUBLE LA BARDONNIE
9	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023 - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES
10	CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - INTÉGRATION DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE
11	ENGAGEMENTS VACATAIRES
12	TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR
13	EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU POSTE D'ARCHIVISTE DE TEMPS NON COMPLET A TEMPS COMPLET
14	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET SON CCAS - AVENANT
15	AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024
16	COMMISSION MUNICIPALE DU SPORT - MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DE CONVOCATION
17	RECOURS AU PARTENARIAT FINANCIER PRIVÉ - ACTIONS CULTURELLES
18	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MME ET M. SIMEON - CT 150 - SITUÉE 41 RUE SULLY PRUDHOMME
19	ACQUISITION D'UNE FRACTION DES PARCELLES APPARTENANT A MME ET M. MANFÉ - CT 151 ET CT 152 - SITUÉES 43 RUE SULLY PRUDHOMME
20	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A LA SAS STOCK 24 -BC 375 - SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN
21	ACQUISITION D'UNE FRACTION DES PARCELLES APPARTENANT A M. LAURENT - CW 238 ET 239 - SITUÉES 62 RUE CLAUDE BERNARD - ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE
22	ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX - NOMINATION DES ÉLUS
23	MOTION RELATIVE A LA DÉVIATION DE BEYNAC
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 23, 24, 25, 26, 25, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 14/12/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (2), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (3), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (4), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joël KERDRAON
Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Lionel FREL

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »

(2) Départ au dossier n° 5 « Décision modificative n°2 – Exercice 2023 »

(3) Départ au dossier n° 23 « Motion relative à la déviation de Beynac »

(4) Départ au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous propose comme secrétaire de séance Michaël DESTOMBES. Michaël n'est pas encore arrivé. Jean-Pierre CAZES, est-ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance ? Jean-Pierre CAZES est donc secrétaire de séance. Avant de commencer ce Conseil Municipal, je souhaite dire un mot sur une personne disparue, Madame Françoise CHAZEAU-PARIS, qui nous a quittés. Bien connue des Bergeracois, d'abord par son parcours professionnel en tant qu'avocate ; son parcours associatif, c'est une femme engagée, engagée dans l'association de patrimoine les Amis de la Dordogne et du Vieux Bergerac. Et donc ça a vraiment touché beaucoup de Bergeracois et on l'a vu lors de ses obsèques. Je voulais avoir une pensée pour ses enfants, connus aussi sur Bergerac, ses enfants, ses petits-enfants, et à toutes celles et ceux qui étaient à ses côtés. Donc je vous vais vous inviter à vous lever pour une minute de séance.

(minute de silence)

Merci à tous. On va passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Sur ce procès-verbal, est-ce que vous avez des questions, des modifications à apporter ? Non.

*Qui s'abstient ? **Adopté à l'unanimité**. »*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

*M. LE MAIRE : « Il vous est proposée de modifier l'ordre du jour, puisque nous avons reçu une motion, à la demande de Monsieur FREL, pour le groupe Bergerac en Commun, dont la thématique est « Réinstaurons une politique du handicap à Bergerac ». Sur cette modification de l'ordre du jour, est-ce que vous êtes contre ? Abstention ? **Adoptée**.*

On passe tout d'abord aux informations prises par le Maire et l'Adjoint dans le cadre des délégations reçues par le Conseil Municipal. »

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Madame LEHMANN. »*

MME LEHMANN : *« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je voudrais intervenir sur la poursuite de la Convention avec l'Education Nationale sur les petits-déjeuners dans les écoles REP et REP + de la ville de Bergerac, qui avait débuté à la rentrée de l'année dernière. Ce dispositif s'inscrit dans un objectif de promotion de la santé des élèves et de soutien aux apprentissages en renforçant l'éducation à l'alimentation et en répondant à des difficultés liées à des inégalités sociales, par l'organisation de petits-déjeuners dans les écoles sous la responsabilité de la commune, soutenue par une contribution de 1,30 € de l'Education Nationale. Ce dispositif est particulièrement pertinent pour les enfants de Bergerac aujourd'hui, au vu des inégalités sociales criantes sur la commune. Pourtant, la commune a remboursé cette année près de la moitié de la somme versée, les petits-déjeuners n'étant pas tous consommés. C'est malheureusement la conséquence d'une mise en œuvre par cette majorité, mais purement libérale, méprisante et opportuniste, je vais m'en expliquer. Libérale parce que vous laissez chaque école s'organiser seule pour choisir l'horaire du petit-déjeuner, avec des petits-déjeuners arrivant dans certaines écoles à la récréation du matin, et parce que vous ne participez nullement à l'information des parents, qui est pourtant indispensable pour éviter la prise d'un double petit-déjeuner. Elle est aussi opportuniste parce que ce projet n'est pas de votre initiative alors que les besoins sont là, et, comme pour les subventions, vous naviguez au gré des opportunités sans vision à long terme ou réflexion sur le fond. Et méprisante, enfin, parce que vous faites distribuer pour ces petits-déjeuners des produits industriels à faible intérêt diététique. Comment peut-on croire, au-delà de l'aberration écologique que j'avais déjà soulignée, qu'une brique de lait chocolatée sucrée servie froide, accompagnée d'une madeleine industrielle, répond aux objectifs d'éducation à l'alimentation et plus généralement de santé publique ? Est-ce que c'est parce que ce sont des enfants pauvres que vous vous autorisez à leur donner un petit-déjeuner qu'aucun d'entre nous dans ce Conseil n'accepterait pour lui ou pour ses enfants ? Je pense que les enfants des quartiers prioritaires de notre Ville méritent bien mieux que cela. Je vous remercie. »*

M. LE MAIRE : *« J'ai l'impression d'être tombé bien bas ce soir avec vous Madame LEHMANN. Parler de libéralisme, d'opportunisme sur des petits-déjeuners, quand on parle d'enfants. Vous parlez de libéralisme quand on parle d'enfants. Vous tombez vraiment bas. Ce qui s'est passé, c'est qu'à l'origine, l'État a souhaité que soient mis en place les petits-déjeuners dans les écoles des quartiers prioritaires politique de la Ville. Et j'ai dit qu'il était hors de question que des élèves de Bergerac n'aient pas la même opportunité. Soit, on le met dans les écoles des quartiers prioritaires et donc on le met dans toutes les écoles. Et c'est le choix que nous avons fait de mettre les petits-déjeuners dans toutes les écoles de Bergerac. Après, on est, sur l'organisation du petit-déjeuner, sur du temps qui peut être du temps scolaire et donc ça se travaille avec les instituteurs et c'est avec eux qu'a été travaillé le soin de confectionner ou non ces repas. Et donc, il y a des écoles dans lesquelles ça a très bien fonctionné, et on le voit à Jean Moulin, et des écoles dans lesquelles ça ne fonctionne pas. C'est en fonction du travail qui a été fait avec les enseignants que le choix a été fait de donner ou non les petits-déjeuners dans les écoles. Et ça a été concerté largement, puisqu'il y a eu des réunions avec les Directeurs d'école, des réunions avec les parents d'élèves délégués, et lorsque mes élus sont dans les Conseils d'école chaque trimestre, c'était l'occasion pour nous de faire le point sur l'organisation de ces repas. Donc absolument pas de libéralisme. L'opportunisme oui, puisque le fait que l'État ait lancé un appel à projets pour financer les petits-déjeuners, bien sûr que la ville de Bergerac y a répondu, ça serait quand même dommage de passer à côté de finances de l'État pour le bien de nos enfants. Si nous n'avions pas répondu à cet appel à projets, vous seriez en train de nous dire quoi ce soir Madame LEHMANN ? Regardez dans telle ville, ils sont en train de le faire, et vous Monsieur le Maire, comme ce sont des enfants de Bergerac, vous ne voulez pas le faire ? Donc c'est toujours le double discours, on met en place et ça ne convient pas. On voit que malgré cette fin d'année, où ça aurait pu être la trêve à quelques jours de Noël, eh bien non, on continue ce double discours permanent de ceux qui ont besoin d'exister. Alors oui, il y a un remboursement qui est fait à l'État, mais pourquoi il y a un remboursement ? Parce que l'argent n'a pas été utilisé, simplement parce qu'il y a certaines écoles qui ne sont pas rentrées dans le cadre du dispositif petit-déjeuner, mais à partir du moment où ils souhaiteront à nouveau revenir dans le dispositif, on remettra en place le petit-déjeuner tel qu'il est toujours confectionné aujourd'hui. Oui, Monsieur FREL. »*

M. FREL : *« Oui, je voulais revenir, avant que vous attaquiez aussi rapidement, parce que vous avez attaqué à la vitesse de l'éclair ce Conseil Municipal Monsieur le Maire, je voulais revenir sur une chose. Est-ce qu'il est possible, et on l'a vu tout à l'heure, puisque certains Conseillers sont arrivés avec quelques minutes, alors deux choses. Petit un, que le badge des membres de l'opposition permette bien d'ouvrir à 16h30 parce qu'on a été bloqués devant la porte et on ne peut pas rentrer, donc le temps de faire le tour, on prend tout de suite du retard supplémentaire si on n'a pas le bonheur de croiser un Adjoint ou un membre de votre majorité, ça c'est la première chose. Puis deuxième chose, à plusieurs reprises je vous l'ai déjà demandé, donc je continue de retenter, je me dis je ne sais pas, peut-être la magie de Noël, est-ce qu'il serait possible de revenir à des horaires de Conseils Municipaux qui soient ceux qu'on avait prévus au départ et qu'on a pendant 2 ans et demi*

appliqués, c'est-à-dire revenir à un horaire à 18h00 ? Ce qui permet quand même d'avoir beaucoup moins d'impact sur l'engagement professionnel des personnes présentes et notamment de ceux qui travaillent encore, qui n'ont pas le bonheur d'être à la retraite. Et comme chacun sait, c'est un horizon qui, pour des motifs idéologiques, s'éloigne pour beaucoup d'entre nous. Donc est-ce qu'il est possible, Monsieur le Maire, de revenir sur des Conseils Municipaux à 18h00 s'il vous plaît ? »

M. LE MAIRE : *« Merci. Alors je ne vais pas refaire le débat à chaque Conseil Municipal de l'horaire du prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal restera à 16h30, comme il est organisé aujourd'hui, et ce depuis plusieurs séances, et chacun s'organise en fonction de sa vie professionnelle. Je rappelle qu'avec la convocation que je vous envoie, vous pouvez la donner à votre employeur et celui-ci est obligé de vous libérer pour aller siéger. Ensuite, l'organisation de chacun, elle se fait aussi en fonction du calendrier annuel qui vous est donné pour que chacun puisse s'organiser longtemps en amont et quand il y a une modification, elle est assez exceptionnelle. Ensuite sur le badge, moi je n'ai aucun problème à ce que les badges vous soient donnés pour des horaires différents. Là je laisserai les services revenir vers vous, le Secrétaire Général revenir vers vous pour que vos badges puissent être à jour. Ensuite, on passe au rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. »*

CONTRATS DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230507
Décision en date du 29 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU les contrats de maintenance présentés par la société PORTALP France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société PORTALP France, Parc d'activité Vert Castel, 1 rue Vert Castel, 33700 MÉRIGNAC est déclarée attributaire des contrats dans les conditions suivantes :

- Mairie de Bergerac pour un montant annuel de 800,00 € HT ;
- Musée du Vin pour un montant annuel de 160,00 € HT ;
- Musée du Tabac pour un montant annuel de 160,00 € HT ;
- Centre social de la Brunetière pour un montant annuel de 160,00 € HT.

Soit un montant total annuel de 1 280,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1er juillet 2023. Le contrat est renouvelable tacitement 2 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°3 AU LOT 6 – SERRURERIE / MÉTALLERIE / TOILES DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230539
Décision en date du 10 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société SUR MESURE MÉTALLIQUE pour le lot 6 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20230150 en date du 27 février 2023 ;

VU l'avenant n°2 acté par la décision L20230175 en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une moins-value qui se traduit suite à la suppression de deux prestations, à savoir : châssis de type verrière atelier pour le restaurant PV CF 1h soit une moins-value de 6 976,68 €HT et le râtelier à vélos soit une moins-value de 2 256.94 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société Sur Mesure Métallique. Cet avenant qui acte la moins-value (suppression du châssis de type verrière atelier pour le restaurant PV CF 1h et du râtelier à vélos) diminue le montant du marché de 9 233,62 € HT. Le nouveau montant du marché est de 372 052,11 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

PRESTATION DE SERVICE POUR LE RECOUVREMENT NON FORCE DES RECETTES EN NUMÉRAIRE COLLECTÉES PAR HORODATEUR DU STATIONNEMENT PAYANT DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230646
Décision en date du 7 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la prestation de service pour le recouvrement non forcé des recettes en numéraire collectées par horodateurs du stationnement payant de la Ville de Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-18 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 5 septembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société BRINKS Evolution, Parc Edonia – Bâtiment L, Rue de la Terre Adélie, 35760 SAINT-GRÉGOIRE, est déclarée attributaire du marché dans les conditions mensuelles suivantes :

PRESTATIONS	FORFAIT OU UNITAIRE à préciser par le candidat	MONTANT HT	MONTANT TTC
Gestion des Horodateurs	Forfait mensuel par acte et par horodateurs supplémentaires	16,00 €	19.20 €
Reconnaissance des pièces	Pour 1000€ comptés	6,50 €	7,80 €
Saisie informatique par tirelire	Par Tirelire	0,40 €	0,48 €
Transport des fonds	Forfait	1370,00 €	1644,00 €
Autre (s) prestations à définir par le candidat	Grille Keepsafes en annexe	0,00 €	0,00 €
TOTAL		1370,00 €	1644,00 €

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un (1) an reconductible de façon expresse sur trois (3) périodes annuelles. La décision de reconduction interviendra deux (2) mois avant la fin de la période en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANTS N°1 & 2 – LOT N°9 – MARCHÉ N° 2021-22 RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

L20230663
Décision en date du 24 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation n°2021-22 et l'avis de la Commission Achats en date du 22 septembre 2021,

VU la Décision n° L20210380 attribuant les lots du marché ;

CONSIDÉRANT la nécessité des modifications nécessaires à la bonne réalisation du lot n° 9 – Peinture (confer avenants n°1 & n°2).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'acter par voie d'avenants n°1 & n°2, les modifications au lot 9 – Peinture attribué à l'entreprise CHORT comme suit :

N°	OBJET DU LOT	Avenants	Plus ou Moins-Value	Montant initial du marché HT	Montant des avenants HT	Nouveau Montant du marché HT
9	**Peinture**	**N°1**	+ 5,31 %	60 240,75 €	**+ 3 200,00 €**	**63 440,75 €**
9	**Peinture**	**N°2**	+3,29 %	-	**+ 1 983,00 €**	**65 423,75 €**

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 3 – PLÂTRERIE / PLAFONDS / PEINTURE DU MARCHÉ « TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC (1ÈRE PHASE 2023) »

L20230685
Décision en date du 6 ocotbre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20230447 en date du 6 juin 2023 retenant le groupement des sociétés MARCILLAC Et Fils et SAS NADAL pour le lot 3 du marché de travaux d'ADAP dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac (1ère phase 2023) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (plafond du hall d'entrée du gymnase Paul Bramerie et doublage BA 13 hydrofuge, fourniture et pose de trappes simple du bâtiment Romain Rolland).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société SAS NADAL. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (plafond du hall d'entrée du gymnase Paul Bramerie et doublage BA 13 hydrofuge, fourniture et pose de trappes simple du bâtiment Romain Rolland) augmente le montant du marché de 1 543,92 € HT, soit un montant global de 11 315,72 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N° 3 AU LOT 11 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230687
Décision en date du 6 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L.20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société Marquant pour le lot 11 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n° 1 acté par la décision L.20230040 en date du 26 janvier 2023 ;

VU l'avenant n° 2 acté par la décision L.20230218 en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer des gaines pour extraction des hottes des commerçants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société Marquant. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (mise en place de gaines pour extraction des hottes des commerçants), augmente le montant du marché de 3 395,36 € HT (+ 4,10%). Le nouveau montant du marché est de 64 187,96 € HT sachant que le bouleversement de l'économie initiale du marché se traduit par une moins-value, tous avenants confondus, à – 22,44 %.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ N° 2022-03 - AVENANT N° 3 AU LOT 12 – ÉLECTRICITÉ SSI « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230688
Décision en date du 6 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société POLO et Fils pour le lot 12 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n°1 en moins-value, acté par la décision L20230041 en date du 26 janvier 2023 ;

VU l'avenant n° 2 en moins-value, acté par la décision L20230168 en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poser deux enseignes lumineuses.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société POLO et Fils. Cet avenant qui acte la plus-value suite à la fourniture et pose de deux enseignes lumineuses pour un montant de 3 991,25 € HT, qui représente 1,45 %

d'augmentation. Le nouveau le montant du marché s'élève à 263 477,65 € HT soit une moins-value totale au montant initial du marché (275 000 € HT) à hauteur de - 4,19 % (Avenants 1, 2 et 3).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 AU LOT 12 – ÉLECTRICITÉ DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE»

L20230689
Décision en date du 6 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20210438 en date du 5 novembre 2021 retenant la société B-Electric pour le lot 12 du marché de réhabilitation de la « Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU la décision L20220367 en date du 4 août 2022, actant l'avenant n° 1 de plus-value s'élevant à 12 577,99 € HT (reprise ligne PTT existante, compteur électrique pour le café du musée, mise en service et adaptation pour livraison en mode dégradé) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires : Devis 21 051- 1, prise en sol avec contacteur, Devis 21 051- 5, adaptation cuisine , Devis 21 051- 8, Défibrilateur , Devis 21 051-9, Eclairage meuble boutique, et Devis 21051-7, Vidéo.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société B-Electric. Cet avenant qui acte

les travaux supplémentaires détaillés dans les devis précités, augmente le montant du marché de 18 913,51 € HT, soit une incidence financière sur le montant initial du marché HT à plus-value de 3,55 %. Le nouveau montant du marché s'élève à 386 282.88 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANTS AU MARCHÉ N° 2023-09 RÉHABILITATION DE LA MANUFACTURE DES TABACS, BOULEVARD JOSEPH SANTRAILLE À BERGERAC

L20230690
Décision en date du 6 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la réhabilitation de la manufacture des tabacs ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 7 avril 2023 ;

VU la décision L20230275 d'attribution des lots du marché ;

CONSIDÉRANT des modifications techniques nécessaires aux lots n° 2 – Menuiseries et 8 – Isolation (confer les avenants n° 1 respectifs).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'acter les modifications aux deux lots précités comme suit :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Plus ou Moins-Value	Montant initial du marché HT	Nouveau Montant du marché HT
2	**Menuiseries**	Menuiserie ARCHAMBAUD	+10,04 %	34 170,00 €	37 600,00 €
8	**Isolation**	SAS BOUCHARD	+ 7,35 %	26 351,20 €	28 288,20 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE PAIEMENT DE L'AIRE DES CAMPING-CARS DE POMBONNE

L20230705
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une prestation de maintenance des équipements de péage de l'aire des camping-cars de Pombonne.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), dont le siège social est situé 295 chemin des Berthilliers – 71850 Charnay-Lès-Macon pour la prestation de maintenance des équipements de péage de l'aire des camping-cars de Pombonne, pour un montant annuel de 9 452,50 € HT (neuf mille quatre cent cinquante-deux euros HT) soit 11 343,00€ TTC (onze mille trois cent quarante-trois euros TTC) qui sera indexé selon la formule convenue ;

ARTICLE 2 : DE CONVENIR que le contrat est conclu à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans, soit le 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

LOCATION DE MATÉRIELS ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE N°2023-16

L20230731
Décision en date du 24 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R2123-1-1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la consultation n°2023-16 lancée pour la location de matériels et ses résultats ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 05 octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre à bons de commande en cascade a été attribué aux entreprises dans les conditions suivantes, pour un montant annuel maximum de 30 000,00 € HT:

OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	Classement
Lot n°1 : Petit matériel	**LOXAM RENTAL**	CAUDAN	1
	KILOUTOU SAS - D77	PARCAY-MESLAY	2
Lot n° 2 : Camion Nacelle	**LOXAM RENTAL**	CAUDAN	2
	KILOUTOU SAS - D77	PARCAY-MESLAY	1
Lot n° 3 : Nacelles	**LOXAM RENTAL**	CAUDAN	1
	KILOUTOU SAS - D77	PARCAY-MESLAY	2
Lot n° 4 : Chariots élévateurs	**LOXAM RENTAL**	CAUDAN	1
	KILOUTOU SAS - D77	PARCAY-MESLAY	2
Lot n°5 : Camion Benne	**SAS FRAIKIN ASSETS**	TRELISSAC	1
	LOXAM RENTAL	CAUDAN	2
	KILOUTOU SAS - D77	PARCAY-MESLAY	3
Lot n° 6 : Mini Pelles	**LOXAM RENTAL**	CAUDAN	2
	KILOUTOU SAS - D77	PARCAY-MESLAY	1

ARTICLE 2 : La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa date de notification.
L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANTS AU LOT N°6 – VRD DU MARCHÉ N° 2023-09 RÉHABILITATION DE LA MANUFACTURE DES TABACS BOULEVARD JOSEPH SANTRAILLE À BERGERAC

L20230767
Décision en date du 24 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la consultation lancée pour la réhabilitation de la manufacture des tabacs ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 7 avril 2023 ;

VU la décision L20230275 en date du 13 avril 2023 retenant l'entreprise EUROVIA pour le lot 6 ;

CONSIDÉRANT une moins-value sur l'installation des réseaux d'eaux usées, sur la surface des tranchées communes, des modifications du réseau télécom, la suppression de la bâche incendie, l'annulation du poste de relevage et la suppression du contrat de l'huissier ;

CONSIDÉRANT une plus-value sur la démolition du sol existant, sur la fourniture et pose de matériaux et la suppression de l'arrondi commercial.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société EUROVIA Aquitaine. Cet avenant qui acte la moins-value et la plus-value diminue le montant du marché de 30 839,26 € HT (soit – 47,5 %).

Le nouveau montant du marché est de 34 160,74 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISSON DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230768
Décision en date du 25 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4,

VU le contrat d'entretien présenté par la société Périgord Froid,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entretenir le matériel de cuisson des sites : club house USB, club house FCB, salle Louis Delluc et salle René Coicaud.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société Périgord Froid, 78, route de Lyon, 24750 Boulazac Isle Manoir est déclarée attributaire du contrat pour un montant annuel de 1 204,00 € HT.
ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 an à compter de la date de notification.
Le contrat est renouvelable tacitement 4 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximale de 5 ans.
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°1 AU LOT 1 – GROS ŒUVRE / VRD DU MARCHÉ « AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE NEUVE D'ARGENSON À BERGERAC »

L20230775
Décision en date du 30 octobre 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la décision L20230270 en date du 12 avril 2023 retenant la société EUROVIA Aquitaine pour le lot 1 du marché d'aménagement du Jardin de l'hôtel de ville, rue Neuve d'Argenson à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier des prestations à la demande du maître d'ouvrage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société EUROVIA Aquitaine. Cet avenant qui acte la modification de prestations à la demande du maître d'ouvrage n'a aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU LOT 3 – RAVALEMENT DE FAÇADES « AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE NEUVE D'ARGENSON À BERGERAC »

L20230776
Décision en date du 30 ocotbre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la décision L20230270 en date du 12 avril 2023 retenant la société TERRIEN Façades pour le lot 3 du marché d'aménagement du Jardin de l'hôtel de ville, rue Neuve d'Argenson à Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier une prestation à la demande du maître d'ouvrage (finition « enduit à la chaux » en remplacement de la finition « pierre apparente » pour le pignon de la mairie compte tenu du mauvais état du mur).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société TERRIEN Façades. Cet avenant qui acte la modification d'une prestation à la demande du maître d'ouvrage, diminue le montant du marché de 1 155,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 43 253,10 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA « PETITE MISSION » AFIN D'Y ACCUEILLIR UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE À BERGERAC»

L20230777
Décision en date du 30 ocotbre 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la décision L20210201 en date du 1er juin 2021 retenant la société SARL COMIN-CAMPGUILHEM pour le marché sus mentionné ;

VU la décision L20210352 en date du 12 octobre 2021 actant l'avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage en phase PRO et en phase chantier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société SARL COMIN-CAMPGUILHEM. Cet avenant qui acte les prestations supplémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage en phase PRO et en phase chantier, augmente le montant du marché de 15 595,41 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 130 373,40 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N° 4 AU LOT 11 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230778
Décision en date du 30 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la décision L.20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société MARQUANT pour le lot 11 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20230040 en date du 26 janvier 2023 ;

VU l'avenant n°2 acté par la décision L20230218 en date du 24 mars 2023 ;

VU l'avenant n°3 acté par la décision L20230687 en date du 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des plus-values et moins-values relatifs aux appareils sanitaires et réseaux d'eaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°4 avec la société MARQUANT. Cet avenant qui acte les plus-values et moins-values relatifs aux appareils sanitaires et réseaux d'eaux, augmente le montant du marché de 107,50 € HT. Le nouveau montant du marché est de 64 295,46 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TRAVAUX FOYER JEUNES RIVE GAUCHE DE LA BARRE COMMERCIALE DE NAILLAC À BERGERAC

L20230781
Décision en date du 6 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la consultation lancée pour les travaux foyer jeunes rive gauche de la barre commerciale de Naillac à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-24 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Gros œuvre**	BATI Aquitaine	Bergerac (24100)	16 874,23 €
2	**Menuiserie extérieure**	BSP Métallerie	Bergerac (24100)	19 346,00 €
3	**Menuiserie intérieure**	Artisans du Bois	Trélissac (24750)	11 496,75 €
4	**Faux-plafonds / Plâtrerie / Peinture / Sol**	CAPSTYLE	Marmande (47200)	24 428,50 € *(tranches : ferme + optionnelle)*
6	**Électricité**	POLO et Fils	Bergerac (24100)	10 350,00 €
8	**Contrôle d'accès**	VK Electronic	Bron (69500)	1 744,00 €

ARTICLE 2 : Le lot 5 – Plomberie / chauffage est classé sans suite pour motif d'intérêt général (redéfinition du besoin).

ARTICLE 3 : Le lot 7 – Bardage métallique est classé sans suite pour motif d'intérêt général (annulation du besoin).

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANTS N°1 & N°2 AU LOT 14 – PLOMBERIE/ CHAUFFAGE/ VENTILATION/ CLIMATISATION DU MARCHÉ « RÉHABILITATION DE «LA PETITE MISSION» ET DU PRESBYTÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE »

L20230802
Décision en date du 9 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la décision L20210438 en date du 5 novembre 2021 retenant la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NOUVELLE AQUITAINE pour le lot 14 du marché de réhabilitation de «la Petite Mission» et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des plus-values et des moins-values.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NOUVELLE AQUITAINE. Cet avenant qui acte des plus-values et moins-values augmente le montant du marché de 7 033,54 € HT.

ARTICLE 2 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NOUVELLE AQUITAINE. Cet avenant qui acte des plus-values et moins-values augmente le montant du marché de 9 256,05 € HT.

ARTICLE 3 : Le nouveau montant du marché est de 391 267,62 € HT.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

L20230803
Décision en date du 9 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU le contrat de mission d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure proposé par la société REFPAC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société REFPAC-G.P.A.C, 270 Boulevard Clemenceau, 59700 MARCQ EN BAROEUL est déclarée attributaire du contrat pour un montant de 4 050,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

DÉMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION - RUE SAINT MARTIN

L20230804
Décision en date du 10 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa

n°4 ;

VU les résultats de la mise en concurrence du 13 septembre 2023 ;

VU le devis n°230080 proposé par la société MORON Constructions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de Démolition / Désamiantage / Déplombage de la Maison Saint – Martin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société MORON CONSTRUCTIONS, ZAE Gondras, 24 440 BEAUMONT DU PGD est déclarée attributaire du marché pour un montant de 51 345, 64 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230871
Décision en date du 24 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la consultation lancée pour l'entretien des installations de protection contre l'incendie dans les divers bâtiments de la Ville de Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-21 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 21 novembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société SAS CHRONOFEU, Z.A du Grand chemin, 33370 YVRAC est déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant annuel maximum de 53 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1er décembre 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE RUGBY À LA PLAINE DE PICQUECAILLOUX ET LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL AU SITE DU BARRAGE À BERGERAC

L20230872
Décision en date du 24 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de rugby à la plaine de Picquecailloux et la construction de vestiaires de football au site du Barrage à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-25 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 21 novembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés SARL COMIN-CAMPGUILHEM (mandataire), 50 rue Fieffé, 33800 Bordeaux, SARL ISB, 1 rue Dr Marie François Bichat, 17100 Saintes et SARL INTECH, 6 boulevard de Saltgourde, 24430 Marsac sur l'Isle, est déclaré attributaire du marché pour un montant global de 91 440,00 € HT dans les conditions suivantes :

- Vestiaires de rugby à la plaine de Picquecailloux pour un montant de 51 840,00 € HT ;
- Vestiaires de football au site du Barrage pour un montant de 39 600,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES INCENDIE DU STADE GASTON SIMOUNET À BERGERAC

L20230890
Décision en date du 1 décembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la consultation lancée pour les travaux de mise aux normes incendie du stade Gaston Simounet à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-27 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 28 novembre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Électricité CFO / CFA / SSI**	SPIE Building Solution	24430 Marsac sur l'Isle	65 500,00 €
2	**Menuiserie extérieure**	BSP Métallerie (mandataire) A2S Bâtiment Aquitaine	24100 Bergerac 24240 Rouffignac de Sigoulès	24 314,00 €
3	**Menuiserie / Faux plafond / Peinture**	SAS NADAL Dominique	24480 Vergt	67 000,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX FOYER JEUNES RIVE GAUCHE DE LA BARRE COMMERCIALE DE NAILLAC À BERGERAC LOT 5 PLOMBERIE / CHAUFFAGE

L20230895
Décision en date du 1 décembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°4 ;

VU la consultation lancée pour les travaux foyer jeunes rive gauche de la barre commerciale de Naillac à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-24 ;

VU la décision L20230781 en date du 6 novembre 2023 déclarant le lot 5 – Plomberie / Chauffage sans suite pour motif d'intérêt général (redéfinition du besoin),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 relatif à la loi ASAP du 7 décembre 2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société SAS MARQUANT, 104 rue Clairat, 24100 Bergerac, est déclarée attributaire du marché pour un montant de 7 997,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

L20230387
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Établissement Français du Sang en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les activités de l'Établissement Français du sang.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Établissement Français du Sang, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud les 12-13-14 juin 2023, 5-6 juillet 2023, 16-17-18-19 août 2023, 14-15-16-17-18 octobre 2023 et 11-12-13-14 décembre 2023 dans le cadre de l'organisation de collectes de sang.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 2686,23 € TTC. Sous réserve d'une revalorisation des tarifs pour les mois d'octobre et décembre qui sera effective à partir du mois de septembre

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'AMICALE DES FEMMES AFRICAINES

L20230487
Décision en date du 2 août 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux,

VU le courriel de SOS enfants camerounais en date du 17 avril 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Amicale des Femmes Africaines, pour la mise à disposition du bâtiment Cyrano du samedi 5 août 2023 à 9h00 au lundi 7 août 2023 à 8h00 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 257,84 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES COLLECTIONNEURS BERGERACOIS

L20230492
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel des Collectionneurs Bergeracois en date du 11 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et les Collectionneurs Bergeracois, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du samedi 2 septembre 2023 à 9h00 au lundi 4 septembre 2023 à 9h00 dans le cadre de l'organisation d'une bourse d'échange « placomusophiles ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 237,54 € TTC.

Sous réserve d'une augmentation des tarifs après revalorisation de ceux-ci à compter du 1er septembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CIDFF 24

L20230561
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel du CIDFF 24 en date du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le CIDFF 24, pour la mise à disposition du hall Raoul Géraud les jeudis 7-14-21-28 septembre, 5-12-26 octobre, 2-9-16-23-30 novembre et 7-14-21 décembre 2023 de 9h à 11h30 dans le cadre de l'organisation d'activités sportives.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 2009,10 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER DORDOGNE

L20230591
Décision en date du 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20230602-CC du 08 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association France Alzheimer Dordogne en date du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association France Alzheimer Dordogne, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et du domaine public du jeudi 21 septembre 2023 à 10h au vendredi 22 septembre 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation de la journée mondiale Alzheimer.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 250,21 € TTC pour la salle et le matériel et 65,00 € TTC pour l'occupation du domaine public et les fluides du food truck.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DE BERGERAC

L20230607
Décision en date du 20 septembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'Université du Temps Libre de Bergerac en date du 24 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Université du Temps Libre de Bergerac, pour la mise à disposition de la cuisine de l'espace Cyrano les mardis 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre 2023, 9 janvier, 6 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai et 4 juin 2024 de 9h à 12h dans le cadre de l'organisation d'ateliers cuisine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 558,14 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION PHOENIX

L20230617
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courrier de l'association Phoenix en date du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Phoenix, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du jeudi 5 octobre 2023 à 9h00 au lundi 9 octobre 2023 à 8h00 dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux livres.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 593,48 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LOU CANTOU

L20230624
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de LOU CANTOU en date du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et LOU CANTOU, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du mercredi 25 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 26 octobre 2023 à 8h00 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 223,33 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES ABEILLES BERGERACOISES

L20230628
Décision en date du 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel,

VU le courriel des Abeilles Bergeracoises en date du 11 mai 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et les Abeilles Bergeracoises, pour la mise à disposition de la salle d'activité de l'espace Cyrano du samedi 21 octobre 2023 à 16h30 au lundi 23 octobre 2023 à 8h00 dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 176,61 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'AQOB 24

L20230630
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'AQOB 24 en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'AQOB 24, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du vendredi 20 octobre 2023 à 14h00 au lundi 23 octobre 2023 à 12h00 dans le cadre de l'organisation d'un salon du bien-être.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 421,86 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS 24)

L20230632
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS 24) en date du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Nationale du Sport Scolaire, pour la mise à disposition du Stade Gaston Simounet le 4 octobre 2023 de 13h à 16h30 dans le cadre de l'organisation de la rencontre Rugby féminine des colléges et lycées.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations/salles/matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 236,41 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE LIONS CLUB TERRE DE VIGNES

L20230634
Décision en date du 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20230602-B du 15 septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel du Lions Club Terre de vignes en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Lions Club Terre de vignes, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du jeudi 28 septembre 2023 à 9h00 au lundi 2 octobre 2023 à 12h00 dans le cadre de l'organisation de friperies.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 519,21 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION RADIO VALLÉE BERGERAC

L20230635
Décision en date du 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n°L20230602 du 1er septembre 2023 fixant les tarifs 2023-2024 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association Radio Vallée Bergerac en date du 13 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le l'association Radio Vallée Bergerac, pour la mise à disposition du Hall Raoul Géraud, d'une partie de la Plaine des Sports de Picquecailloux et du matériel du mardi 17 octobre 2023 08h00 au lundi 23 octobre 2023 12h00 dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Habitat et du Goût du Bon du Beau du 20 au 22 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1 670,78 € TTC.

ARTICLE 3 : Les temps d'installation et de désinstallation du salon s'effectueront à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 364,98 € TTC.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA JUNIOR ASSOCIATION « AGIR POUR DEMAIN »

L20230655
Décision en date du 5 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courriel de la Junior Association « Agir Pour Demain » en date du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Junior Association « Agir Pour Demain », pour la mise à disposition des salles 5 et 5 bis à la Maison des Associations Joséphine Baker, le dimanche 3 décembre 2023 de 9h00 à 18h00, pour l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « COMITÉ BERGERAC FRATERNITÉ »

L20230656
Décision en date du 5 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courriel de l'association « Comité Bergerac Fraternité » en date du 08 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Comité Bergerac Fraternité », pour la mise à disposition des salles 5 et 5 bis à la Maison des Associations Joséphine Baker, le vendredi 03 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, pour l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE SECOURS CATHOLIQUE DÉLÉGATION PÉRIGORD AGENAIS

L20230671
Décision en date du 30 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Secours Catholique Délégation Périgord Agenais en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et le Secours Catholique Délégation Périgord Agenais, pour la mise à disposition des salles de l'Orangerie et Pierre Guichard, du Parc Jean Jaurès et de matériel du vendredi 24 au lundi 27 novembre 2023 dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Fêtons la solidarité ! » le dimanche 26 novembre 2023 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition les installations, salles et matériels. Le partenariat est estimé à 5 435,98 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COLLÈGE JACQUES PRÉVERT

L20230677
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du collège Jacques Prévert en date du 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le collège Jacques Prévert, pour la mise à disposition du gymnase Roland Dubos et du matériel le mercredi 18 octobre 2023 dans le cadre de l'organisation du Cross du collège.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations sportives et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 48,68 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS DE BERGERAC

L20230678
Décision en date du 10 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de la Fédération des Commerçants de Bergerac en date du 09 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Fédération des Commerçants de Bergerac, pour la mise à disposition de la cour du personnel et du matériel, dans le cadre de l'organisation de la Fan Zone de la Coupe du monde de rugby 2023, les 15, 21, 27 ou 28 octobre 2023 de 20h00 à 23h30, sous réserve des qualifications de l'équipe de France.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 613,47 € TTC par journée de diffusion.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION BOULISTE BERGERACOISE

L20230695
Décision en date du 26 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Bouliste Bergeracoise en date du 29 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Bouliste Bergeracoise, pour la mise à disposition du couvert de pétanque de Picquecailloux le samedi 21 octobre de 8h à 20h dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque boules Lyonnaises.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 138,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ENTENTE VÉLO CYCLO CLUB BERGERACOIS (EVCCB)

L20230702
Décision en date du 7 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Entente Vélo Cyclo Club Bergeracoise en date du 8 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'l'Entente Vélo Cyclo Club Bergeracois, pour la mise à disposition du hall Raoul Géraud, de la Plaine des Sports et du matériel le dimanche 29 novembre 2023 de 9h30 à 18h30 dans le cadre de l'organisation du cyclo-cross.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 751,71 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DE LA CONNE DE BERGERAC

L20230704
Décision en date du 26 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courrier de l'association de la Conne de Bergerac en date du 1er septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et l'association de la Conne de Bergerac, pour la mise à disposition du matériel du samedi 11 au dimanche 12 novembre 2023 dans le cadre de l'organisation de la Bourse aux jouets.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition le matériel. Le partenariat est estimé à 41,24 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE LIONS CLUB BERGERAC »

L20230715
Décision en date du 30 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courriel de l'association « Lions Club Bergerac » en date du 12 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et le Lions Club Bergerac, pour la mise à disposition des salles 5 et 5 bis à la Maison des Associations Joséphine Baker, le lundi 06 novembre 2023 de 19h à 20h30, pour l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : DE METTRE gracieusement à disposition ces locaux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COLLÈGE HENRI IV

L20230719
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du collège Henri IV en date du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et le collège Henri IV, pour la mise à disposition de la Plaine des Sports et du hall Raoul Géraud le mercredi 8 novembre 2023 de 8h à 12h dans le cadre de l'organisation du cross des collèges.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition le site et le matériel. Le partenariat est estimé à 779,35 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS LA HALLE PAR VOIE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L20230725

Décision en date du 24 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D20230070 du conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de la halle ;

VU la délibération n° D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article l.2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en location l'emplacement n°2 situé dans la halle, place Louis de la Bardonnie ;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation de mise à disposition d'un emplacement dans la halle par voie d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, réalisée en février 2023, Monsieur CASTAGNOL Éric, gérant de la société La charcuterie de la halle dont le siège se situe au 110 rue Victor Hugo, 33220 SAINTE FOY LA GRANDE, a été retenu pour occuper l'emplacement n°2 afin d'y exercer une activité de charcutier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est consentie à Monsieur CASTAGNOL Éric, gérant de la société La Charcuterie de la halle afin d'occuper l'emplacement n°2 dans la halle.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 8 ans, à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance mensuelle sera revalorisée en septembre de chaque année par délibération du conseil municipal et sera payée à la recette municipale de Bergerac.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS LA HALLE PAR VOIE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L20230726
Décision en date du 24 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° D20230070 du conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de la halle ;
VU la délibération n° D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article l.2122-22 du code sus-visé ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en location l'emplacement n°5 situé dans la halle, place Louis de la Bardonnie ;
CONSIDÉRANT que suite à la consultation de mise à disposition d'un emplacement dans la halle par voie d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, réalisée en février 2023, Madame CUADRA Fétra, gérante de la société Cool'heure de saison dont le siège se situe au 113 rue du Pigeonnier - 24500 FONROQUE, a été retenue pour occuper l'emplacement n°5 afin d'y exercer une activité de primeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est consentie à Madame CUADRA Fétra, gérante de la société Cool'heure de saison afin d'occuper l'emplacement n°5 dans la halle.
ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 8 ans, à compter de la notification.
ARTICLE 3 : Le montant de la redevance mensuelle sera revalorisée en septembre de chaque année par délibération du conseil municipal et sera payée à la recette municipale de Bergerac.
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS LA HALLE PAR VOIE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L20230727
Décision en date du 24 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D20230070 du conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de la halle ;

VU la délibération n° D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article l.2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en location l'emplacement n°1 situé dans la halle, place Louis de la Bardonnie ;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation de mise à disposition d'un emplacement dans la halle par voie d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, réalisée en février 2023, Monsieur MATHON Christophe, gérant de la SARL MATHON dont le siège se situe au 40-42 rue Saint Martin, 24100 BERGERAC, a été retenu pour occuper l'emplacement n°1 afin d'y exercer une activité de boulanger.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est consentie à Monsieur MATHON Christophe, gérant de la SARL Mathon afin d'occuper l'emplacement n°1 dans la halle.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 8 ans, à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance mensuelle sera revalorisée en septembre de chaque année par délibération du conseil municipal et sera payée à la recette municipale de Bergerac.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS LA HALLE PAR VOIE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L20230728
Décision en date du 10 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D20230070 du conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de la halle ;

VU la délibération n° D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article l.2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en location l'emplacement n°6 situé dans la halle, place Louis de la Bardonnie ;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation de mise à disposition d'un emplacement dans la halle par voie d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, réalisée en février 2023, Madame REYNEAUD Marie, gérante de la société Crèmerie Cyrano dont le siège se situe au 468 impasse du Dard Haut 24500 RAZAC D'EYMET, a été retenue pour occuper l'emplacement n° 6 afin d'y exercer une activité de fromagerie et épicerie fine.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est consentie à Madame REYNEAUD Marie, gérante de la société Crèmerie Cyrano afin d'occuper l'emplacement n°6 dans la halle.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 8 ans, à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance mensuelle sera revalorisée en septembre de chaque année par délibération du conseil municipal et sera payée à la recette municipale de Bergerac.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS LA HALLE PAR VOIE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L20230729
Décision en date du 24 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° D20230070 du conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de la halle ;

VU la délibération n° D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article l.2122-22 du code sus-visé ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en location les emplacements n°8 et n°9 situés dans la halle, place Louis de la Bardonnie ;
CONSIDÉRANT que suite à la consultation de mise à disposition de deux emplacements dans la halle par voie d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, réalisée en février 2023, Monsieur ROGNERUD François, gérant de la société Poissonnerie FC Rognerud dont le siège se situe place Louis de la Bardonnie 24100 BERGERAC, a été retenu pour occuper les emplacements n°8 et n°9 afin d'y exercer une activité de poissonnerie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est consentie à Monsieur ROGNERUD François, gérant de la société Poissonnerie FC Rognerud afin d'occuper les emplacements n°8 et n°9 dans la halle.
ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 8 ans, à compter de la notification.
ARTICLE 3 : Le montant de la redevance mensuelle sera revalorisée en septembre de chaque année par délibération du conseil municipal et sera payée à la recette municipale de Bergerac.
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE – SECTION BOXE ANGLAISE

L20230736
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise – Section Boxe Anglaise en date du 12 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et l'Union Sportive Bergeracoise – Section Boxe Anglaise, pour la mise à disposition du gymnase du Tounet le 04 novembre 2023 de 12h à 23h59 dans le cadre de l'organisation du gala de la demi-finale du championnat d'aquitaine de boxe anglaise.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition le matériel et le gymnase du Tounet. Le partenariat est estimé à 1208,75 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LE TWIRLING CLUB BERGERAC

L20230738
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association le Twirling Club Bergerac en date 05 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et l'association le Twirling Club Bergerac, pour la mise à disposition du gymnase Jean-Moulin les samedi 4 et dimanche 5 novembre de 10h à 17h dans le cadre de l'organisation d'un stage de Twirling Bâton.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition le gymnase Jean-Moulin. Le partenariat s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES PATINEURS BERGERACOIS

L20230740
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel des Patineurs Bergeracois en date du 05 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et les Patineurs Bergeracois, pour la mise à disposition du hall Raoul Géraud le dimanche 19 novembre 2023 de 7h à 19h dans le cadre de l'organisation d'une course de rollers indoor.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition le hall Raoul Géraud. Le partenariat est estimé à 432,61 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES PATINEURS BERGERACOIS

L20230793
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel des Patineurs Bergeracois en date 10 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et les Patineurs Bergeracois, pour la mise à disposition du gymnase du Tounet dans le cadre des entraînements hebdomadaires, le mercredi 15 novembre 2023 de 15h à 17h.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition le gymnase du Tounet. Le partenariat s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION EVEIL KINOMICHI

L20230794
Décision en date du 23 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20230615 en date du 03 octobre 2023 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Association Eveil Kinomichi en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de partenariat entre la Ville de Bergerac et l'Association Eveil Kinomichi, pour la mise à disposition du dojo Paul Bramerie et du club House les 25 et 26 novembre prochains dans le cadre de l'organisation d'un stage de Kinomichi.

ARTICLE 2 : DE METTRE à disposition le dojo et club house Paul Bramerie. Le partenariat s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE JACQUES LAGABRIELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION D'INSERTION ASSOCIATION FORMATION AVENIR CONSEIL 24 (AFAC24)

L20230807
Décision en date du 16 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°5 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de convention formulée par le preneur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de prolonger la précédente convention en signant une nouvelle convention, avec chaque occupant actuel de l'Espace Jacques Lagabrielle, afin de commencer à prendre en compte le projet de futur tiers-lieu en cours de création.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter de nouveau une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Jacques Lagabrielle avec l'association d'insertion *Association Formation Avenir Conseil 24 (AFAC24)*, à compter du 01/10/23 jusqu'au 31/12/24.

ARTICLE 2 : de permettre une occupation à titre gratuit. A titre indicatif, le montant mensuel de la location est estimé à 2400 euros.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée pour l'électricité (sous-compteur partagé avec l'association Roue Libre). En revanche, l'abonnement Eau ainsi que l'abonnement Gaz sont gérés individuellement.
La consommation des fluides pour l'année N est calculée sur la base de la consommation réelle de l'exercice N-1. Une provision sera appelée trimestriellement à terme échu, sur la base des consommations de l'année N-1, jusqu'au 31/12/24.
Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation sera appliquée à la hausse ou à la baisse, sur l'appel à provision au cours du 1er trimestre de l'exercice N+1.
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE JACQUES LAGABRIELLE AU PROFIT DE L'ORGANISME DE FORMATION ASSOCIATION OUVRIÈRE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE

L20230810
Décision en date du 16 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°5 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de convention formulée par le preneur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de prolonger la précédente convention en signant une nouvelle convention, avec chaque occupant actuel de l'Espace Jacques Lagabrielle, afin de commencer à prendre en compte le projet de futur tiers-lieu en cours de création.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter de nouveau une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Jacques Lagabrielle avec l'organisme de formation *Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France*, à compter du 01/10/23 jusqu'au 31/12/24.

ARTICLE 2 : de permettre une mise à disposition prévue par la présente convention s'effectuera pour un montant mensuel de 450euros.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au réel. Le local étant équipé de sous-compteurs, les fluides seront comptabilisés dans les charges locatives au 1er trimestre.
La consommation des fluides pour l'année N est calculée sur la base de la consommation réelle de l'exercice N-1. Une provision sera appelée trimestriellement à terme échu, sur la base des consommations de l'année N-1, jusqu'au 31/12/24.
Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation sera appliquée à la hausse ou à la baisse, sur l'appel à provision au cours du 1er trimestre de l'exercice N+1.
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE JACQUES LAGABRIELLE AU PROFIT DE L'ORGANISME DE FORMATION ASSOCIATION OUVRIÈRE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE

L20230811
Décision en date du 16 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°5 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de convention formulée par le preneur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de prolonger la précédente convention en signant une nouvelle convention, avec chaque occupant actuel de l'Espace Jacques Lagabrielle, afin de commencer à prendre en compte le projet de futur tiers-lieu en cours de création.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter de nouveau une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Jacques Lagabrielle avec l'organisme de formation *Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France*, à compter du 01/10/23 jusqu'au 31/12/24.

ARTICLE 2 : de permettre une occupation à titre gratuit. A titre indicatif, le montant mensuel de la location est estimé à 384 euros.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée.
La consommation des fluides pour l'année N est calculée sur la base de la consommation réelle de l'exercice N-1. Une provision sera appelée trimestriellement à terme échu, sur la base des consommations de l'année N-1, jusqu'au 31/12/24.
Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation sera appliquée à la hausse ou à la baisse, sur l'appel à provision au cours du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE JACQUES LAGABRIELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATTACHE RAPIDE

L20230814
Décision en date du 16 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°5 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de convention formulée par le preneur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de signer une nouvelle convention, avec chaque occupant actuel de l'Espace Jacques Lagabrielle, afin de commencer à prendre en compte le projet de futur tiers-lieu en cours de création.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Jacques Lagabrielle avec l'association *L'Attache Rapide*, à compter du 12/06/23 jusqu'au 31/12/24.

ARTICLE 2 : de permettre une occupation à titre gratuit. A titre indicatif, le montant mensuel de la location est estimé à 172 euros.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée.
La consommation des fluides pour l'année N est calculée sur la base de la consommation réelle de l'exercice N-1. Une provision sera appelée trimestriellement à terme échu, sur la base des consommations de l'année N-1, jusqu'au 31/12/24.
Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation sera appliquée à la hausse ou à la baisse, sur l'appel à provision au cours du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE JACQUES LAGABRIELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REVA

L20230819
Décision en date du 16 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°5 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de convention formulée par le preneur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de prolonger la précédente convention en signant une nouvelle convention, avec chaque occupant actuel de l'Espace Jacques Lagabrielle, afin de commencer à prendre en compte le projet de futur tiers-lieu en cours de création.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter de nouveau une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Jacques Lagabrielle avec l'association *REVA*, à compter du 01/10/23 jusqu'au 31/12/24.

ARTICLE 2 : de permettre une occupation à titre gratuit. A titre indicatif, le montant mensuel de la location est estimé à 360 euros.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée.
La consommation des fluides pour l'année N est calculée sur la base de la consommation réelle de l'exercice N-1. Une provision sera appelée trimestriellement à terme échu, sur la base des consommations de l'année N-1, jusqu'au 31/12/24.
Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation sera appliquée à la hausse ou à la baisse, sur l'appel à provision au cours du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE JACQUES LAGABRIELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THÉÂTRE DU ROI DE COEUR (TROC)

L20230822
Décision en date du 16 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°5 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de convention formulée par le preneur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de prolonger la précédente convention en signant une nouvelle convention, avec chaque occupant actuel de l'Espace Jacques Lagabrielle, afin de commencer à prendre en compte le projet de futur tiers-lieu en cours de création.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter de nouveau une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Jacques Lagabrielle avec l'association *Théâtre du Roi de Coeur (TROC)*, à compter du 01/10/23 jusqu'au 31/12/24.

ARTICLE 2 : de permettre une occupation à titre gratuit. A titre indicatif, le montant mensuel de la location est estimé à 363 euros.

La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée.

La consommation des fluides pour l'année N est calculée sur la base de la consommation réelle de l'exercice N-1. Une provision sera appelée trimestriellement à terme échu, sur la base des consommations de l'année N-1, jusqu'au 31/12/24.
Dès connaissance des montants réels de l'exercice, une régularisation sera appliquée à la hausse ou à la baisse, sur l'appel à provision au cours du 1er trimestre de l'exercice N+1.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET « LE GRAND JARDIN » AVEC L'ASSOCIATION ÉCOLE DE BOTANIQUE ET DE CUEILLETTE NATURE 24

L20230850
Décision en date du 28 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°5 ;

CONSIDÉRANT que ce projet « Grand Jardin », qui s'inscrit dans une démarche locale plus importante baptisée « Tous jardiniers », a été co-créé par la Ville de Bergerac et l'Association Héliantis Humanis, dans le but de fédérer différents partenaires ;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce projet « Grand Jardin » qui est la mise en commun de bonnes pratiques de jardinage et de nouvelles approches culturales respectueuses du vivant, du sol et des ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Association École de Botanique et de Cueillette Nature 24 (EBC Nature 24) de s'impliquer dans le projet « Le Grand Jardin » et d'asseoir des actions et activités pédagogiques au sein de ce projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter une convention de partenariat avec l'Association École de Botanique et de Cueillette Nature 24 (EBC Nature 24), représentée par son président M. Jean-François MOLINIÉ, afin de préciser les conditions de collaboration entre les deux parties concernant le projet « Le Grand Jardin », ainsi que les modalités d'utilisation par l'Association du terrain municipal d'environ 5 000 m², situé dans l'emprise du Parc naturel public de Pombonne (*Parcelle cadastrée AR 76)* et qui est dédié à ce projet.

ARTICLE 2 : de conclure cette convention à titre gratuit. Ce partenariat prendra effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 2 ans.
Elle est ensuite renouvelable plusieurs fois pour la même durée, par tacite reconduction, sans pouvoir excéder un total de 12 ans. L'Association devra produire chaque année un rapport d'activité, à remettre à la Ville de Bergerac au moins 3 mois avant l'échéance de reconduction biennale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DÉCISION TARIFAIRE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE PICQUECAILLOUX PAR LES CARAVANES D'HABITATION DES INDUSTRIELS FORAINS POUR LES FÊTES FORAINES DE NOVEMBRE

L20230852
Décision en date du 27 décembre 2023

Le Maire de Bergerac,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° D20230087 en date du 26 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article l.2122-22 du code sus-visé ;
VU la décision n°2023-0602 fixant les tarifs des droits de place en date du 31 août 2023 ;
CONSIDÉRANT l'accord de la Ville de Bergerac d'autoriser l'occupation du domaine public par les caravanes d'habitation des industriels forains du mardi 31 octobre au 27 novembre 2023 inclus sur le site de

Picquecailloux pendant la fête foraine de novembre en contrepartie du paiement d'un montant de charges forfaitaires ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter la décision des tarifs pour fixer le montant de ces charges forfaitaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant des charges forfaitaires s'élève à 100 € par industriel forain pour son habitation sur le site de Picquecailloux pour la durée d'occupation par les caravanes d'habitation ;
ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

PROTECTION FONCTIONNELLE – AFFAIRE DU 29/11/2022 INDEMNISATION EN RÉPARATION DE PRÉJUDICES SUBIS PAR DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COLLECTIVITÉ

L20230806
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.134-1 et suivants, re-codifiant l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle ;

VU le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Bergerac le 25 janvier 2023 suite à la plainte déposée par 3 agents de la police municipale de la collectivité ;

VU la défaillance du tiers condamné ;

CONSIDÉRANT que les agents victimes n'ont pas à subir cette défaillance ;

CONSIDÉRANT l'obligation incombant à la Ville de Bergerac.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE S'ACQUITTER pour la Ville de Bergerac dans cette affaire, des sommes dues en réparation de préjudices moraux pour les faits commis à l'encontre des agents : 350 € pour le premier agent, 200 € pour le deuxième agent, ainsi que la somme de 200 € pour le troisième agent.

ARTICLE 2 : D'ACCORDER le montant des préjudices fixé par le jugement rendu qui sera réglé sur le budget principal, chapitre comptable 011, article 6227, fonction 020.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain conseil municipal.

DIVERSE CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	CIMETIÈRE
L20230707	DESPLAT Alain	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L20230708	ZONATO Catherine et Angélo	Perpétuelle	5,179 m²	2805,12	2022	Beylive
L20230709	Jeanne Dominique et Yvonne	50 ans	5,179 m2	854,00	2022	Beylive
L20230710	BEZANÇON Isabelle	15 ans	5,179 m2	272,00	2023	Beylive

L20230711	LE CHAPALAIN Raymonde	15 ans	5,179 m2	257,00	2022	Beylive
L20230712	TESCHER Martine	15 ans	5,179 m2	272,00	2023	Pont Saint Jean

DÉCISION DE CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

L20230771
Décision en date du 30 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2023 n°D20230087 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°2015-0033-BIS du 15 Avril 2015 portant création d'une régie de recettes prolongée Restauration Scolaire, Accueils et Activités périscolaires ;

VU la décision n°2016-0073 du 7 Juin 2016 portant avenant n°1 à la décision n°2015-0033-BIS, décidant d'augmenter l'encaisse et d'exploiter cette régie sous forme de régie prolongée ;

VU la décision n°2019-0052 du 12 février 2019 portant avenant n°2 à l décision n°2019-0052, décidant la modification du montant du fonds de caisse à 150€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 31 octobre 2023 il est mis fin à la régie de recettes prolongée restauration scolaire, accueils et activités périscolaires ;

ARTICLE 2 : Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfète, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale .

RÈGLEMENT DOMMAGES PAR VANDALISME SUR DEUX RIDEAUX MÉTALLIQUES DE LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT À USAGE DE FOYER DES JEUNES SITUÉ À LA CATTE LE 13/09/23

L20230801
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n° D20230087 du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre n° M 23 0982798 P, dans la nuit du 12 au 13 septembre 2023, concernant des dégâts par vandalisme sur deux rideaux métalliques de la façade principale du bâtiment à usage de foyer des jeunes situé à La Catte à Bergerac ;

VU le montant de l'évaluation des dommages de 5 083,20 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le paiement sous forme de virement ou de lettre-chèque par la MAIF d'un montant de 1 574,88 € en règlement immédiat et 508,32 € en règlement différé sur présentation de la facture est accepté.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au prefet de la dordogne, remise au receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

AVENANT 1 A LA DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES MARCHES DE PLEIN AIR ET FETES FORAINES

L20230870
Décision en date du 28 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 Septembre 2023 n°D20230087 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision L2019-0053 de création de la régie de recettes des marchés de plein air en date du 12 février 2019 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la ville a la charge des compteurs des divers fluides du site où sont installés les forains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de refacturer la quote-part incombant aux forains ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- recettes des places occupées par les marchés alimentaires (autour de l'église Notre-Dame– place Louis de la Bardonnie – place de la Madeleine – Place des Deux Conils) ;
- recettes des places occupées par les marchés de commerce général ;
- recettes des places occupées par les marchés de la brocante (autour de l'église Notre-Dame) ;
- recettes des places occupées par le marché biologique (place de Lattre de Tassigny) ;
- recettes des places occupées par les marchés aux fleurs et aux plants (place de Lattre de Tassigny) ;
- recettes des fêtes foraines (place de la République) ;
- remboursements des fluides consommés par les usagers forains (frais divers) ;

ARTICLE 2 - Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale .

ARTICLE 5 - Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

AJUSTEMENT DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

L20230917
Décision en date du 30 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;

CONSIDÉRANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque irrécusabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît

avec le temps ;

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation = 20 % pour les créances de plus de 2 ans.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » sur le budget commune et à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Les provisions sont ajustées annuellement, soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeur), soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement complémentaire de 13 803,89 euros,

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 23 186,36 euros sur le budget commune, l'ajustement de la provision sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 4 562,69 euros et un titre au compte 7817 d'un montant de 13 945,16 euros sur le budget de la Ville de BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 chapitre 68 pour la dépense et chapitre 78 pour la recette.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 –
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'AMPHITHEATRE DU POLE PATRIMONIAL ET CUTUREL DORDONHA AU PROFIT DE L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS

L20230730
Décision en date du 23 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter une convention de partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha le 26 octobre 2023 de 9h à 12h30.

ARTICLE 2 : D'effectuer cette prestation sans redevance monétaire en contrepartie de la prestation d'animation effectuée par l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras dans la cadre des journées européennes du patrimoine au pôle patrimonial et culturel Dordonha, à savoir des dégustations gratuites de vin.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'AMPHITHEATRE DU POLE PATRIMONIAL ET CUTUREL DORDONHA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BERGERAC-FAENZA

L20230732
Décision en date du 23 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter une convention de partenariat avec l'association Bergerac-Faenza pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha le 28 octobre 2023 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : De facturer cette mise à disposition pour un montant total de 150 Euros selon les tarifs municipaux en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE BERGERAC AVANT/APRÈS AU POLE PATRIMONIAL ET CUTUREL DORDONHA PAR L'ASSOCIATION PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE EN BERGERACOIS

L20230774
Décision en date du 14 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de photographies dans le cadre de l'exposition temporaire *Bergerac avant/après* du pôle patrimonial et culturel Dordonha.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De convenir d'un contrat de mise à disposition de photographies dans le cadre de l'exposition temporaire Bergerac avant/après, présentée au pôle patrimonial et culturel Dordonha du 13 octobre 2023 au 17 mars 2024, et mises en ligne via l'application web de géolocalisation gérée par la Ville de Bergerac sans limite de durée.

ARTICLE 2 : De verser à l'association pour cette mise à disposition un montant total de 500 Euros TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE BERGERAC ECOLES SITUÉES DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES REP ET REP+

L20230805
Décision en date du 9 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article à intervenir dans le cadre de la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code sus-visé ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

DÉCISION

ARTICLE 1 : Une convention est conclue avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports afin de mettre en œuvre le dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Bergerac (écoles situées dans les territoires prioritaires REP et REP+).

ARTICLE 2 : Cette convention fixe les obligations de la commune et les obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

ARTICLE 3 : Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 euros, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

ARTICLE 4 : Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cédex.

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03. Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DE CAROLUS A DORDONHA

L20230847
Décision en date du 11 novembre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine et des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation est signé entre la Ville de Bergerac et Carolus, artiste, pour la présentation d'une exposition temporaire du 9 au 31 décembre 2023 à Dordonha.

ARTICLE 2 : Cette prestation s'accompagne d'un engagement à titre onéreux pour un montant de :

- 600 Euros TTC pour l'exploitation de l'exposition,
- 50 Euros TTC pour l'animation d'une œuvre du café,

soit un total maximum de 650 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE AVEC L'ATELIER BAVARD.E.S

L20230873
Décision en date du 13 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et l'Association l'Atelier Bavard.e.s, pour les animations des Journées Nationales de l'Architecture 2023 de la programmation patrimoine et musées, organisées :

Le vendredi 13 octobre 2023 à 10h, visite pour une classe ;

Le samedi 14 octobre 2023 de 10h à 10h45, visite pour le grand public ;

Le samedi 14 octobre 2023 de 10h45 à 12h, atelier pour le grand public.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 150 Euros, TVA non applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée et remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE L'AMPHITHÉÂTRE DU PÔLE PATRIMONIAL ET CUTUREL DORDONHA AU PROFIT DE L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS

L20230874
Décision en date du 23 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU la décision L20230647 en date du 14 septembre 2023 par laquelle a été décidé la valorisation de la mise à disposition de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha au profit de l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras le 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter une convention de partenariat avec l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras pour la mise à disposition de l'amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel Dordonha le mercredi 8 novembre 2023 de 13h45 à 17h30.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil municipal.

TARIFS ET LISTE DE NOUVEAUX PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUE AU POLE PATRIMONIAL ET CULTUREL "DORDONHA"

L20230875
Décision en date du 23 octobre 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU la délibération D20220022 en date du 28 mars 2022 qui nomme le pôle patrimonial et culturel « Dordonha » ;

VU la décision L20210319 en date du 25 août 2021 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages du Musée Costi et du Musée du Tabac ;

VU la décision L20220322 en date du 15 juillet 2022 fixant tarifs et listes des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230484 en date du 23 juin 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230514 en date du 11 juillet 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;

VU la décision L20230569 en date du 28 juillet 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;
VU la décision L20230644 en date du 14 septembre 2023 fixant tarifs et listes complémentaires des produits pour vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel Dordonha ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'y ajouter des ouvrages.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROPOSER un prix correspondant à la gamme des ouvrages mis en vente dans la boutique du pôle patrimonial et culturel « Dordonha », le prix de ces ouvrages est précisé comme suit :

Catégorie : Livres	
Editions Mémoring	
Titre	Prix de vente TTC
Maine de Biran	13 €
Aliénor d'Aquitaine	12 €
Brantôme	12 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

POUR DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)

Acte n° D20230135
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Ce rapport d'activité, vous l'avez tous eu entre les mains. Il rappelle l'ensemble des activités de celle-ci. Sur la compétence GEMAPI, qui est une compétence importante, ça rappelle aussi ce qui a été fait sur Bergerac avec des faits marquants en 2022. Bien sûr tout ce qui a été fait aussi sur l'urbanisme, et là je sais que notre Adjoint, Christian, y travaille largement. Le service habitat sur lequel on s'appuie tout au long de l'année. Les « Micro-Folie » qui ont été installées aussi sur Quai Cyrano, il y a tout un article à l'intérieur. Le réseau des bibliothèques, entre autres, donc la partie liée à la jeunesse. C'est un rapport d'activité qui est complet. Et avec quelques analyses financières qui ont été données également, avec une capacité de désendettement pour 2022 qui est à 3 années ou un encours de dette au 1er janvier qui était à 25 millions d'euros. Donc quelques éléments qui vous sont donnés. Sur ce rapport d'activité, est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Non, je vous invite à prendre acte.

***Prise d'acte**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération du conseil communautaire relative au rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

VU les statuts de la CAB ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) tel que porté en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la CAB pour suite à donner.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

Acte n° D20230136
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Rapport d'activité, vous êtes habitués à avoir le rapport d'activité, là c'est 2022 bien sûr, de chaque année, concernant le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, ce qui est le cas. Donc je vais vous donner quelques éléments qui sont également affichés au tableau. Le SDE24 exerce diverses compétences pour les communes de Dordogne, mais la ville de Bergerac n'est adhérente qu'à 3 compétences : distribution publique de l'électricité, distribution de gaz, éclairage public. L'électricité c'est 11 874 km de réseau HTA, 13 800 km de réseau basse tension, 14 801 postes de transformation, 286 126 usagers du service, 190 minutes la durée moyenne des coupures, qui normalement sont en baisse chaque année. Le gaz, c'est 1 558 km de réseau en gaz naturel, 18 km de réseau gaz propane, 98 communes desservies, 49 038 abonnés. Le budget du SDE24, en 2022, a été de près de 53 millions d'euros en recettes et près de 47 millions d'euros de dépenses, toutes compétences confondues. Le parc compte 6 329 points lumineux ; sous la convention 2016-2020, ce sont 2 554 points lumineux qui ont été traités. Depuis 2021, 359 points ont été traités, tandis que 1 575 points sont encore à traiter dans le cadre de la nouvelle convention. Et par contre, je précise que 1 837 sont en bon état à ce jour. Travaux sous convention-cadre, la convention-cadre est conclue pour une durée de 10 ans à compter de 2021. Montant des travaux prévus à la convention, 5,40 millions soit 504 000 € par an partagés entre le SDE24 à hauteur de 35 % et la Ville à hauteur de 65 %. En 2022, sous la nouvelle convention, 129 points lumineux ont été rénovés pour un montant de 499 050 €. Mais également nous avons des travaux hors convention. Parallèlement à ces conventions, on rajoute un certain nombre de travaux, la rue Georges Clemenceau pour un montant de 81 000, l'avenue Calmette pour un montant de 276 192, le quai Salvette, rue des Carmes, giratoire, pour un montant de 92 000, divers emplacements ponctuels le foyer lumineux pour près de 100 000 €, l'effacement du réseau BTFT, la rénovation et l'extension de l'éclairage public route de Bordeaux, endroit important effectivement, pour un montant de 391 697. Création du Centre Educatif Fermé, on a fait des branchements, enfin une réalisation d'extension d'éclairage pour un montant de 14 300 €. Création d'éclairage public d'espaces verts de Naillac pour un montant de 51 000 €. Et récemment bien sûr, tous les travaux de la place Louis de la Bardonnie et de la Halle du Marché Couvert pour un montant de 159 000 €. Et déplacement du réseau d'éclairage public du stade de football de la Catte pour un montant de 9 000 €. Ce sont donc près de 4 471 600 € qui ont été investis sur la ville de Bergerac à fin 2022. Lors de la réunion du Bureau Territorial Opérationnel auquel j'assistais, les travaux en cours ou à venir pour un montant de presque 600 000 € concernent entre autres : sécurisation fils nus Pécharmant, dans le quartier de Pécharmant ; sécurisation fils nus dans le secteur de Saint-Christophe ; sécurisation fils nus Petit Boisse ; sécurisation fils nus à Toutifaut, place Gambetta, boulevard Calmette. Economie d'énergie, tous les luminaires sont équipés d'abaisseur d'intensité programmés à 40 % de réduction de 23h30 à 05h30. Tous ces travaux ont ainsi permis de faire passer la facture des consommations électriques de 500 000 € en 2015 à 320 000 € aujourd'hui. Ces économies devraient s'accentuer en 2023, je rappelle que ce sont des chiffres 2022, avec le plan Sobriété où l'éclairage s'éteindra de 00h30 à 06h00 sur l'ensemble de la commune, sauf le cœur de ville et les secteurs hôpital, pompiers, commissariat. Donc un certain nombre d'informations, Monsieur le Maire, à l'intention de mes collègues du Conseil Municipal. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous invite à prendre acte de ce rapport.

***Prise d'acte**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D.2224-3 ;

VU le rapport annuel 2022 du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) transmis le 04/09/2023, consultable via le lien suivant : https://www.sde24.fr/rapports-dactivite-sde-24/ ;

CONSIDÉRANT que le Président du SDE 24 se doit d'adresser chaque année aux maires des communes membres de son EPCI un rapport retraçant l'activité de son établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en suivant, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal et être mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au SDE 24 pour suite à donner.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN OPAH-RU ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Acte n° D20230137
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Alors le premier dossier concerne, comme habituellement, les attributions de subventions. Il s'agit, sur la convention en cours, de 4 dossiers, dont un dossier en façade. Et j'insiste un peu sur celui-ci puisqu'il concerne l'immeuble Le Riche, patrimoine de notre Ville et tout heureux et tout content de le voir en train d'être rénové et retravaillé. J'espère que nous aurons aussi une belle brasserie sur cette place Gambetta.
Le montant éligible de toutes les subventions fait 3 754,72 €, que la Ville met. Et je demande au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaires, telles que détaillées dans l'annexe ; d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux sont réalisés et les factures acquittées ; d'imputer ces dépenses sur les lignes comptables afférentes ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »*

M. RUET : *« Juste une remarque de forme, y compris parce que sur la diapositive qui est derrière vous, que vous devez avoir sur votre écran de contrôle, il est indiqué 5 dossiers, 5 dossiers y compris dans la délibération, et 4 dossiers dans la présentation de Christian et dans le tableau annexe. Donc est-ce qu'il y a un dossier qui n'aurait pas été retenu ? »*

M. BORDENAVE : « Il y a dû avoir un dossier non retenu, je ne sais pas, ou qui est reporté. Je l'ai découvert comme vous. »

M. RUET : *« J'aurais dû le remarquer hier soir, mais c'est vrai que c'est ce matin… »*

M. BORDENAVE : « Moi j'en ai bien 4 dans le dossier… »

M. RUET : *« Il n'y avait pas la diapo hier soir mais on avait exactement la même délib. Mais effectivement il y a 5 sur la délibération et 4 sur le tableau annexe. »*

M. LE MAIRE : *« On va rester sur les 4 du tableau annexe. »*

M. BORDENAVE : « Pour l'instant approuvons les 4. »

M. LE MAIRE: « Ça fait 4 à 3 754 €. »

M. BORDENAVE : *« Et s'il y a un cinquième, ce sera pour la prochaine fois. »*

M. RUET : *« Puisque le montant est à 3 754,72 €. »*

M. LE MAIRE : *« Exactement.*
Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L321-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitat ;

VU la délibération n°D20180139 en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA intervenue le 31 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette opération prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leurs projets de réhabilitation de logements ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux ;

CONSIDÉRANT que cinq dossiers, dont un dossier façades, ont été présentés et sont éligibles à une subvention de la Ville d'un montant global de 4 004,72€ ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions par propriétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, soit un montant total de 4 004,72€ ;
- **D'AUTORISER** le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne comptable 204/20422/824 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT À LA CONVENTION

Acte n° D20230138
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci bien. Là, il s'agit d'un dossier important, puisqu'il s'agit de la convention justement OPAH RU dont je viens d'édicter un certain nombre de dossiers qui ont été retenus.Cette convention s'arrêtait fin 2023 et il était important au moins de reconduire sur un an cette convention dans cet espace-là, dans cette année, faire une étude pré-opérationnelle pour certainement proposer une nouvelle convention à partir de 2025. Comme je l'ai dit en Conseil Communautaire, cette proposition est faite dans le cadre plus large des problèmes de logement dans notre Communauté d'Agglomération, puisque parallèlement, nous aurons également une étude qui sera effectuée sur les 37 autres communes de la Communauté, pour également faire une étude pré-opérationnelle pour certainement élaborer une opération RR, donc Rénovation Rurale, qui sera certainement proposée dans le prochain Conseil Communautaire, dans les Conseils Communautaires de 2024. Je suis très heureux que l'on puisse, ça a été un travail et une résistance quelque peu pendant 3 mois pour arriver à avoir cet avenant au moins pour nous, en ce qui concerne l'OPAH RU. Donc je redonne un certain nombre d'éléments. C'est un dispositif visant à accompagner les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs dans les travaux de leurs logements, relevant de la Communauté d'Agglomération, de la CAB, au titre de sa compétence habitat. Ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec l'ANAH, le département de la Dordogne et la ville de Bergerac, pour la réhabilitation de logements privés. Les actions sont déclinées en différents objectifs, comme l'adaptation des logements pour le maintien à domicile, la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé, ou encore développer la mixité sociale et une offre locative conventionnée en aidant les propriétaires bailleurs à rénover leur bien en 5 ans. Nous rappelons quand même que 3,8 millions d'aides, toutes sources regroupées, ont été versées pour la réhabilitation de 305 logements. Et pour cette année 2023, les objectifs ont même été atteints très tôt dans l'année, ce qui conduit à signer aujourd'hui ce présent avenant pour au moins débloquer les dossiers qui nous restaient en plus à régler et qui seront réglés en 2023. Aujourd'hui, le dispositif arrive à terme mais les différents partenaires ont décidé de prolonger, pour une année supplémentaire, l'accompagnement des Bergeracois à leurs travaux de sécurité et d'adaptation de logements ou encore de rénovation énergétique avec cette OPAH RU. Je précise aussi qu'il s'agit d'un dispositif qui est dans toute la recherche que l'on fait sur la réhabilitation des logements et qui, et là nous aurons des conclusions plus tard, fera suite aussi à notre étude sur le logement vacant pour laquelle nous avons eu quelques conclusions il y a quelques semaines. Il est proposé au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention d'OPAH RU signée le 31 décembre 2018 et avenantée le 5 juillet 2022 pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 ; de dire que les objectifs financiers de cette prolongation sont fixés à 65 200 € pour la ville de Bergerac ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur BORDENAVE, c'était complet. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »*

M. RUET : *« Alors plus un vœu qu'une question, évidemment pour souligner la nécessité de proroger cette convention, de tirer aussi les leçons, puisque après tout ce dispositif ROXHANA nous y vont travaillé les uns et les autres lorsqu'elle a été mise en fonction. »*

M. BORDENAVE : « Tout à fait d'accord. »

M. RUET : *« Donc on serait mal venus de la critiquer. Mais force est de constater que sur le volet propriétaires bailleurs, on a beaucoup de mal à débloquer les dossiers. Il y a eu quelques opérations emblématiques, et puis c'est vrai que c'est compliqué. Est-ce que, vraiment le vœu il est là, qu'on puisse dans la préparation d'un prochain dispositif, trouver les bons moyens, les bons leviers pour inciter les propriétaires bailleurs à rénover, réhabiliter leurs logements, pour qu'on puisse aussi ne pas faire supporter l'effort de solidarité qu'aux seuls bailleurs sociaux aujourd'hui du Territoire, considérant aussi les difficultés qu'ils ont à livrer les opérations neuves. Donc voilà, formuler ce vœu-là, sachant que c'est compliqué, c'est difficile, qu'il n'y a pas de solution miracle, mais qu'on puisse avoir une vraie orientation sur les propriétaires bailleurs. Considérant par ailleurs que c'est vrai que pour les propriétaires occupants, la problématique du mal logement et la nécessité d'avoir un regard social par rapport à cela est fondamentale, mais on a aussi ce vrai problème des propriétaires bailleurs et de ces logements vacants qui sont étroitement liés. »*

M. BORDENAVE : « Oui, et justement, c'est peut-être à partir de l'étude que nous avons faite sur le logement vacant où là on a effectivement un vrai diagnostic, des propriétaires qui n'interviennent pas encore sur Bergerac. Moi je compte beaucoup là-dessus, puisqu'on a un diagnostic qui a été fait très précis et où on aura une action particulière et certainement même personnelle pour tous ces propriétaires qui pourraient venir faire quelques travaux de rénovation dans leurs immeubles. Donc moi je compte beaucoup sur la prolongation de cette étude et des résultats que l'on pourra faire aboutir mais ça on en parlera une autre fois, puisque les conclusions nous ont été remises il n'y a pas très longtemps. »

M. LE MAIRE : *« Merci.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 321-1 et suivant du code de la construction et de l'Habitat ;

VU la délibération n°D20180139 en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) ROXHANA intervenue le 31 décembre 2018 et son avenant n°1 signé le 5 juillet 2022 ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise validant la prolongation du dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain est un dispositif visant à accompagner les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs dans les travaux de leurs logements ;

CONSIDÉRANT que, relevant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre de sa compétence Habitat, ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Dordogne et la ville de BERGERAC pour la réhabilitation de logements privés ;

CONSIDÉRANT que les actions sont déclinées en différents objectifs comme l'adaptation des logements pour le maintien à domicile, la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé ou encore développer la mixité sociale et une offre locative conventionnée en aidant les propriétaires bailleurs à rénover leur bien ;

CONSIDÉRANT qu'en 5 ans, c'est 3,8 millions d'aides (toutes sources regroupées) qui ont été versées pour la réhabilitation de 305 logements ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui le dispositif arrive à terme mais que les différents partenaires ont décidé de prolonger, pour une année supplémentaire, l'accompagnement des Bergeracois à leurs travaux de sécurité, d'adaptation de logement ou encore de rénovation énergétique avec cette OPAH – RU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SIGNER** un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée le 31 décembre 2018 et avenantée le 5 juillet 2022 pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.
- **DE DIRE** que les objectifs financiers de cette prolongation sont fixés à 65 200€ pour la ville de BERGERAC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023

Acte n° D20230139
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Alors sur cette DM 2, il s'agit effectivement de la 2ème de l'année, qui propose quelques ajustements pour terminer l'exercice budgétaire. Ça prouve qu'effectivement les estimations étaient bonnes, parce que même en les votant en décembre, n'en déplaise à certains, quelques corrections et plusieurs données.Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, nous avons l'ajout de dotations versées à hauteur de 17 000 € pour le personnel du CMS. Il s'agit d'une correction de la part de l'État sur l'oubli de la revalorisation de ces personnels en première ligne durant le Covid. Je reprécise que ces 17 000 € sont reversés au personnel. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, c'est de rajouter des crédits sur le chapitre du personnel pour 55 000 €, afin de verser la somme précitée au personnel du CMS, mais également de réalimenter les crédits dédiés à la GIPA. Donc vous le savez, la GIPA c'est la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, qui porte cette enveloppe à 40 000 € au budget, qui seront donc distribués à une centaine d'agents pour compenser les pertes dues à l'inflation. Nous avons un ajustement de 246 000 € également en faveur du CCAS, suite à la subvention d'équilibre. Nous atteignons donc un montant de 1 391 500 €, ce qui nous ramène un peu au montant des années 2021. L'ajout de 30 000 € sur la ligne des intérêts de la ligne trésorerie, qui nous a coûté plus cher cette année, considérant l'augmentation de l'Euribor, vous savez que c'est calculé avec des taux variables. Nous avons également l'ajout d'une enveloppe complémentaire au chapitre des charges exceptionnelles pour la prise en charge des exonérations temporaires accordées pour les commençants autour de la Halle, pour un montant de 13 200 €. L'équilibre de cette section se fera par des transferts de crédits non utilisés au chapitre des charges à caractère général. Évidemment, les fonds proviennent principalement d'économies d'énergie que nous avons réalisées en modifiant notamment l'extinction de l'éclairage public. Nous avons également l'ajout d'une enveloppe complémentaire en dépenses et en recettes de fonctionnement relative à l'encaissement des recettes de fonctionnement, qui sont ensuite reversées à la SAGS. Donc c'est une entrée/sortie pour un montant de 40 000 €. Et l'ajout d'une enveloppe complémentaire de 5 840 € sur le chapitre des dégrèvements accordés par les services fiscaux. C'est une demande que nous avons reçue ce jour. Pour ce qui est des dépenses de la section d'investissement, nous avons l'ajout du prêt mobilisé au mois de septembre pour 36 000 €, avec un amortissement trimestriel et une première échéance qui arrive en fin d'année. Et l'ajout d'un montant complémentaire de 75 000 € en dépenses/recettes sur l'opération pour compte de tiers, spécifique aux travaux à réaliser sur l'immeuble en péril place de la Myrpe appartenant à Monsieur GAUFFRE. L'équilibre de la section étant réalisé par la diminution des crédits non utilisés sur les autres chapitres d'investissement. Vous êtes donc amenés, toutes et tous, et il vous est proposé d'adopter cette 2ème DM de l'année. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Deux Décisions Modificatives sur l'année, ça montre quand même que voter le budget au mois de décembre se fait dans les meilleures conditions possibles et que le travail qui est fait par les Services et par les élus montre bien que l'atterrissage est bon. Parce que quand on prend simplement sur les charges de personnel pour plus de 19 millions d'euros de dépenses, on a un écart simplement de 40 000 € en fin d'année, et ces 40 000 €, c'est l'enveloppe pour la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat des fonctionnaires. Donc on a quand même une bonne estimation de notre budget, un bon suivi de notre budget et là aussi, ça montre que certaines fois quand on a des remarques au moment du vote du budget en décembre, on montre qu'on réussit plutôt bien.
Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté** à la majorité. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M.14 arrêtée le 8 décembre 2022 applicable au budget principal ;

VU le Budget Primitif 2023 en cours adopté lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

VU la décision modificative n°1 adoptée lors du conseil municipal du 06 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moments nécessaires pour intégrer les résultats de l'année précédente (budget supplémentaire) ou faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT le détail des mouvements prévus tels que porté ci-dessous :

- **En recettes de la section de fonctionnement :** l'ajout d'une dotation versée par l'État pour revalorisation des personnels des centres de santé et de recettes complémentaires de stationnement (57 007 €).
- **En dépenses de la section de fonctionnement :**
  - ajout d'une enveloppe complémentaire de 55 000 € au chapitre des charges de personnel pour financer la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) dont le montant est calculé pour 2023 à 39 000 € hors charges ;
  - ajout d'une enveloppe complémentaire de 246 000 € permettant de financer les opérations de valorisation des dépenses dans le cadre de la convention VILLE/CCAS ;
  - ajout d'une enveloppe complémentaire de 30 000 € sur la ligne des intérêts de la ligne de trésorerie ; considérant la hausse des taux d'intérêts enregistrés en 2023 ;
  - ajout d'une enveloppe complémentaire de 40 000 € pour le reversement des recettes de stationnement à la SAGS ;
  - ajout d'une enveloppe complémentaire de 5 840 € consécutive à des dégrèvements accordés par les services fiscaux.

L'équilibre de la section se fait par des transferts de crédits non utilisés sur le chapitre des charges à caractère général, les engagements pour 2023 étant clôturés.

- **En dépenses de la section d'investissement** :
- ajout d'une d'un montant complémentaire de 36 000 € sur la ligne du remboursement du capital de la dette pour intégrer le coût de la 1ère échéance du prêt souscrit en septembre 2023 et dont l'échéance est trimestrielle ;
- ajout d'un montant complémentaire de 75 000 € en dépenses et recettes sur l'opération pour compte de tiers relative aux travaux à réaliser sur l'immeuble en péril place de la Myrpe appartenant à M. GAUFFRE car l'offre la moins chère retenue est supérieure à l'estimation initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 portant sur le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2023, conformément aux éléments portés en avant-propos et au tableau joint à la présente.

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
2 voix contre : Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Acte n° D20230140
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD / Charles MARBOT / Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Ce budget primitif 2024, il est conforme au Rapport d'Orientation Budgétaire qu'on avait vu à la séance précédente, avec nos 3 objectifs prioritaires. D'abord de maintenir et d'améliorer la qualité des services, bien sûr, pour augmenter aussi une justice sociale sur notre territoire. Poursuivre notre programme d'investissement pour préparer l'avenir, et là encore, c'est un élément important pour nous d'investir. Et puis enfin, c'est de ne pas augmenter les taux d'imposition. Et là encore, cette année, nous tiendrons notre promesse de ne pas augmenter la fiscalité sur Bergerac. Alors on a voulu faire de Bergerac une ville responsable, une ville ambitieuse, puisqu'on est toujours dans un contexte particulier et on a essayé de*

détailler, dans le dernier Rapport d'Orientation Budgétaire, l'ensemble de nos dépenses et nos recettes. On doit composer avec des contraintes liées à la situation de l'économie mondiale bien sûr, la guerre en Ukraine entre autres, les taux d'inflation, des niveaux toujours élevés au niveau des taux pour emprunter. On a souhaité avoir une gestion responsable, comme on a depuis le début du mandat, d'être responsable face à ce budget. On a associé une gestion assainie depuis le début du mandat, comme l'a souligné d'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes, et je constate qu'elle profite aujourd'hui à la population bergeracoise, au-delà aux habitants de toute l'Agglomération, et on le voit à travers les grands investissements qui ont été faits. Une fois de plus, ce budget est le reflet d'un sérieux budgétaire, que nous avons promis à nos concitoyens, malgré les contraintes qui pèsent chaque année sur les collectivités. Et au 1er janvier 2024, c'est par exemple la hausse du point d'indice des fonctionnaires, ce sont 500 000 € de plus que nous devrons dépenser. Et puis, une vraie stratégie ambitieuse liée à l'investissement. Là aussi, on a associé aux marges de manœuvre dégagées par l'équipe municipale, par les services communaux, une transformation qui se concrétise cette année par la réalisation de projets essentiels pour notre vivre ensemble et notre avenir, l'avenir de l'ensemble de notre Territoire. La livraison du nouveau Centre Social Culturel et Sportif à Jean Moulin par exemple, on y reviendra ; la réhabilitation de la résidence Montesquieu pour nos aînés ; la rénovation d'édifices culturels, cultuels, pour l'attractivité de la Ville ; la rénovation, puisqu'on lance des grands plans, des plans écoles pour nos élèves ; l'ouverture du Campus Connecté en centre-ville pour nos étudiants, qui aura lieu également en 2024 dans ces nouveaux locaux ; le sport pour l'attractivité de notre territoire et l'activité sportive pour tous, avec le lancement du Dojo de sports de combat, le couvert de pétanque également, qui seront livrés cette année 2024. Et puis, dans les grands projets, on souhaite le faire sans augmenter bien sûr l'endettement de la ville de Bergerac, on resterait sur un endettement qui est toujours identique à celui actuel. Ainsi, à ceux qui qualifient d'ambitieux, je rétorque que je suis prudent, je suis plutôt réaliste même, mais que le progrès de notre Territoire demande de l'ambition. Et c'est ce que nous avons aujourd'hui avec l'équipe municipale, nous avons de l'ambition et nous sommes persuadés que cette stratégie d'investissement, menée par la Ville, certes d'une ampleur audacieuse, et il faut avoir de l'audace aujourd'hui à Bergerac, est utile et nécessaire pour relever les enjeux de demain. Et cela reste toujours le sens de notre engagement pour 2024, un service public de qualité, je le disais en introduction, dans une ville dynamique, solidaire et ouverte sur le monde. Charles MARBOT sur le fonctionnement et Michaël DESTOMBES sur l'investissement, et nous pourrons avoir après un échange, même si le débat a déjà eu largement lieu au moment du Rapport d'Orientation Budgétaire. »

M. MARBOT : « Merci. Pour ce qui est de la section de fonctionnement, ce qu'on peut en dire, c'est qu'elle est à hauteur de 33 945 000 €, en hausse de 3,4 % sur les principaux postes de dépenses. Si on fait une ventilation, on peut observer une croissance des charges à caractère général, avec notamment le loyer de la nouvelle Cuisine Centrale en année pleine, nous sommes à 252 000 €. Nous avons les fluides également qui représentent 28 % du chapitre de dépenses à un peu plus de 2 millions d'euros. Pour ce qui est des charges de personnel, elles se montent à 19,5 millions, il est à noter qu'elles sont à 4 points en dessous de l'étiage constaté par rapport à la strate, ce qui est une bonne nouvelle, elles représentent 57 % des dépenses de fonctionnement. Nous avons effectivement aussi une progression des charges salariales à 387 000 € en plus et, Monsieur le Maire l'a dit, c'est la revalorisation du point d'indice, enfin son impact. Pour les frais financiers comprenant la totalité des intérêts payés pour les emprunts, la trésorerie et la gestion de la dette, ce poste devrait se stabiliser considérant la baisse des taux constatée depuis décembre ; nous tournions autour des 4 % et à l'heure actuelle nous sommes à peu près autour des 3,58. L'encours de la dette s'établit, lui, autour de 31,1 millions au 1er janvier 2024. Pour les recettes de fonctionnement, elles sont en augmentation de 2,3 % à cause de l'augmentation ou grâce à l'augmentation des bases, qui sont de l'ordre de + 3,9 %, ce qui nous fait un produit supplémentaire à 800 000 €. Elles s'établissent donc de fait à 37 805 000 €. Alors ce montant comprend les dotations versées par l'État, estimées avec une légère hausse de + 1,71 %, qui passe donc à 8 397 810 €. Ce montant comprend les produits issus de la fiscalité directe, comme les recettes versées par la CAB, je pense notamment à l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, qui sont prévues au même niveau que 2023. Et vous avez les produits issus de la fiscalité indirecte, avec la taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 1,2 million d'euros, qui correspond au montant réalisé en 2023, ces recettes étant liées à l'activité du marché immobilier. Les autres produits de gestion courante constitués du revenu des immeubles, qui sont estimés à 442 000 €, progressent au regard de l'indice de révision des loyers. Néanmoins, avec le retrait de la location de la salle Anatole France, il devrait y avoir une stagnation du poste. Pour ce qui est de la section d'investissement, je passe la parole à Michaël DESTOMBES, notre rapporteur du budget. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : *« Monsieur DESTOMBES. »*

M. DESTOMBES : « Bonsoir à tous, chers collègues. Dans la section d'investissement, pour les principales dépenses de 2024, nous avons le plan Patrimoine, 2 250 000 €, avec le Centre de la Photographie, la nouvelle tranche de l'Église Notre-Dame ; le plan Solidarité, 1 645 000 €, c'est la construction du Centre Social Jean Moulin et la salle d'activité à Naillac ; le plan Sport et Association 1 240 000, ce sont le foyer associatif à Caville, terrain du Pont Roux, stade de la Catte, le Dojo, le couvert de pétanque ; le plan Seniors, 950 000 €, c'est la rénovation de la résidence Montesquieu ; le plan Commerces, 700 000 €, avec les aménagements autour de Halle ; le plan de Transition écologique, 550 000 €, avec notamment la Coulée Verte ; le plan de Développement économique, 350 000 €, pour l'abattoir ; le plan Ecoles 150 000 €. La Ville participe aussi à la construction de la caserne des pompiers, aux travaux d'éclairage public et de réseau. Il y a également des

opérations comme les travaux d'économie d'énergie, l'accessibilité des bâtiments, le plan toiture, le renouvellement des équipements informatiques, le budget participatif 50 000 €, et tous les travaux en régie à hauteur de 600 000 €. Tous ces plans d'investissement et de travaux nous amènent à quasiment 11 millions d'euros d'investissement pour 2024. Dans les principales recettes, nous trouvons le fonds de compensation pour la TVA d'un montant de 1 300 000, les cessions immobilières pour 1 million d'euros, les subventions d'investissement pour 4 400 000 €, et l'emprunt d'équilibre de 4 100 000 €. Conclusion, l'investissement de la Collectivité est audacieux, mais il respecte notre rigueur budgétaire. Merci. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur DESTOMBES, il va peut-être y avoir des questions. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, alors Madame TEJERIZO, Madame LEHMANN, Monsieur FREL, Monsieur RUET. »*

MME TEJERIZO : *« Oui, je me demandais quand est-ce que j'allais intervenir là-dessus, mais vous faites bien parce que vous parlez de justice sociale, de vivre ensemble, de service public, de sport pour tous, de solidarité, ouverture au monde. Et vous le savez, depuis le DOB, il y a une nouvelle loi qui vient de tomber, c'est la loi immigration qui a fait tomber les digues. Les députés macronistes et les députés républicains ont voté une loi rétrograde et liberticide, qu'on appelle la loi Immigration, et je pense que c'est une loi qui va évidemment fortement impacter nos actions et notre budget dans toutes les collectivités locales. Le Président de la République a voulu jouer avec le feu, il se brûle aujourd'hui et s'est compromis en faisant inscrire dans la loi la thèse de préférence nationale, je ne vous rappellerai pas que c'est Monsieur LE PEN qui, dans les années 80, avait sorti ce terme qui est aujourd'hui si cher au fascisme de l'Extrême Droite. On parle de remise en cause du droit du sol, de l'élargissement des critères pour retirer la nationalité française, des restrictions durcies pour les titres de séjour, on parle de quotas migratoires, etc. Comme si l'étranger était par nature suspect, délinquant, voire, dans la bouche de certains, terroriste. Ce texte de loi jette la honte sur notre pays de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il fait honte aussi parce que chaque jour, dans toutes les collectivités locales, nous faisons la démonstration que l'immigration n'est pas le problème et qu'il y a urgence de faire vivre la fraternité, la solidarité, la justice sociale, vous venez de le dire. Cette loi, je le disais tout à l'heure, aura des conséquences néfastes énormes pour nos collectivités, qui vont devoir gérer des nouvelles situations d'urgence et inextricables sans moyens supplémentaires, sans solutions et sans pouvoirs de décision. La France s'est bâtie et s'est enrichie au fil des siècles grâce à des idéaux humanistes, universalistes, d'égalité, d'antiracisme et de terre d'accueil, des idéaux qui ont inspiré et éclairé de nombreux peuples pour se libérer et s'émanciper. Les lois se font mais elles peuvent se défaire, notamment par les mobilisations politiques, institutionnelles et populaires. Il est inconcevable que la ville de Bergerac puisse souscrire à ces thèses extrémistes, fascistes, racistes et antisémites. C'est pourquoi nous souhaitons qu'un courrier au Président soit écrit afin qu'il ne promulgue pas cette loi et je vous propose également que nous puissions interpeller nos Parlementaires, je pense à Monsieur MULLER et Monsieur CUBERTAFON, qui ont voté ouvertement cette loi et qui, encore une fois, va impacter évidemment nos collectivités locales et surtout nombre de citoyens. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Madame TEJERIZO. Après c'était Madame LEHMANN. »*

MME LEHMANN : *« Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Moi ce que je voulais souligner sur ce budget primitif 2024, c'est à quel point il est déconnecté de la situation de la ville de Bergerac et des besoins de sa population, et ce, du fait de vos choix politiques depuis le début du mandat. Quelques chiffres INSEE datant de 2022 pour commencer. A Bergerac, 61 % des foyers perçoivent une aide pour le logement, 30 % des ménages sont composés par des femmes seules, 21 % des familles sont des familles monoparentales. Le revenu moyen des ménages est de 21 000 € contre 28 000 € pour la France, 29 % des 15-24 ans sont au chômage, 49 % des habitants sont allocataires de la CAF, contre 38 % en Dordogne et près de plus de 40 % de la population a 60 ans et plus. Et en regard de ces chiffres, que fait votre majorité ? Elle diminue cette année le budget du CCAS, en supprimant des postes d'animateurs en résidence autonomie, l'animateur logement des jeunes, des enquêteurs sociaux, en plus des 5 postes de gardien des résidences autonomie. Et ce, comme vous l'avez exprimé en Conseil du CCAS, pour revenir à des montants équivalents aux communes de la strate d'avant la crise Covid. Sauf que dans le ROB, vous soulignez combien l'inflation vient perturber les équilibres économiques du Pays, des collectivités et des ménages. Ce choix est donc totalement incohérent. Vous augmentez les tarifs des repas servis dans les cantines, les résidences autonomie et pour le portage de 3,1% en 2023 et de 5,9 en 2024, alors que le montant du minimum vieillesse a augmenté, lui, de 0,5 % en 2023. Vous reculez encore cette année sur l'augmentation des capacités du service de portage de repas, qui est totalement saturé, alors que la part forfaitaire du remboursement du CCAS de 30 % pour la Cuisine Centrale va peser lourd avec l'augmentation des charges générales liées aux loyers de 250 000 €. Pour cette raison, je me suis opposée au budget primitif du CCAS lors du vote au dernier Conseil d'Administration. Alors, vous vous voulez rassurant en évoquant la possibilité de compléter la subvention du CCAS par des Décisions Modificatives au cours de l'année, on le voit effectivement avec la DM2 cette année avec environ 250 000 € de complément. En 2024, au vu de l'augmentation des bénéficiaires des bourses cantines notamment, et des chèques d'accompagnement personnalisés, le complément de subvention sera donc nécessaire et sans doute plus important qu'en 2023. Et cela crée de l'insincérité dans ce budget primitif, avec des dépenses réelles qui seront supérieures à celles que vous prévoyez et sur lesquelles nous devons voter ce soir. À côté de cela, vos choix d'investissements structurants, financés par la casse du service public et la cession du patrimoine de la Ville, ne réussissent pas à redresser la barre de la démographie de la Ville, qui baisse lentement mais sûrement : 28 982 habitants en 2019 contre 27 408 habitants en 2022 et 27 101 habitants en 2023. Et à côté*

de ça, les habitations secondaires, les résidences secondaires augmentent : 541 en 2019, 762 en 2022. Cette baisse démographique n'est pas le résultat d'une fatalité ou d'une malédiction spécifique à Bergerac, mais bien la conséquence de vos choix politiques depuis le début du mandat. Je reviendrai simplement sur la politique éducative, qui est un des leviers majeurs de la commune pour accompagner les enfants et leurs parents dans les écoles maternelles et primaires. En arrivant au pouvoir, vous avez fermé 2 écoles, l'une au centre-ville en quartier prioritaire, l'autre à l'entrée de la Ville côté nord, sans comprendre que cela dégraderait fortement l'attractivité de la Ville envers les ménages de jeunes actifs. Puis vous avez réorganisé les rythmes scolaires, en supprimant la matinée du mercredi matin, ce qui complique encore une fois l'organisation de vie des parents et pénalise les enfants les plus en difficulté. Face à l'état de délabrement et de vétusté de certains bâtiments scolaires évoqués à chaque Conseil d'école, vous rajoutez généreusement 150 000 € au 170 000 prévus chaque année, et ce que je mets en regard aux 600 000 € prévus pour le Dojo ou le couvert de pétanque. Finalement, votre politique est clientéliste, elle est inadaptée aux besoins des habitants de Bergerac et devient, on le voit avec la dégradation des indicateurs financiers, dangereuse pour notre Ville. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Monsieur FREL. »*

M. FREL : *« Oui, merci Monsieur le Maire. J'ai l'impression, en lisant ce rapport du Maire, ce budget, que vous savez manier les mots avec beaucoup de panache. Je m'explique, vous parlez de gestion responsable et vous parlez de gestion ambitieuse. Excusez-moi, j'ai vraiment cherché de partout. Gestion responsable, je ne vais pas m'étaler longtemps mais gestion responsable quand on voit une épargne nette qui passe de + 346 000 € à – 266 000 €, soit une baisse de 612 000 € par rapport à l'an dernier et le fait qu'il n'y ait plus de reversement de la section de fonctionnement vers la section investissement, je cherche où est la gestion responsable et je m'inquiète beaucoup quant à l'avenir des finances de notre Ville. Notamment, je m'inquiète quand on voit un certain nombre de recettes qui baissent. Vous le citez dans le rapport, la SAGS par exemple, et c'est quelque chose qui va aller en s'accentuant. Et puis, mais ça c'est un dossier, ça fait quand même depuis le début des années 2000 que les écologistes, membres de différentes mandatures de ce Conseil Municipal, ont attiré l'attention, ont tiré la sonnette d'alarme sur ce dossier pourri qu'est la SAGS, pourtant vous continuez comme ça. Combien de fois s'est réunie, cette année, la fameuse Commission Parking, qui devait avoir des informations régulières et associer notamment des membres de l'opposition à la réflexion ? Vous me donnerez la réponse. Donc voilà sur le côté responsable. Sur le côté ambitieux, si on regarde le montant de la section investissement, on passe de 18,9 millions en 2023 à 15,4 millions en 2024, soit une baisse quand même de 13 %, ce n'est pas rien une baisse de 13 % sur une section investissement. Interrogation aussi sur la sincérité des recettes d'investissement. Je rappelle que lors du dernier Conseil ou l'avant-dernier Conseil Municipal, on a vu arriver de nouveau la vente d'un immeuble d'environ 400 000 € à Bergerac, on nous avait fait le coup l'année précédente, juste quelques semaines avant l'élaboration du budget, hop, un immeuble est budgétisé pour 400 000 € de vente. Ça aide bien au moment de constituer le budget. Et puis l'année passe, la vente ne se fait pas et, saperlipopette, de nouveau 400 000 € réapparaissent comme ça de façon magique, c'est chouette. Sur les dépenses de fonctionnement, on s'apprêtait à voir, notamment sur les subventions municipales, et je ne reviendrai pas sur les autres, mais une hausse de 6,9 %. Moi j'attendais cette hausse de 6,9 % pour l'ensemble des associations, notamment pour couvrir l'inflation qu'elles subissent elles aussi. Rappelez-vous, c'était aussi l'argumentation que vous aviez utilisée, l'inflation, pour imposer la hausse de 6,9 % à l'ensemble des tarifs des Services Municipaux cette année. On pouvait s'attendre à ce que vous alliez au bout de la réflexion, c'est-à-dire que pour les associations par exemple, on aille aussi dans cette direction et qu'on prenne en compte le fait qu'elles aussi subissent l'inflation, il n'y a pas que les Services Municipaux de la ville de Bergerac. Je m'inquiète aussi, oui, je continue mais vous savez, déformation d'un ancien professeur, j'aime que l'auditoire soit attentif, mais bon, là aussi, il faut savoir relativiser. Inquiétude aussi quand on voit que le besoin d'emprunt théorique baisse, ça correspond aussi à cette baisse de la section investissement. Donc on revient effectivement à plus de raisons mais il ne faut pas dire que parallèlement on fait preuve de plus d'ambition, c'est l'un ou l'autre dans ces cas-là. Gérer une ville, vous le savez bien à la place à laquelle vous êtes, c'est une succession de choix et ces choix, nous ne les partageons pas. Quand on voit par exemple sur la redynamisation du centre-ville, on va encore ajouter 850 000 € aux 7 830 000 € déjà engagés au titre de ce programme de redynamisation du centre-ville. Ok mais il suffit de voir combien les quartiers sont à l'abandon et tous les quartiers de Bergerac, les trottoirs défoncés, les nids de poule qui succèdent aux nids de poule, les poubelles pas ramassées éventrées par terre et à certains endroits une ville qui devient sale. Je passe aussi devant le Centre Social de Naillac, depuis plusieurs mois, des vitres ont été cassées, ne sont pas changées, des coups de peinture sur des fers forgés qui sont en train de s'écailler seraient mérités mais ne sont pas faits et ainsi de suite. Je rappelle Monsieur le Maire, qu'il me semble que vous n'avez pas été élu par exemple pour mettre en place un plan foot, là on met encore 100 000 € qu'on rajoute aux 650 000 € pour un terrain de football, enfin un ou plusieurs terrains de football situés au même endroit. Vous avez été élu, rappelez-vous, avec un plan Trottoirs, le plan Trottoirs on aimerait que, 3 ans après votre élection, il devienne réalité à un moment et vous n'avez pas été élu, je ne l'ai pas trouvée cette mesure dans votre programme, sur un plan foot, par exemple, mais ça pourrait être d'autres plans nombreux, vous êtes très créatif en matière de plans. La place Gambetta, là aussi un choix, alors certes choix passé, 1,1 million, mais il est peut-être temps d'en tirer le bilan de ce qui a été quand même un gâchis, avec des reprises des travaux, avec, on se rappelle, l'histoire du fameux mur des toilettes, avec un soi-disant abri-vélo où il y a 2 emplacements pour abriter des vélos. Excusez-moi mais 2 emplacements pour un abri-vélo au centre-ville de Bergerac, on pourrait se gargariser d'autre chose comme ambition. Et puis c'est aussi cette grande place devant l'école qui aurait dû être refaite. Et puis on cherche vainement ce qui avait été*

dans votre programme, les fameuses aires de jeux pour enfants, il devait y avoir une aire de jeux gratuite pour enfants, mais je n'ai rien vu, à moins que vous appeliez les 3 panneaux où il y a des lettres dessus qui peuvent être bougées un jeu pour enfants, mais si c'est ça, vous êtes passés à côté de la plaque. Je passe sur la Halle qui est refaite tous les 15 ans à Bergerac. Alors ce qui me fait hurler en ce moment, Monsieur le Maire, c'est le jardinet de l'Hôtel de Ville parce qu'il n'est pas très grand, du coup je l'appelle plutôt jardinet. Et ça me fait hurler parce qu'au vu du coût, 400 000 €, vous avez annoncé 400 000 €, au prix moyen de l'enrobé au mètre carré ça ferait 20 km de trottoirs d'un mètre de large par exemple. C'est ça si on voulait faire un parallèle. Mais il a été annoncé 300 000 € de coût pour ce jardin de l'Hôtel de Ville à un moment, puis 400 000 €, je crois, lors du dernier Conseil Municipal et ici, dans le budget, on le retrouve pour 357 000 et quelques broutilles, donc à un moment ou à un autre, il faudrait qu'on arrive à savoir quel a été finalement le coût de ça. Et puis cette succession de choix qui, pour moi, ne sont pas les vrais choix, ça devrait être des choix tournés vers le service utile aux habitants, vers des écoles qui soient entièrement rénovées, qui soient entièrement informatisées, où les élèves et les professeurs ont le plaisir d'aller par exemple, avec des services publics développés. C'est l'inverse, du coup la conséquence de ces choix, c'est, ma collègue LEHMANN le disait un petit peu tout à l'heure, une ville qui décroche. 20 % de taux de pauvreté, 15 % de taux de chômage, une moyenne de revenus qui est très basse, une ville qui décroche avec moins de services publics et puis… »

M. LE MAIRE : *« Monsieur FREL, Monsieur FREL, on va synthétiser. Par contre, 20 % de taux de chômage à Bergerac, vous vous êtes trompé dans les chiffres, on est entre 8 et 10 comme partout. »*

M. FREL : *« J'ai dit 20 % de taux de pauvreté et entre 14 et 15 % de taux de chômage. Mais le taux de pauvreté est bien de 21 % pour être précis, Monsieur le Maire. »*

M. LE MAIRE : *« Je vous invite à revoir vos chiffres. »*

M. FREL : *« 21 % de taux de pauvreté, ça devrait vous alerter Monsieur le Maire. Ça devrait aussi d'ailleurs vous alerter sur la politique de logement social que vous ne menez pas à l'heure actuelle. C'est aussi une ville qui, maintenant, perd des habitants, une ville qui ne supporte plus du tout la comparaison avec d'autres villes. Il y a encore quelques années, on pouvait avoir l'illusion de se comparer avec la ville de Périgueux. »*

M. LE MAIRE : *« Il y a longtemps que vous n'avez pas dû aller à Périgueux. »*

M. FREL : *« Maintenant, il suffit de comparer en termes de mobilité, en termes d'offre de culture, en termes d'offre de mobilité, en termes d'offre culturelle, en termes d'offre médicale. Et puis on pourrait comparer… Si je suis interrompu sans cesse Monsieur le Maire, ça va être difficile de terminer ma dernière phrase, mais je comprends que lorsqu'on tire un bilan très clair de… »*

M. LE MAIRE : *« Au bout d'un moment, Monsieur FREL, au bout d'un moment, vos collègues n'en peuvent plus d'écouter tout le temps, tout le temps, tout le temps. Allez à l'essentiel et dites des choses qui intéressent tout le monde et qui vont dans le bon sens pour l'ensemble des Bergeracois. Là, vous nous sortez des chiffres, des chiffres, Madame LEHMANN, elle, a sorti pendant 10 minutes des chiffres, des chiffres, redites-moi un chiffre qu'elle a donné ? Personne n'est capable d'en retenir un tellement il y a eu de chiffres. Alors s'il vous plaît, allez à l'essentiel et synthétisez vos interventions. »*

M. FREL : *« Monsieur le Maire, je vous renvoie à notre règlement intérieur, il n'y a pas de temps limité en ce qui concerne les prises de parole sur le budget et pour l'instant, c'est vous qui faites perdre du temps. »*

M. LE MAIRE : *« Faites attention Monsieur FREL, parce qu'à force de dire ça en Conseil Municipal, moi j'ai des élus qui viennent me voir et qui veulent qu'on limite le temps de parole au Conseil Municipal. Moi, ça ne m'intéresse pas parce que j'aime le débat, mais j'aime le débat quand il est constructif pour les uns et pour les autres »*

M. FREL : *« La preuve ! »*

M. LE MAIRE : *« Et là il n'est pas constructif, c'est un débit de paroles sans qu'on ait un fond. Alors s'il vous plaît, allez jusqu'au bout, mais s'il vous plaît synthétisez. »*

M. FREL : *« Donc, j'étais en train de vous dire, Monsieur le Maire, que je comprends tout à fait que lorsqu'on tire le vrai bilan de votre action municipale, cela vous met en colère et que vous alliez jusqu'à couper le micro d'un élu qui est en train de s'exprimer, ce qui montre un petit peu votre niveau de respect de votre opposition. Et donc j'étais en train de dire simplement, et c'était ma dernière phrase quand vous m'avez coupé à de multiples reprises. Du coup, quand on compare notre ville, par exemple avec Périgueux sur la mobilité, la culture ou l'offre médicale, on est à 1000 lieues de Bergerac et Bergerac est une ville qui s'étiole peu à peu. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur FREL. On avait Monsieur RUET ensuite. »*

M. RUET : *« D'abord, je crois que ce soir c'est le vote, effectivement, c'est un vote politique le vote du budget, qu'on le veuille ou non, il y a eu le Débat d'Orientation Budgétaire et là on se confronte à la réalité structurelle d'un budget, tel que vous l'avez construit, tel que vous nous l'avez proposé. Et ce soir, évidemment, ça sera, pour ce qui nous concerne, un vote d'opposition, un vote contre ce budget, mais un vote contre ce budget parce que je crois que, enfin par rapport à ce que nous annoncions depuis quelques mois et depuis quelques années maintenant, c'est le constat de votre échec. C'est le budget de l'échec des promesses du candidat PRIOLEAUD et du jeune Maire PRIOLEAUD qui faisait prévaloir ses qualités comptables et qui aujourd'hui est dans l'incapacité de tenir les finances de la ville de Bergerac. C'est un budget qui est fantasmé. Fantasmé oui, mais finalement ça en dit assez long parce qu'il ne correspond pas aux besoins des Bergeracois. Si vous n'avez pas voulu retenir les chiffres de Madame LEHMANN, moi je vais résumer ce qu'elle a dit en vous disant que finalement vous fantasmez un budget qui serait celui d'Arcachon avec la population de Lens. Et ça pose quelques problèmes parce qu'effectivement, ce budget ne correspond absolument pas aux besoins des Bergeracois. Alors fantasmé d'abord parce que c'est toujours la faute aux autres. S'il y a des difficultés c'est la faute à l'économie mondiale, je vous cite, c'est la faute à l'Ukraine, je vous lis, c'est la faute au Hamas et à Israël, le Moyen-Orient, alors là il fallait quand même l'imaginer sur le budget de Bergerac. C'est la faute à l'État, et c'est vrai que, vu les annonces du projet de loi de finances qui passera encore en 49.3, autre déni de démocratie, effectivement il faudra compter avec un désengagement de l'État. Mais enfin, il y a un moment donné aussi où vous avez fait des choix budgétaires depuis le début de ce mandat et aujourd'hui, on arrive au bout et vous ne tenez plus ce budget. Et je vais essayer d'étayer mon propos. Alors forcément, vous me dites budget fantastique. Oui, enfin l'immodestie continue à atteindre des niveaux qui me font toujours sourire parce que maintenant, je cherche effectivement ces petites phrases. Alors vous réécrivez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, pour vanter votre propre politique, vous l'aviez fait dans le Panache hors-série collector « mes 3 merveilleuses années de Maire de Bergerac », et là vous écrivez que votre politique profite à la population bergeracoise, et là nous sommes forcément en profond désaccord, et au-delà, aux habitants de toute l'Agglomération, alors là effectivement, l'immodestie atteint des limites, c'est finalement le budget de Buzz l'Eclair, vers l'infini et au-delà, il n'y a plus de limites. Il n'y a plus de limites dans l'autosatisfaction, sauf qu'évidemment, le budget aujourd'hui est irréaliste, il est dangereux, et la sincérité peut même être contestée. Nous ignorons toujours les restes à réaliser, par exemple en matière de politique d'investissement. On ne connaît pas le résultat de l'exercice 2023. Nous ne disposons même pas d'une estimation encore fiable, alors que dans la délibération précédente, dans la DM2, vous nous dites que, et fort heureusement, les mandatements sont terminés donc normalement on serait en capacité d'avoir des chiffres clairs. Et c'est vrai que pour la transparence du débat, nous gagnerions en efficacité si nous disposions réellement de ce qui a été fait sur l'exercice 2023. Donc vous voyez, je réponds aussi à ce que vous disiez par rapport au fait qu'on vote ce budget en décembre. Certes, on a gagné un peu de temps puisqu'on n'avait jamais voté un budget aussi tard que le 21 décembre. C'est un budget sans boussole, au gré du vent, parce que nous ne disposons plus dans le budget de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Elle était un document indicatif dans le ROB mais au niveau du budget, vous ne vous n'indiquez pas. Mais pourquoi vous ne l'indiquez pas ? (hors micro) Attendez. Vous refusez les AP/CP. Vous refusez les AP/CP. Vous nous dites « l'opposition est toujours dans la critique, elle ne fait pas de propositions ». Ça fait quelques Conseils qu'on vous dit, on aimerait avoir… »*

M. LE MAIRE : *« On va vous faire un cours avec Jacqueline SIMONNET de ce qui s'est passé au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine sur justement ce système d'investissement, et vous verrez ce qu'en dit Alain ROUSSET. »*

M. RUET : *« La mise en place des AP/CP, qui pourrait vous permettre de sécuriser votre stratégie budgétaire, qui nous obligerait aussi à inscrire les projections financières d'investissement sur plusieurs années, qui vous permettrait aussi de piloter les grands projets d'investissement, ce qui éviterait les remarques que vous a faites Monsieur FREL sur le fait que d'une année sur l'autre, finalement on ne sait plus combien on a mis sur une opération parce qu'on réduit, on augmente, on réduit, on augmente. Si on prend le chantier au long cours de la Coulée Verte par exemple, vous voyez je n'ai même pas besoin de parler des Halles, à combien on en est, la politique d'AP/CP pourrait nous apporter un peu d'éclairage. Pas pour toutes les opérations, il y a des opérations pour lesquelles elle n'est pas valide, mais ça vous ne le souhaitez pas. Au gré du vent avec l'opportunisme de subventions. L'opportunisme de subventions, vous l'avez dit, oui il y a des subventions, donc je privilégie les opérations financières sur lesquelles ces subventions sont disponibles. Mais une subvention, c'est une part du projet. Il y a forcément le reste à charge, et le reste à charge il est à notre charge justement et c'est nous qui devrons l'honorer. Alors, si on va dans cette logique de l'absurde, de l'opportunisme de subventions, j'ai lu que l'État a incité notamment à la modernisation et l'adaptation de la flotte de pêche. Bon, je ne suis pas certain que vous allez prendre la subvention pour transformer les gabares en chalutiers à silure, mais ça serait quand même aujourd'hui l'absurde de ce choix d'opportunisme de subventions, alors que par ailleurs vous nous dites, mais finalement il y a des subventions par ci, allez hop je crée un plan. Alors là c'est la foire aux plans, ce ne sont plus les Galeries Lafayette où il se passe tous les jours quelque chose, ce sont les Galeries PRIOLEAUD il y a un plan tous les jours à chaque Conseil nouveau : plan Ecoles, plan Bâtiment… Plan Trottoirs, par contre, pas du tout ! Ça c'est curieux parce que par contre, pendant la campagne électorale, l'un et l'autre, nous en avions parlé. Mais en réalité, ces plans, ce que dirait ma fille, ce sont des vrais faux plans en réalité, un bon faux plan PRIOLEAUD où on nous annonce, ce que vous disait Madame LEHMANN, 150 000 € pour les écoles, quand on sait par exemple que pour la fermeture de Romain Rolland il nous*

manquait 500 000 € pour la mettre aux normes. Et puis quand on voit votre document, on voit que 3 % des dépenses d'investissement sont pour le secteur enseignement, 3 % pour la sécurité et la salubrité, c'est dans votre rapport du Maire, 3 % pour la sécurité, 3 % pour l'enseignement. Ça prouve quelles sont vos véritables priorités politiques, en l'occurrence, elles ne concernent pas le quotidien des Bergeracois. Et puis, vous ne tenez plus ce budget puisqu'évidemment, vous nous dites, on ne touche pas aux taux. Beau petit miracle quand on sait que la pression fiscale va encore augmenter de presque 5 % en 2024 et que ça vous rapportera 1 million d'euros de recettes supplémentaires considérant le faible chiffre de foyers imposables sur Bergerac. Donc une assiette fiscale toujours limitée mais sur laquelle on va pressurer. Et ce million de recettes supplémentaires, bel exploit, une épargne nette négative de – 266 000 €. Et là, encore c'est le constat de votre échec, c'est l'échec de votre politique. Je me rappelle, il n'y a pas si longtemps, en mars 2022, en grand renfort du Cabinet Finance Active, où vous veniez nous exposer votre trajectoire financière exemplaire sur laquelle allait s'engager la Collectivité, et 2024 allait être pour l'opposition la désillusion complète puisque nous allions franchir, selon vos dires, selon les chiffres qui nous étaient exposés, la barre symbolique du million d'euros d'épargne nette. – 266 000, 1,3 million d'écart, ce n'est pas une paille ; autrement dit, vous n'avez pas tenu votre trajectoire budgétaire, c'est un échec et la Ville a renoué avec ses difficultés financières. Vous ne voulez pas nous écouter non plus sur la stratégie de désendettement, vous vous abritez derrière ces 32,5 millions, lorsque l'on sait que la comparaison avec les communes de la même strate devrait nous situer entre 27 et 28 millions. Vous ne voulez pas avancer non plus sur la renonciation à certains choix d'investissement. Vous dites que l'opposition ne fait jamais de propositions. Renoncez au Centre Régional de la Photographie, renoncez à la Maison des Artistes, renoncez à la place de la République qui va créer encore des difficultés pour les commerçants alors qu'ils n'en peuvent plus de ces travaux et que cette opération n'est pas voulue, n'est pas désirée par les Bergeracois. Sauf que là encore, vous ne voulez pas nous écouter, vous n'en faites qu'à votre tête et on verra bien, au bout du bout, si vous allez tenir la totalité de ces investissements, considérant déjà que lors du budget précédent, vous nous en annonciez pour presque 17 millions et que seulement 11 millions ont été tenus. Vous nous en annoncez 11 cette année, est-ce que vous arriverez à tenir péniblement 7 ou 8 millions ? Ça, ça sera le principe de réalité, mais un principe de réalité qui pénalise toujours plus les Bergeracois dans leur quotidien, qui pénalise toujours plus la fiscalité des Bergeracois qui n'a de cesse d'augmenter et qui aujourd'hui nous conduit dans le mur. Donc oui, Monsieur le Maire de Bergerac, ce soir nous allons voter contre ce budget, qui est un budget dangereux pour notre Ville et pour les contribuables. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur RUET. Chaque année, ce sont les mêmes arguments. Vous faites peut-être un copier-coller chaque année de vos notes, parce que chaque année j'ai les mêmes arguments. Et chaque année, on vote le budget, on l'exécute avec rigueur, avec de beaux objectifs et quand on a le compte administratif, on voit que c'est une Ville qui est bien gérée. Et reprenez les 2 comptes administratifs successifs, des épargnes nettes positives pour la première fois depuis plus de 20 ans dans cette ville de Bergerac. Donc oui, les finances de la ville de Bergerac sont bien gérées ! Alors je sais, Monsieur RUET, à chaque fois qu'on vote le budget, vous parlez, alors cette fois-ci de Buzz l'Eclair, mais à chaque fois vous prenez la foudre. À chaque fois, vous prenez la foudre ! Alors je vais revenir. Donc d'abord, en ce qui concerne Madame TEJRIZO et le vote à l'Assemblée. Le vote à l'Assemblée, je rappelle aussi que beaucoup de partis politiques, et je ne les citerai pas ici, on fait quand même obstruction à ce qu'il puisse y avoir un débat légitime au sein de l'Assemblée Nationale et que j'ai honte de ce qui se passe aujourd'hui à l'Assemblée Nationale, des décisions qui sont prises et de comment les partis politiques s'organisent. Et on peut parler de la France Insoumise, on peut parler du Parti Socialiste et d'autres qui ont fait obstruction complètement au débat, qu'on soit bien d'accord. (hors micro) Attendez, je peux citer d'abord. Et ensuite, il y a les Républicains qui ont fait les propositions et bien sûr, la République en Marche qui s'est mise avec eux pour voter certaines lois. Mais il y en a qui ne me plaisent absolument pas. Demander un droit de caution à des étudiants étrangers, je ne vois absolument pas à quoi ça va servir. Et Bergerac a toujours été une terre d'accueil, on le voit aujourd'hui, on a le Centre Départemental d'Accueil des Réfugiés géré avec l'Atelier, la ville de Bergerac à travers son CCAS continue à accompagner l'Atelier et continuera à accompagner l'Atelier. Et vous pouvez compter sur moi et sur ma majorité pour accompagner l'ensemble des structures qui accompagnent les personnes étrangères, à partir du moment où elles peuvent être accompagnées sur notre sol. Ensuite, Madame LEHMANN, je ne vais pas revenir sur tous vos chiffres parce que c'était tout plein de chiffres que vous avez pris dans un rapport, il n'y a pas de souci. Par contre, est-ce que c'est l'arrivée de Jonathan PRIOLEAUD et de sa majorité qui ont fait que le chômage a explosé, qui ont fait qu'il y ait une précarité ? Est-ce que c'est en 3 ans que ça s'est passé ? Non, je ne crois pas. Ce que je pense par contre, c'est que depuis 3 ans, on a fait plus qu'aucune majorité avant nous. Avant nous, prenez tous les comptes administratifs de la ville de Bergerac, vous retrouverez toujours pour le Centre Communal d'Action Sociale entre 800 000 et 900 000 € d'accompagnement par la Ville. Depuis notre arrivée, on est monté jusqu'à 1,3 million d'euros d'aide aux personnes en difficulté, et c'est ça qui vous gêne, c'est que c'est notre majorité, alors que vous qualifiez de majorité de Droite, mais on est une liste de rassemblement, on a des gens de tous bords politiques dans notre liste. Et oui, c'est dans notre liste qu'on fait davantage pour ceux qui sont dans le besoin et on le voit à travers notre Centre Communal d'Action Sociale. Alors vous me dites qu'on réduit les animateurs, les enquêteurs du CCAS, mais attendez, où vous allez au Conseil d'Administration du CCAS pour entendre ça ? (hors micro) Mais parce que Madame LEHMANN, dans la convention il y a 2 choses. Il y a les agents qui sont mis à disposition de la ville de Bergerac parce que ce sont des agents titulaires et ils sont mis à disposition du CCAS, et il y a ensuite les agents qui sont contractuels et qui sont pris directement par le CCAS. Donc ceux-là, ils ne passent pas par la convention, ils sont en direct recrutés. Et par contre, c'est dans le montant total qui est valorisé et payé par la ville de Bergerac dans la subvention*

d'équilibre, où c'est payé. Donc il n'y a pas de modification. Et même au contraire, je rappelle que celle qui était gardienne par exemple à la résidence autonomie Saint-Jacques, elle était à 3/4 sur l'accompagnement des personnes, 1/4 en gardiennage, elle est à plein temps maintenant sur l'accompagnement des personnes. Donc ne me dites pas qu'on a réduit le temps de travail ou le nombre de personnel, c'est faux. Vous me dites les animateurs, il n'y a pas d'animateurs qui ont réduit dans les résidences autonomie, il y a toujours le même nombre d'animateurs. Nos éducateurs sportifs interviennent toujours. Il y a des personnes extérieures qui viennent en prestation, on continue à faire de l'animation et d'ailleurs on va plus loin, on va acheter un vélo cognitif pour nos résidences autonomie, et qui est très apprécié par l'ensemble des résidents. Donc il n'y a pas de baisse. Après, il y a eu la fermeture de l'épicerie sociale, parce que ça aussi, moi je veux bien entendre des grands discours de la Gauche qui dit « moi je fais du social, moi je fais du social », mais le social, il faut qu'il ait un intérêt pour les gens, ce n'est pas simplement pour se mettre en photo devant une plaque inaugurale. Et c'est bien beau de créer une épicerie sociale, elle coûtait 120 000 € à l'année à la ville de Bergerac et pour 30 000 € de direct pour les personnes. On est capable, nous, de payer un service public 120 000 € et que l'usager le plus pauvre n'en retire que 30 000 ? Eh bien, on l'a supprimée, on a créé le chèque d'accompagnement personnalisé et aujourd'hui, on accompagne les publics à plus de 50 000 €. Et je suis sûr qu'on va monter à 60 ou 70 avec les besoins spécifiques sur le Territoire, et on continuera à les donner, on continuera à accompagner les personnes en difficulté. Et donc ça, vous pouvez compter sur nous, et oui c'est bien notre majorité, certes elle n'est pas de Gauche, il y a des gens de Gauche avec nous qui nous accompagnent tout au long de l'année, mais non, c'est bien nous qui faisons plus pour les solidarités sur Bergerac. Enfin, vous nous dites les prix des repas ont augmenté. Alors cette année, on augmente le prix des repas de l'inflation et il ne faudrait pas. L'an dernier, on augmente les prix des repas de deux fois moins que l'inflation, et là vous n'avez rien dit. Donc en fait, quand on fait des choses bien, on ne dit rien et quand apparemment on fait quelque chose de mal, il faut absolument venir le dire. Mais pourquoi pas dire, l'an dernier, Monsieur le Maire, vous aviez fait le choix de ne pas augmenter les prix des repas de l'inflation pour accompagner les personnes en difficulté, cette année nous regrettons que vous ne fassiez pas la même chose. Vous voyez, dans la perception un peu des choses, (hors micro) mais exactement, vous pouvez de temps en temps être positive et je vous remercie d'être positive de temps en temps et souriante. Et donc cette hausse des prix, c'est la hausse de l'inflation qui est ici mise. Et ensuite la démographie, vous m'avez fait un grand discours sur la démographie. Le nombre d'enfants à Bergerac baisse et c'est la faute du Maire de Bergerac. C'est bizarre parce qu'on est 500 Maires en Dordogne et les 500 Maires en Dordogne ont reçu la même lettre de la même Directrice académique, qui annonce le même nombre de baisse d'élèves sur tout le département de la Dordogne. Incroyable ! Le Maire de Bergerac, avec sa nouvelle politique éducative à Bergerac, a fait baisser les effectifs des écoles de tout le Département. Alors là, incroyable ! Franchement, c'est vrai qu'il vaut peut-être mieux qu'ils laissent Monsieur ATTAL finalement, plutôt que de me faire une proposition, on est bien d'accord Madame LEHMANN. En ce qui concerne la démographie, il y a une baisse démographique dans le pays et tout le monde la subit. Donc la volonté de la Municipalité, c'était quoi ? C'était d'accompagner au mieux l'ensemble des élèves dans le cadre scolaire. Et donc, on a réorganisé le temps des écoles, puisque beaucoup disaient, les gens souhaitent avoir la semaine à 4 jours dans le rythme scolaire, c'est mieux pour les enfants, pour l'organisation des parents, donc les écoles privées qui avaient des effectifs aussi en nombre, étaient déjà à 4 jours et ça ne posait pas de difficultés, et donc on a à travailler là-dessus. On a maintenu les Temps d'Accueil Périscolaires, pour avoir des activités scientifiques, ludiques, sportives, entre midi et deux. On a accentué aussi le programme de Réussite Educative, avec des enseignants de Bergerac qui sont payés par la ville de Bergerac pour faire des études supplémentaires le soir. On a dédoublé les classes, comme le Président de la République disait hier soir sur France 5, et le dédoublement des classes on l'a eu à Bergerac, avec l'école Gambetta et l'école Jean Moulin. Et donc c'est ce travail-là qui est mené et ce travail de fond. Est-ce qu'on a une remontée d'un parent d'élève qui se plaint des écoles à Bergerac ? Pas une. Est-ce qu'on a une remontée d'un parent d'élève qui se plaint de l'organisation des écoles à Bergerac ? On n'en a pas une. Alors bien sûr, vous, ça vous ferait plaisir qu'on ait une grande manifestation de gens mécontents, parce que vous avez besoin d'être avec des gens mécontents, c'est ça qui vous fait vivre. Eh bien pas moi, moi c'est plutôt comment on accompagne ceux qui ont une difficulté et qu'on leur permet de mieux vivre. Et donc c'est ce que l'on fait.
Ensuite, Monsieur FREL. Alors Monsieur FREL, plein de choses ont été dites, mais c'est parti dans tous les sens. »

M. FREL : *« J'ai effectivement commis une erreur sur le taux de chômage, Monsieur le Maire, je voudrais m'en excuser. Le dernier chiffre qui figure sur le rapport de l'INSEE, c'est 18,7 % de taux de chômage des 15-64 ans. Je n'avais dit que 15, je suis désolé. »*

M. LE MAIRE : *« Alors merci Monsieur FREL, vous êtes tout excusé. En ce qui concerne l'épargne nette, je rappelle qu'on est sur un compte prévisionnel, on est sur un budget donc c'est une prévision. Ensuite, il y aura le compte administratif qui sera l'exécution. Et on voit bien qu'ici, on subit. Alors Monsieur RUET disait tout à l'heure c'est la faute à quelqu'un, excusez-moi mais ce n'est quand même pas la faute de Jonathan PRIOLEAUD et de sa majorité si le gaz a doublé en prix, si on est passé de 450 000 € à 900 000 €. Moi je veux bien mais si c'est ma faute, dites-moi comment j'ai fait ça, que je fasse l'inverse et que tous les Français aient moins de factures de gaz ! L'électricité qui a doublé, la hausse du point d'indice 500 000 €. Donc si vous prenez la hausse du point d'indice 500 000 €, si vous prenez le gaz qui a doublé, 500 000 €, si vous prenez l'électricité qui a augmenté, qu'on a réussi un petit peu à diminuer avec le Plan de Sobriété, au moins 800 000 €, on est à plus de 1,8 million de choses subies. Donc si l'épargne nette qu'on devait avoir en 2024 devait être*

d'environ 1,5 million et que finalement on arrivera aux alentours de 0, finalement on aura suivi notre trajectoire qui était prévue dès le départ, mais bien sûr on a subi des choses. Mais ce que l'on subit, on continue à travailler avec les Services et avec les élus, de façon à continuer à avoir un service public et améliorer la qualité du service public parce qu'on en a créé des services publics, ça personne ne le dit. Le Campus Connecté qui est-ce qui le paye, qui est-ce qui l'a créé ? C'est nous. Les ramassages des encombrants, c'est nous. Le Pôle Culturel Dordonha, c'est nous. On crée de nouveaux outils au service du public sans demander 1 euro de plus à qui que ce soit. Et donc oui, nous assumons d'améliorer cette qualité du service public au quotidien. Et puis, on continue un plan d'investissement. Alors bien sûr, aujourd'hui, il y a des investissements qui peuvent gêner parce qu'il y a une lenteur en termes de travaux, parce qu'il y a une gêne occasionnée dans une rue. Mais c'est aussi parce que plus personne n'est habitué à avoir des travaux dans cette Ville. Quand on passe de 3,5 millions d'euros par an de travaux à plus de 11 millions d'euros de travaux par an, forcément on multiplie par 3 ou par 4 les risques occasionnés aux personnes autour de nous. »

M. FREL : *« Mais faites-les dans les quartiers ces travaux, Monsieur le Maire, dans les quartiers, pas qu'au centre-ville. »*

M. LE MAIRE : *« J'y arrive, j'arrive dans les quartiers. Mais d'abord, vous aviez parlé, je prends petit à petit votre plan, mais voyez, vous-même vous m'interpellez parce que vous voyez que ce n'est pas très cohérent ce plan. Mais je suis le vôtre, Monsieur FREL, qu'on soit bien d'accord. Cher Maître, je vous réponds. Donc vous me dites les ventes immobilières, mais les ventes immobilières, elles se font au fur et à mesure de l'offre et de la demande. Au fur à mesure où on a un bâtiment qui se vide et qui peut être mis à la vente, il est mis à la vente dans les agences immobilières et puis derrière, il y a les personnes qui viennent le visiter, ils font des demandes de prêt immobilier, ils peuvent l'acheter, ils ne peuvent pas l'acheter, on passe en délibération. Et ce n'est pas parce qu'on va délibérer ou pas, ça ne change rien la délibération. Je vous rappelle une chose, on est en exécution budgétaire, ce n'est pas parce qu'on a passé la délibération que l'on verra la recette dans le compte administratif de l'année de la délibération. On verra la recette dans le compte administratif de l'année de la vente, donc on peut passer toutes les délibérations de vente que l'on veut là en décembre, ça ne va pas améliorer nos comptes 2023, ça ne va pas améliorer nos comptes 2023 je vous promets. Ensuite, vous me dites, on pensait que les subventions aux associations allaient augmenter de 6 et quelques pourcents, et vous dites parce que les assos subissent l'inflation. Mais qui en premier subit l'inflation pour les associations ? C'est la ville de Bergerac. C'est nous qui fournissons les locaux, c'est nous qui fournissons les fluides, c'est nous qui fournissons les équipements, c'est nous qui fournissons le personnel pour l'entretien, donc la plus grande hausse de la vie associative, c'est d'abord la Ville qui la subit. Après bien sûr, les associations la subissent indirectement, puisque pour certaines, elles ont des frais de déplacement, des frais d'hébergement, etc. Et donc, il y aura tout un travail qui sera fait sur les futures subventions aux associations, puisque la plateforme est ouverte et qu'ils ont jusqu'au 31 décembre pour répondre. Vous me dites les quartiers à l'abandon. Attendez, Monsieur FREL, tous les investissements qui sont faits dans les quartiers. Je vous rappelle sur le quartier Nord, on va commencer par un quartier, puis on va faire la boussole, chère à Monsieur RUET tout à l'heure, mais on y reviendra, il m'a l'air très déboussolé. Dans le quartier Nord, je vous rappelle qu'on a fait les vestiaires de la Catte. Ils sont attendus depuis plus de 20 ans, là on aménage le quartier. On a fait un foyer pour les jeunes, là on aménage le quartier, on crée des lieux de vie, des lieux de proximité, certes des lieux qui coûtent à la Collectivité, mais des lieux dont tous les habitants ont besoin. Et là, on est en train de livrer un nouveau foyer associatif pour redynamiser la vie associative dans le dans le quartier Nord et puis accompagner nos écoles dans le quartier Nord, on va accompagner la Calandreta pour qu'elle puisse s'étendre, avoir davantage de classes, il y a une vraie demande sur l'occitan, et donc on l'accompagne. Et puis il y a une demande sur la politique de la Ville, sur le fait de pouvoir ouvrir un magasin Kiabi et donc, on va rénover aussi le petit bâtiment au niveau du rond-point, de façon à ce qu'il y ait un commerce qui puisse s'y installer. Et donc là, il y a de vrais aménagements qui sont faits sur ce quartier Nord. Sur le quartier Sud, je vous rappelle la route de Bordeaux, quand on est arrivé aux responsabilités, et comment elle est aujourd'hui ? L'éclairage public, le tout-à-l'égout, l'enfouissement des réseaux, le dernier rond-point, oui il y a un vrai aménagement qui a été fait, une vraie ambition politique sur la sécurité qui a été faite. Et puis la barre commerciale de Naillac, depuis plus de 20 ans tout le monde voulait l'acheter cette barre, Monsieur RUET d'ailleurs avait travaillé dessus et heureusement, ça avait été commencé depuis longtemps. On a réussi à l'acheter cette barre commerciale. On a fait sa démolition, on a créé un grand parc à l'arrière végétalisé, on a planté des arbres, on a permis de relier les espaces entre la place Faenza et le derrière de la barre commerciale. On va créer des outils de proximité, c'est ça aussi, c'est comment on crée des outils pour nos habitants, avec une salle de boxe de proximité, avec un foyer pour les jeunes, donc il y a des choses qui se font sur le quartier sud. Sur le quartier Ouest de la Ville, je rappelle quand même qu'on a fait une Cuisine Centrale, on a livré avec la CAB la Légumerie, donc le site de l'Escat prend aussi de l'ampleur d'un point de vue économie, c'est un poumon, un vrai pôle d'attractivité économique, notre programme d'excellence alimentaire avec l'Agglomération. Et puis sur les terrains autour de Jacques Prévert, on a refait le terrain synthétique de football dont on avait besoin, on a créé 2 terrains de tennis, on a créé 2 terrains de foot à 5, on continue les aménagements dans le quartier. Et puis sur le quartier Est, je rappelle que c'est un quartier qui méritait aussi d'avoir des aménagements et on a fait le stade d'athlétisme, on est en train de faire un nouveau terrain d'entraînement de rugby, un homologue de terrain de rugby. Donc ce sont tous les quartiers de Bergerac qui ont des travaux, qui ont des améliorations et des améliorations sur nos équipements et sur nos outils de proximité à disposition des habitants. Alors bien sûr, on*

ne va jamais assez loin parce que quand on a fini quelque chose, il faut commencer autre chose. Mais Monsieur FREL, il faut aussi s'en garder pour après. »

M. FREL : *« Ça permettra de faire un deuxième plan Trottoirs, donc une deuxième élection là-dessus, puisque sur le premier mandat on n'aura toujours pas vu le moindre commencement. »*

M. LE MAIRE : *« Monsieur FREL, il vous reste encore une fois et je crois qu'on se sera interpellés le même nombre de fois pendant nos interventions.*
Sur le Centre Social Germaine Tillion, vous me dites les peintures sur les grilles ne sont toujours pas faites. Je rappelle qu'on a passé ici, en Conseil Municipal, un protocole d'accord avec l'entreprise Vergès qui avait fait ces peintures, qu'il y avait un problème, et on avait passé un protocole d'accord. On est toujours dans l'attente, donc le protocole d'accord a été signé, passé au Tribunal, et on est toujours dans l'attente de la réalisation. Mais ils ont été relancés plusieurs fois et je suis d'accord avec vous, ça donne une image dégradée du Centre Social. Sur le plan Trottoirs, j'y arrive sur le plan Trottoirs, j'y arrive. (hors micro) Les fenêtres, oui, il va les changer. Mais j'ai fait commander également des nouveaux volets, de façon à ce qu'il puisse y avoir des volets métalliques au niveau des portes fenêtre, donc tout sera installé en même temps. Sur le plan Trottoirs, alors je rappelle, je sais qu'il faudrait peut-être qu'on fasse un petit rappel des compétences des uns et des autres, je rappelle que les trottoirs c'est de la voirie, la voirie c'est l'Agglomération et donc c'est dans le cadre de notre enveloppe de 950 000 € dans lequel il y a un plan trottoirs et où des trottoirs ont été faits. Je vous rappelle que les trottoirs de la rue Neuve d'Argenson sont, on a créé des trottoirs et des cheminements doux au niveau du chemin du Petit Rooy, etc., et Michaël pourra vous donner la liste. Sur la place Gambetta vous disiez qu'il n'y a pas de jeux, si, il y a des jeux ! Mais si, ce sont des jeux ludiques, on est devant une école et on voulait des jeux ludiques. Et là, sur la place Louis de la Bardonnie, je souhaite qu'on ait des jeux inclusifs. Il faut qu'on ait des jeux différents sur différents emplacements de la Ville. Alors ils peuvent vous plaire ou pas vous plaire, en tout cas ce sont les jeux que l'on a souhaité avoir à cet endroit-là. Le jardin de l'Hôtel de Ville, alors vous dites jardinet, si maintenant les îlots de fraîcheur de plus de 700 m² sont des jardinets, très bien j'en suis ravi. Mais alors, qu'est-ce que c'est les villes écologistes, certaines en tout cas, qui font juste dans une voirie un mètre de trottoir, allez sur Bordeaux, allez sur Mériadeck, j'y vais en ce moment, je peux vous dire qu'ils sont en train de faire juste un petit passage d'un mètre pour planter quelques arbres, pour moi ce n'est pas ça des îlots de fraîcheur. Des îlots de fraîcheurs c'est ce qu'on fait vraiment à Bergerac, en présence des vraies parcelles de 4, 5, 600 m², sur lesquelles on plante et sur lesquelles il y a des arbres. Et puis vous dites, on ne peut plus se comparer avec les habitants de Périgueux. Alors ça c'est marrant Monsieur FREL, mais je pense que vous devriez aller plus souvent en réunion à Périgueux. Demandez, alors d'un point de vue professionnel ou si vous voulez, dans des réunions où je suis invité en tant que Maire, je vais vous convier à venir avec moi à Périgueux. Et on va aller discuter avec des habitants de Périgueux, on se présentera pas l'un et l'autre et on discutera avec des habitants de Périgueux. Et on leur dira « est-ce que vous avez été à Bergerac ? Qu'est-ce que vous pensez de Bergerac ? Qu'est-ce que vous pensez de Périgueux ? » On fera un petit moment d'échange comme ça et puis on fera un petit retour à nos collègues si vous voulez. Et vous verrez le retour que vous aurez, où les gens vous diront qu'ils ont un bon retour sur ce qui se passe à Bergerac et qu'ils voient Bergerac se dynamiser. D'abord parce que certains le voient dans la presse, parce que certains regardent ce qui se passe à Bergerac et puis, parce que certains viennent à Bergerac. Et si l'opposition avait été présente à l'inauguration de la Halle du Marché Couvert, ce qui était irrespectueux pour les collègues mais ce n'est pas grave, si vous aviez été présents, vous auriez vu aussi des habitants de Périgueux qui étaient présents à l'inauguration de la Halle du Marché Couvert et qui voulaient vraiment venir voir. Mais on a l'habitude de vos absences aux inaugurations de la ville de Bergerac, ne vous inquiétez pas. Ensuite Monsieur RUET, donc je reviens sur Buzz l'Eclair, je pense que là vous avez pris le premier coup de la foudre, là le deuxième arrive. En ce qui concerne le budget, vous me parlez d'un budget fantasmé. J'ai dit un budget fantastique, évidemment vous voulez rester dans les BD, on va rester sur les petites bulles de BD et c'est fantastique. Mais c'est vrai que chaque année, les mêmes arguments : on vote le budget trop tôt, les résultats ne seront pas bons, il ne peut pas être véridique. Ce sont tout le temps les mêmes arguments, tout le temps les mêmes arguments. Au bout d'un moment, je n'aurai même plus besoin de préparer mes Conseils Municipaux, je reprendrai mes notes de l'année précédente. Donc, ce budget trop tôt finalement, on voit bien qu'il est bon. Vous parlez d'un constat d'échec, mais quel échec ? Quel échec ? Une ville qui ne s'est pas endettée, une ville sur laquelle on continue des investissements 3 à 4 plus que sur le mandat précédent. On aura fait en 3 ans près de 30 millions d'euros d'investissement, parce qu'on avait fait 27,5 millions sur le mandat précédent. On a réussi aussi avec le passage aux 1 607 heures à travailler sur les conditions de travail de nos agents, renouveler pas mal de matériel, refaire l'intégralité des bureaux et des lieux techniques pour nos agents de la Collectivité. Alors oui, on a bien avancé, il reste encore des choses à faire et on continue à travailler dessus. Par exemple, les balayeurs de la ville de Bergerac qui sont encore logés dans un site insalubre. Ensuite, vous dites on n'a pas de boussole, là vous exagérez. Vous parliez du Programme Pluriannuel d'Investissement, vous exagérez. Je rappelle que c'est la première fois, la première fois Monsieur RUET, que vous avez un Programme Pluriannuel d'Investissement à travers des politiques publiques. (hors micro) Si, si, si, c'est la première fois que vous avez un budget avec des politiques publiques. En général, c'était une liste à la Prévert avec récurrent etc. Là, on vous a fait une présentation parce qu'on a un vrai objectif, on a de vrais objectifs sur l'investissement, on veut vraiment poursuivre ce Programme d'Investissement pour préparer l'avenir. Et cette ambition légitime attendue par les Bergeracois, on a voulu ici l'inscrire avec des politiques publiques pour montrer sa force, la force de la majorité municipale à faire pour les Bergeracois. Et c'est ça qui est important pour nous. Et donc, il y aura le

compte administratif, j'ai demandé aux Services d'y travailler très tôt dessus parce que je souhaite qu'on puisse le voter dès le mois de mars, parce que je veux qu'on ait le résultat le plus tôt possible pour montrer aussi le travail qui a été fait sur l'année. Et on le voit à travers les charges du personnel, le 012. Quand on voit 19 millions et quelques de votés et que la différence est simplement de 40 000 €, la Garantie Individuelle au Pouvoir d'Achat, c'est dire si on a bien tenu les objectifs du budget. Oui, là vous nous disiez encore tout à l'heure, « non vous ne tiendrez pas, les dépenses sont sous-évaluées », mais on voit quoi ? Simplement 2 Décisions Modificatives. Alors je vais juste vous en dire une fois de plus sur le double discours, c'est que quand vous êtes en Conseil Municipal de Bergerac, vous nous dites on vote le budget trop tôt et vous êtes obligé de faire 2 Décisions Modificatives. Je vous rappelle que la semaine dernière on était en Conseil Communautaire, on votait la Décision Modificative n° 5 pour un budget voté en mars, et quand même ça fait beaucoup plus, qu'on soit bien d'accord. Alors bon, vous avez parlé de votre fille, mais je ne reviendrai pas dessus. Et vous me parlez de l'épargne nette négative, j'ai rappelé, avec l'épargne nette d'abord, on ne pouvait pas savoir aujourd'hui si elle serait négative, on est sur un budget prévisionnel. Et donc compte tenu de ce que l'on peut envisager sur nos recettes et nos dépenses, on verra l'atterrissage. Là, on a voulu être assez prudent, comme on fait chaque année, et donc chaque année, on est prudent. Simplement, on ne sait pas encore s'il y aura de l'inflation, est-ce qu'il y aura encore des points d'indice qui vont augmenter, est-ce qu'il y aura encore du SMIC qui va augmenter ? Est-ce que le prix du gaz, de l'électricité va encore varier davantage ? Est-ce que dans les futures lois de finances, ou une loi de finances rectificative qui pourrait être adoptée en 2024, il y aurait des contraintes sur les collectivités territoriales ? Ça ce sont des choses encore que l'on ne connaît pas. Voilà un petit peu sur tout ce que je pouvais dire sur vos remarques. En tout cas, ce qui est important pour nous, au niveau de la majorité, c'est que Bergerac soit une ville responsable et ambitieuse. On est responsable avec nos grands plans, nos plans Ecoles, parce que c'est important d'accueillir nos élèves, un plan Seniors parce que c'est important que nos personnes âgées puissent vivre dignement. Et je vous invite vraiment à aller à la résidence autonomie Montoroy pour voir dans quelles conditions vivent aujourd'hui nos personnes âgées et il est temps que quelque chose soit fait. La gestion, elle est responsable, et je tiens à remercier l'ensemble de mes élus autour de la table qui, et au quotidien, travaillent sur les questions budgétaires, la recherche de financement et on verra tout à l'heure dans la délibération pour la recherche de mécénat. Et puis, on continuera cette stratégie d'investissement ambitieuse parce que notre Territoire en a besoin et qu'à mon avis, c'est au moins pour 20 ou 25 ans qu'on a besoin de ces investissements ambitieux sur la Ville, pour avoir une ville qui soit dynamique et telle qu'on l'aime aujourd'hui.
Mes chers collègues,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les article L1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n° 20230121 du 09 novembre 2023, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé au conseil municipal du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
7 voix contre : Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS - PRET TRANSFERT DE PATRIMOINE 8 LOGEMENTS

Acte n° D20230141
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME GONDONNEAU : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La ville de Bergerac a confié par baux emphytéotiques à la SA HLM de la Dordogne, devenue Mésolia, la gestion de 3 bâtiments situés 1 rue de la Mission, 12 rue des Conférences et 12 rue de la Fonbalquine. Ces baux sont arrivés à terme le 31 décembre 2019. La Ville n'ayant pas de vocation à gérer un parc d'habitat social, ces 3 bâtiments ont été cédés à la SEM Urbalys Habitat. La SEM Urbalys a financé sur ses fonds propres, dans l'attente de la souscription de l'emprunt. La SEM Urbalys sollicite donc la Ville pour la garantie de l'emprunt TPT d'un montant de 423 800 €, qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts des Consignations. La condition des garanties inscrites dans le contrat d'emprunt sont les suivantes : montant du prêt 423 800 € ; durée 25 ans ; conditions financières, taux livret A + 0,6 %, périodicité des échéances annuelles, calcul des intérêts sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours ; mode d'amortissement du capital, échéance prioritaire, intérêt différé, taux de la progressivité de l'échéance 0,5 %. Afin de financer cette opération, la SEM Urbalys sollicite la ville de Bergerac pour garantir cet emprunt à hauteur de 100 %. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 423 800 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 153-052 constitué de 3 lignes de prêts. La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 423 800 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée à la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant aux bénéfices de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

M. LE MAIRE : *« Je vous laisse présenter la suivante également parce que ce sont les deux mêmes et on votera après, mais juste l'essentiel. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la demande de la SEM URBALYS HABITAT de se porter garant pour un prêt nécessaire au bon équilibre financier de l'acquisition de trois bâtiments situés 1 Rue de la Petite Mission, 12 Rue Fonbalquine et 12 Rue des Conférences ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le contrat n°153052 souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès de la Banque des Territoires joint à la présente délibération, selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 423 800 € ;
- Durée : 25 ans ;
- Taux/Index : LIVRET A + marge fixe sur index 0,6 % ;
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours ;
- Périodicité : annuelle ;

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que la ville de BERGERAC se porte garante dudit emprunt, en cas de défaillance de cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 423 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contat de prêt n°153052, constitué de trois lignes de prêt.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 423 800 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté par 26 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.
5 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (pouvoir), Gérald TRAPY, Eric PROLA.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS - FINANCEMENT ACQUISITION IMMEUBLE LA BARDONNIE

Acte n° D20230142
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME GONDONNEAU : « Oui juste l'essentiel. C'est d'accorder la garantie de la ville de Bergerac à la SEM Urbalys Habitat au capital de 2 350 840 €, sis Hôtel de Ville de Bergerac rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac, à hauteur de 50 % soit 575 000 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant en principal de 1 150 000 €, et que la SEM Urbalys a contracté auprès du Crédit Coopératif, Société Coopérative Anonyme de la Banque Populaire, à capital variable dont le siège social est situé 12 boulevard Passereaux ayant un numéro d'identification unique à Nanterre. L'objet du prêt : refinancement des acquisitions immobilières d'un bien situé au 30 rue place du Marché Couvert 24100 Bergerac, et de travaux en partenariat avec Arkéa. Caractéristiques financières en cours, nature du concours prêt long terme et montant de 1 150 000 €, taux annuel d'intérêts Euribor 3M, plus marge de 1,19 %. La garantie de la ville de Bergerac est accordée pour la durée d'un concours, soit d'une durée de 25 ans. Cette garantie est accordée après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, s'acquitterait des sommes dues à l'échéance, la ville de Bergerac s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec la demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; de délibérer pendant toute la durée du concours en cas de besoin de ressources suffisantes ; d'autoriser le Maire de la ville de Bergerac ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et intervenir en contrat de prêt qui serait passé entre le Crédit Coopératif et la SEM Urbalys ; et de l'habiliter et procéder ultérieurement, sans autres délibérations, aux opérateurs qui nécessiteraient le cas échéant la mise en œuvre de la garantie ; de dénoncer ou opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la ville de Bergerac a éventuellement conclue avec l'emprunteur et toutes des conditions survenant de la mise en œuvre de ces garanties. »

M. LE MAIRE : « Merci. Alors pour synthétiser, je rappelle qu'on avait sur la première, la Ville avait revendu à Urbalys des bâtiments et l'autre également. Ce sont simplement les prêts qui n'avaient pas encore été faits parce que c'était le moment où ça changeait entre la gestion d'Urbalys, c'était géré par la SEM et après par Mésolia,et du coup les prêts n'avaient pas encore été faits, donc ce sont les prêts qui sont faits. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc sur la délibération numéro 7, oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Sur la délibération numéro 7, tout d'abord, en profiter pour savoir un peu où on en est au niveau du logement social à Bergerac. Puisque je n'ai pas l'impression que nous avancions à grands pas pour commencer à débuter le respect des taux attendus pour notre Ville en termes de nombre de logement social, d'une part.Et puis d'autre part, sur la deuxième délibération, moi je ne comprends toujours pas pourquoi on continue de subventionner ou ici d'accorder une garantie d'emprunt, en l'occurrence pour ce dossier numéro 8, sur ce projet. La formation supérieure, c'est une compétence d'État ou une compétence régionale, ce n'est pas une compétence municipale et à un moment ou à un autre, il faudrait peut-être qu'on commence à rentrer dans les clous par rapport aux compétences qui sont à exercer directement par la

Municipalité, ici sur de l'enseignement supérieur dont vous vous gargarisez pour un nombre si peu important d'étudiants. Ailleurs, c'est l'abattoir alors qu'on n'a plus un seul éleveur à Bergerac, ça devrait être pris en charge par exemple par la Communauté d'Agglomération a minima, c'est quelque chose qui dépasse évidemment la Ville. Est-ce qu'il y a un seul éleveur encore à Bergerac ? Vous pouvez me dire ou pas. Il ne me semble pas et on doit être à moins de 80 agriculteurs en tout et pour tout, dont certains n'ont pas leur exploitation sur Bergerac d'ailleurs. Vous comprenez donc bien qu'à un moment ou à un autre, on ne peut pas non plus faire en sorte que notre Ville assure des charges de centralité, que ce soit sur ces domaines-là, je l'ai dit aussi à plusieurs reprises en Conseil d'Agglomération, c'est aussi vrai sur un certain nombre d'équipements sportifs ou d'équipements culturels, je me demande pourquoi vous êtes aussi peu actif sur cette question au Conseil d'Agglomération. »

M. LE MAIRE : « En fait, ça fait le lien parce que vous dites il y a les habitants de l'Agglomération qui viennent sur les équipements de la ville de Bergerac et tout à l'heure, quand dans le rapport du Maire du budget, on disait que ce que l'on faisait rayonnait à Bergerac et sur le Bergeracois, finalement c'est le lien. Vous voyez que finalement on avait bien raison dans ce qu'on écrivait. D'abord, sur le nombre de logements, on est à 17,82 % aujourd'hui, alors ça a augmenté de 5 % en 6-7 ans à peu près. Mais ce qui s'est passé, c'est que Bergerac a eu l'ANRU, donc il y a eu démolition, reconstruction, réhabilitation de nombreux hébergements, ce qui veut dire qu'on a gagné en qualité et pas forcément en nombre, ça c'est un premier élément. Le deuxième élément, c'est qu'on doit atteindre le 20 % et donc c'est l'objectif du document triennal qui a été signé et c'est ce qui sera respecté, d'ici plutôt 2027-2028, qui sera respecté puisqu'on a de grandes livraisons qui vont être faites, puisqu'on a Domofrance qui vient chemin du Petit Rooy, on a un bailleur également derrière l'école du Bout des Vergnes, on a un bailleur sur la route de la Force, on en a sur la route de Bordeaux, on a la rue Lakanal, on a la rue Saint-Michel, on a la rue Berggren, donc on a de nombreux logements sociaux qui vont apparaître sur la ville de Bergerac. On a encore rencontré la semaine dernière deux promoteurs, un sur le quartier Nord au niveau de la rue Fustel de Coulanges, où il y avait les anciennes conserveries de Caville, où là on a rencontré un promoteur aussi. Donc ça se développe et, pour moi, je pense qu'on arrivera en 2027 à avoir les fameux 20 % de logements sociaux demandés pour une ville comme Bergerac, donc c'est quand même une bonne chose. Et c'était l'objectif du mandat, c'était d'atteindre au moins les 20 % d'ici la fin du mandat. Ensuite, la demande de garantie sur l'immeuble de la Bardonnie, c'est quoi ? C'est que la SEM Urbalys, l'actionnaire majoritaire c'est la ville de Bergerac, donc c'est normal que son actionnaire majoritaire se porte caution. Si vous étiez associé d'une Société Civile Immobilière, on vous demanderait de vous porter personnellement caution de la Société Civile Immobilière qui achète un bien immobilier. C'est exactement le même principe pour la SEM Urbalys Habitat, donc la Ville se porte caution.

Sur la délibération numéro 7,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

Sur la 8,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la demande de la SEM URBALYS HABITAT de se porter garant pour un prêt nécessaire au bon équilibre financier de l'acquisition du bâtiment situé Place de la Bardonnie ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le contrat n° J4704884 souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès du Crédit Coopératif joint à la présente délibération, selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 1 150 000 € ;
- Durée : 25 ans ;
- Conditions financières : taux E3M + 1,19 % ;
- Périodicité des échéances : TRIMESTRIELLES;
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours ;
- Mode d'amortissement du capital : amortissements progressifs à échéances constantes ;
- Durée du préfinancement : 12 mois ;

- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %.

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que la ville de BERGERAC se porte garante à hauteur de 50 % dudit emprunt, en cas de défaillance de cette structure, soit un montant de 575 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de BERGERAC à la SEM URBALYS HABITAT au capital de 2 350 840 €, sis Hôtel de Ville de Bergerac, Rue Neuve d'Argenson, 24100 BERGERAC, RCS 556720183-00012, à hauteur de 50 % soit 575 000 € (cinq cent soixante quinze mille euos), pour le remboursement d'un prêt d'un montant en principal de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros) que la SEM URBALYS a contracté auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro-CS10002-92024 NANTERRE CEDEX, ayant pour numéro d'identification unique 349974932 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :
  - objet du prêt : re-financement des acquisitions immobilières d'un bien situé 30 Grand Rue, Place du Marché Couvert 24100 BERGERAC et de travaux en partenariat avec ARKEA ;
  - caractéristiques financières du concours :
    - Nature du concours : prêt long terme
    - Montant : 1 150 000,00 € (un million cent cinquante mille euros)
    - taux annuel d'intérêts : EURIBOR 3M + marge 1,19 %.

  La garantie de la Ville de BERGERAC est accordée pour la durée totale du concours, soit une durée de 25 ans.

  Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

  Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de BERGERAC s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE LIBÉRER,** pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de BERGERAC ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SEM URBALYS et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- **DE RENONCER** à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de BERGERAC a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Adopté par 24 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
5 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (pouvoir), Gérald TRAPY, Eric PROLA.
2 abstentions : Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023 - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Acte n° D20230143
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération, nous vous demandons d'attribuer une subvention complémentaire à la Fédération des Associations de Commerçants qui, effectivement, a mené des

actions supplémentaires comme la Fan Zone, la participation aux animations de Noël conjointement avec la Ville, la décoration place de la Bardonnie, un mapping sur l'Église Saint-Jacques, décorations de Noël, et aussi des animations commerciales. Afin de soutenir un peu leur dynamisme, il vous est proposé de leur verser un complément de subvention de 8 000 €. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »*

M. FREL : *« Oui, de mémoire, on est passé d'une subvention de 4 000 € pour cette association, à maintenant 28 000 € annuels. Vous comprendrez donc, pardon ? »*

MME BAYLE : « Non, pas de 4 000 € »

M. FREL : *« En début de mandat… »*

MME BAYLE : « En début de mandat, on a voté 20 000 €, dont 10 000 € de Bourse Emploi. ».

M. FREL : *« En début de mandat , nous étions à 4 000 €. »*

M. LE MAIRE : *« Attendez, en tout début de mandat, elle n'existait pas la Fédération des Commerçants, il n'y avait que des associations dans la Ville. »*

MME BAYLE : « C'était versé aux associations différentes de la ville de Bergerac. »

M. FREL : *« Donc, si on est capable de multiplier par 7 l'aide accordée à toutes les associations de Bergerac, je veux bien voter celle-ci mais j*e ne vois pas pourquoi il y a deux modes d'attribution de subventions, celle pour cette association-là et… »

MME BAYLE : « Non, il n'y en a plus maintenant pour les autres associations, ils dépendent tous de la Fédération des Associations de Commerçants. Ils se débrouillent entre eux. »

M. FREL : *« Non, l'ensemble des associations de Bergerac, pas forcément celles de commerçants. »*

M. LE MAIRE : *« J'ai bien compris Monsieur FREL. Bon, je vous rappelle quand même qu'il y a le vote des subventions générales au mois de mars, d'ailleurs qu'on vote très tôt pour que les associations puissent avoir le montant qu'elles auront sur l'année. Ça, c'est le récurrent. Mais il y a également une colonne, dans l'attribution de subventions, qui est exceptionnelle, et là on n'avait rien attribué en exceptionnel et au fur et à mesure de l'année, la Fédération des Commerçants, qui a vraiment travaillé en force avec les autres associations, avec l'ensemble des commerçants, a mis en œuvre de nombreux projets qui n'étaient pas prévus à l'origine au moment des subventions et donc, ils sont revenus vers nous pour avoir un montant supplémentaire. Mais je crois que quand on voit les animations de Noël aujourd'hui et ce qui se passe à Bergerac, tout le monde est ravi de ce qui se passe à Bergerac pour Noël et c'est quand même normal d'accompagner ceux qui font vivre le cœur de ville. Et on ne va quand même pas nous reprocher aujourd'hui d'accompagner des commerçants, alors que régulièrement dans cette Assemblée, vous nous dites qu'on n'accompagne pas assez les commerçants qui souffrent. Donc il ne faut pas avoir deux discours dans cette Assemblée.*

Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité. »***

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la Délibération n°D20230018 votée en séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération des Commerçants a réalisé des actions supplémentaires afin de dynamiser le centre ville notamment :

- la fan zone lors de la coupe du monde de rugby, (4 soirées) ;
- participation aux animations de Noël conjointement avec la ville :
  - décoration place Louis de la Bardonnie,
  - mapping église st Jacques,
  - décoration de Noël (sapins),
  - animation commerciale "machine à cash" du 5 au 24 décembre - rue de la Résistance.

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Bergerac et la Fédération des Commerçants, le montant de la subvention versée au titre de 2023 dépassant le seuil des 23 000 € au-delà duquel une convention d'objectifs est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 8 000 € à la Fédération des Commerçants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 (charges de gestion courante), article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
2 voix contre : Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - INTÉGRATION DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Acte n° D20230144
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Les Services Préfectoraux ont envoyé un courrier dans les différentes mairies, puisqu'il y a eu un article de loi qui a été modifié en 2021, et cette loi oblige le titulaire du contrat à assurer l'égalité des usagers. Donc en conséquence, on doit modifier, par délibération, et m'autoriser à signer un avenant en disant certains termes techniques : s'abstiennent de manifester leur opinion politique religieuse dans le cadre du service public ; traiter de façon égale toutes les personnes sans distinction de religion, d'origine, de sexe ou d'orientation sexuelle ; respectant la liberté de conscience et la dignité des usagers. Donc il vous est proposé de modifier 3 contrats DSP qui ont été faits depuis le 21 août 2021 : la Guinguette, le Café des Musées, la Fourrière, pour y intégrer ces nouvelles dispositions législatives. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »*

M. FREL : « Oui, j'ai du mal à comprendre comment ces dispositions vont pouvoir être mises en œuvre très concrètement. Par exemple, ça veut dire qu'une personne qui souhaiterait porter une croix ou porter un voile ou un autre signe religieux ne le pourrait pas, alors qu'il appartient à une société privée, mais comme il est dans le cadre d'une DSP, il doit se contraindre à respecter les mêmes obligations que si cela n'était pas le cas ? »

M. LE MAIRE : *« C'est la loi. La loi, c'est celle-ci et on est obligé de le mettre, c'est un courrier qu'on a reçu. »*

M. FREL : « Et comment allez-vous faire respecter cela ? Il va y avoir une police de l'opinion politique et religieuse qui va passer régulièrement à la Guinguette, au Café des Musées ? »

M. LE MAIRE : *« Monsieur FREL, comment va faire le Maire de Bordeaux pour le faire respecter ? »*

M. FREL : « Je suis ici au Conseil Municipal de Bergerac. »

M. LE MAIRE : *« Non mais voilà, en fait, c'est que tous les Maires, on sera dans la même situation. »*

M. FREL : « Je suis ici au Conseil Municipal de Bergerac. Si vous voulez prendre des exemples, il y a une actualité qui est très intéressante, aujourd'hui même, à Montpellier par exemple, avec la gratuité des transports en commun, ou à Lyon avec le congé parental de 10 semaines pour le conjoint du parent qui vient d'accoucher, d'ailleurs ça nous ramène à un débat qu'on avait eu précédemment. Ils ont mis en place à Lyon le congé endométriose, que vous avez refusé de mettre en place ici. Là-bas c'est possible, ici ce n'est pas possible. Donc si vous voulez qu'on aille sur les comparaisons, on peut aller vraiment très très loin. À Grenoble par exemple, la publicité en ville est interdite, réduite de 90 %, vous vous rendez compte comme ça change la vie ! Alors que là, vous faites au contraire le déroulé de la publicité. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Cette délibération, elle est administrative. Elle va permettre de régulariser les contrats de DSP qui ont été pris depuis la loi, le reste après, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise moi ? Je ne vais pas aller voir si le mec il a une croix ou pas quand il est en train d'enlever une voiture de la fourrière un dimanche matin à 03h00. Après si vous, avant le marché du samedi matin, à 02h00 du matin vous voulez aller voir si le mec qui enlève la voiture sur le marché il a la croix, bon mais ça c'est votre problème, ce n'est pas le mien.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité. »***

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 1er ;

VU le courrier du 1er décembre 2023 des services préfectoraux qui rappelle que lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;

CONSIDÉRANT que l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 impose aux contrats de la commande publique de prévoir des mesures en faveur du respect des principes de la République ;

CONSIDÉRANT que par extension, ces mesures doivent s'appliquer aux contrats de délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** par avenant les contrats de délégation de service public conclus par la collectivité à compter du 25 août 2021 (Guinguette, Café des Musées, Fourrière,…) afin d'y intégrer les dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 selon la formulation portée en annexe de la présente ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
2 voix contre : Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

ENGAGEMENTS VACATAIRES

Acte n° D20230145
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX : « Oui, bonsoir à tous. Bonsoir Monsieur le Maire. Avant de vous présenter ce dossier, je vais vous donner, si vous me le permettez Monsieur le Maire, quelques éléments concernant le CMS et l'activité pour 2023. L'activité du Centre est toujours croissante, avec un nombre d'actes journaliers qui passent d'environ 49 en août à 66 depuis septembre, de par l'arrivée bien sûr de nouveaux médecins. Donc la prise de rendez-vous par Doctolib est également en augmentation. Les délais de prise de rendez-vous nous paraissent raisonnables compte tenu du contexte bergeracois, nous sommes à 8 jours, sans compter les créneaux d'urgence journaliers. Depuis peu, une Commission Médicale a été mise en place une fois par semaine, elle se

réunit, les médecins prennent environ 10 à 12 nouveaux patients par semaine. De par les difficultés techniques rencontrées pour la déclaration médecin-traitant, un travail avec la CPAM a été mené et a porté ses fruits. Le 12 décembre, 2 117 patients suivis sur le CMS étaient déclarés médecin traitant, soit 0,6 % de plus que la semaine précédente. Cette déclaration a toute son importance dans le cadre du parcours coordonné, mais également sur la subvention afférente. La situation budgétaire reste satisfaisante, du Centre. Elle pourra vous être présentée lorsque l'exercice de 2023 sera clos. En ce qui concerne l'attractivité du Centre en 2024, des travaux de modernisation et d'accessibilité vont être réalisés. Un travail est également mené sur le comment faire évoluer ce Centre afin de pouvoir accueillir d'autres professionnels de santé, à savoir peut-être des IPA, des auxiliaires de santé, des infirmiers, etc. À noter également sur 2023, le recrutement à temps partiel de deux jeunes nouveaux médecins. Un nouveau recrutement à temps partiel pour janvier 2024 est en cours, et c'est pour ça que nous allons voir le dossier suivant. Et nous sommes en contact avec un autre praticien qui souhaiterait rejoindre l'équipe du CMS, équipe médicale et administrative que je remercie de leur travail au quotidien. Donc je vais revenir au dossier que je me dois de vous présenter, concernant l'engagement de vacataires. Pour le coup, il y a lieu de mettre à jour la liste des vacataires, il y a lieu de vous présenter le tableau que vous avez tous sur vos tablettes. Déjà 4 postes de vacataires avec fixation de montant des rémunérations, donc 3 postes de médecins généralistes et un autre poste d'adjoint technique qui ne concerne absolument pas le CMS mais qui a lieu de figurer sur ce tableau, un adjoint technique qui sera le berger chargé de l'éco-pâturage. Il vous est tout simplement proposé d'approuver les modalités de recrutement aux conditions fixées et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ce nouveau médecin qui pourra arriver en janvier 2024. Je vous remercie de votre attention. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »*

M. FREL : « Oui, simple question technique, s'il vous plaît. Comment se fait-il qu'un médecin soit payé 25 % de plus que les deux autres ? »

M. LE MAIRE : *« C'était la négociation qui avait été faite à l'origine de la création du CMS et du médecin quand il est arrivé. Et puis les autres, la négociation n'a pas été la même. »*

M. FREL (hors micro) : « Ils ont moins bien négocié. »

MME ANDRIEUX : « La négociation n'a pas été la même. Disons que le premier médecin, ça a été le premier médecin vacataire. Donc après, les négociations ont été menées, après on a mené les autres. »

DÉLIBÉRATION

M. LE MAIRE : *« Qui est contre ? Qui s'abstient ?* ***C'est adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1e ;

VU le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à quatre vacataires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses missions de service public, la Ville de BERGERAC doit faire appel à des agents vacataires ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017 dans le cadre de sa politique de santé publique, la commune emploie pour renfort du personnel médical (médecins) de façon discontinue, tout au long de l'année pour aider les médecins en poste et que ces derniers sont au nombre de deux pour le moment ;

CONSIDÉRANT que les besoins en médecins généraux sur le territoire restent importants et qu'afin de compléter son offre, la Ville de BERGERAC a l'opportunité de recruter un nouveau médecin sur son Centre Municipal de Santé.

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu de mettre à jour la liste des vacataires présentée dans le tableau ci-dessous :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	451,48 **%** du taux horaire brut du SMIC (01/05/2023)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	365,62 **%** du taux horaire brut du SMIC (01/05/2023)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	365,62 **%** du taux horaire brut du SMIC (01/05/2023)
Adjoint technique	Berger chargé de l'éco-pâturage	taux horaire brut du SMIC

CONSIDÉRANT que chaque année les taux horaires sont réactualisés en tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire constatée au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants à ces charges sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de recrutements aux conditions fixées ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Acte n° D20230146
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Chaque année, on doit vous présenter cet outil de gestion du personnel, qui permet une projection et suivi de la masse salariale. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 4 mai 2023 fixant la liste des emplois de la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs de la Ville de BERGERAC doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel (départs, arrivées), ainsi que des avancements de grade, promotions internes et changements de filière ;

CONSIDÉRANT que les tableaux joints constituent le tableau des effectifs des emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels et font apparaître les créations et suppressions de postes ;

- CONSIDÉRANT que la première colonne fait apparaître les postes budgétaires, la deuxième colonne les postes pourvus, la troisième colonne fait état des effectifs physiquement présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les créations et les suppressions de postes listés dans les tableaux ci-joints et d'adopter le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et conformément aux documents joints.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir),

EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU POSTE D'ARCHIVISTE DE TEMPS NON COMPLET A TEMPS COMPLET

Acte n° D20230147
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Alors, cette délibération concerne une modification d'un temps non complet à un temps complet concernant le poste d'archiviste. Cela fait suite au départ de l'archiviste actuelle en poste à Bergerac qui mute vers Evreux. Un appel en candidature a été lancé, un jury s'est tenu le 15 décembre dernier, infructueux jusqu'alors, relancé à l'heure actuelle. Au cas où un agent titulaire de la fonction publique ne serait pas recruté, la Ville fera appel à un agent contractuel à temps complet. Il vous est demandé de valider cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement. »

M. LE MAIRE : *« Très bien, merci, très administrative.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-14 ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU la Délibération n°D20210048 du 27 mai 2021 portant création d'un poste permanent d'archiviste à temps non-complet (50 %) ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Direction de la Vie et de la Cité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT les missions du poste ainsi définies :

- Organiser la collecte, le tri et le classement des archives modernes et contemporaines, dans le cadre d'un chantier en cours et dans le respect des circulaires de la Direction des Archives de France (tableaux de gestion),
- Piloter, à terme, les projets de nouvelles archives (mise en conformité des locaux et des dépôts),
- Mettre en place un plan de numérisation,
- Mettre en place un plan de conservation préventive,
- Poursuivre la communication des fonds au public et aux services municipaux et les valoriser,
- Animer un réseau de référents archives dans les services,
- Encadrer une assistante à mi-temps chargée de l'accueil en salle de lecture et de l'aide dans le dépôt principal,
- Conservation des fonds et valorisation et médiation des fonds d'archives;

CONSIDÉRANT que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'a pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDÉRANT que l'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 4 (BAC) ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie de référence : catégorie B) ou des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie de référence : catégorie C) et le régime indemnitaire selon le RIFSEEP archiviste en vigueur;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** la modification de cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET SON CCAS - AVENANT

Acte n° D20230148

Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire, c'est une convention qui a été conclue pour 3 ans entre la Ville et le CCAS, avec effet au 1er janvier 2022. Elle cadre les conditions de participation de la Ville au CCAS et notamment le fonctionnement et la gestion. Elle prévoit notamment la clé de répartition des mises à disposition des agents Ville au CCAS, la mise à disposition de locaux au CCAS par la Ville, les prestations de services réalisées par la Ville au bénéfice du CCAS sur les différents postes, tels que l'informatique ou les véhicules par exemple. Il y a également les prestations des éducateurs sportifs dans les résidences autonomie. Enfin, et compte tenu des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2023, il convient de modifier l'annexe 2 de la convention conclue entre la Ville et le CCAS pour la période 2022-2024. Il vous est proposé, chers collègues, d'approuver les termes de l'avenant numéro 1 portés en annexe à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Simplement pour vous expliquer que les différences de personnel que j'ai relevées tout à l'heure dans le budget viennent de l'observation entre l'avenant numéro 1 qui a été signé l'année dernière et l'avenant numéro 2 qui est signé cette année. Et c'est là-dessus que j'ai fait la comparaison entre les tableaux, les précisions, les libellés des métiers. Et du coup, on va s'abstenir sur cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Et donc je vous ai expliqué pourquoi c'est par exemple le poste de Directeur, qui l'an dernier devait être dans le tableau, à partir du moment où il était fonctionnaire titulaire dans la Collectivité, la personne était mise à disposition donc elle apparaissait dans le tableau. Aujourd'hui, elle ne peut plus apparaître puisque cette personne est sous forme contractuelle et donc elle est en direct avec le CCAS. Si vous voulez, par contre, ce qui pourrait être intéressant, ça serait plutôt que pour la prochaine fois où il y aurait cette annexe à voter, on puisse avoir une annexe avec les contrats directs CCAS, les contrats directs Ville et mises à disposition, que vous ayez des choses à comparer comparables et pas d'intervention qui finalement n'amène rien. (hors micro) Oui, on peut comparer les avenants, mais si on compare des carottes et des choux-fleurs on ne va pas comparer la même chose. A un moment donné, les contrats, ils ne peuvent pas, une personne contractuelle ne peut pas être mise à disposition, donc elle est prise en direct par le CCAS, mais ça ne veut pas dire que la Ville fait moins. C'est-à-dire que la Ville, au lieu de payer directement l'agent et le mettre à disposition, elle paye son CCAS et c'est le CCAS qui paye l'agent, donc au final ça revient au même.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité. »***

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D20220143 du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS D20230007 du 27 janvier 2023 ;

VU la convention signée du 30 décembre 2021 conclues pour une durée de 3 ans ;

VU la proposition d'avenant porté en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir chaque année les termes de la convention en fonction des organisations mises en œuvre et notamment des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2023.

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de modifier, à compter du 1er janvier 2024, l'annexe 2 de la convention conclue entre la Ville de BERGERAC et son CCAS pour la période 2022-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, tel que porté en annexe à la convention entre la Ville et le CCAS en date du 30/12/2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 26 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.
5 abstentions : Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024

Acte n° D20230149
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues. C'est une délibération que vous avez l'habitude de voir tous les ans. Cette année, nous avons réuni les commerçants bergeracois et les associations de commerçants, ainsi que la CAB et les Organisations Syndicales d'employeurs et de salariés, pour prendre une décision des ouvertures du dimanche, et de 12 dimanches. Les dates qui ont été retenues : le 14 et le 21 janvier, le 24 mars, le 30 juin, le 7 juillet, le 4 août, le 24 novembre, le 1er et le 8. Donc on vous demande d'émettre un avis favorable à ces ouvertures dominicales. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : *« Merci. Monsieur FREL. »*

M. FREL : *« Oui, merci Monsieur le Maire. Alors comme d'habitude, puisque c'est une décision qui revient de façon récurrente et qu'il n'y a pas le moindre changement de position. Vous vous calez systématiquement sur le maximum que la loi permet en matière d'ouverture dominicale. Moi je veux quand même dire qu'à un moment, le mercantilisme ne doit pas prendre le pas sur la vie, et notamment la vie de famille, le dimanche, des employés notamment des petits commerces ou de la grande distribution. Que le dimanche, le principe, c'est la fermeture et que là, on est sur le maximum que la loi permet, alors que ça n'amène pas du chiffre d'affaires supplémentaire, ça répartit simplement le chiffre d'affaires, mais en aggravant quand même gravement les conditions de travail des salariés qui n'ont évidemment pas le choix de venir travailler ou pas, puisque ce choix, ils ne peuvent l'exprimer qu'une fois et puis l'année d'après, ils ne sont plus là. »*

M. LE MAIRE : *« On n'est pas d'accord là-dessus, Monsieur FREL. D'abord, il y a beaucoup d'employés qui sont contents de travailler parce qu'ils sont davantage payés. Et ensuite, il y a beaucoup d'étudiants, ça leur permet aussi de pouvoir se faire un petit peu de salaire, surtout à ces moments-là de l'année avant les fêtes, ça peut faire du bien à tout le monde. Enfin, vous savez que je suis un homme de liberté, j'aime les libertés individuelles et je pense qu'il vaut mieux donner le maximum et qu'après, chacun choisisse s'il veut ouvrir ou pas. Voilà pourquoi je suis toujours pour le fait qu'on puisse laisser le nombre maximum d'ouvertures, après chaque magasin peut choisir. Mes chers collègues, qui est contre ? »*

M. FREL : *« Chaque responsable de magasin, pas chaque salarié. D'accord, c'est bien chaque responsable. La liberté s'arrête. »*

M. LE MAIRE : *« Il y en a plein qui ne les prennent pas les 12 ouvertures.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité. »***

DÉLIBÉRATION

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU l'avis conforme du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeraçoise du 6 novembre 2023 concernant les propositions d'autorisations exceptionnelles d'ouvertures dominicales dans le commerce de détail pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes effectuées par les commerçants bergeracois de la branche du commerce de détail et les associations de commerçants lors d'une réunion de concertation en date du 11 septembre 2023 visant à définir les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les avis sollicités des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi que ceux des associations de commerçants lors d'une réunion organisée en mairie le 11 septembre 2023 et les demandes formulées par courriers par les commerçants ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réunion du 11 septembre 2023, 12 dérogations au principe du repos dominical pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'automobile) ont été proposées : 14 et 21 janvier, 24 mars, 30 juin, 7 juillet, 4 août, 24 novembre et les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés…), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail) ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne le secteur de l'automobile, les dimanches proposés (journées portes ouvertes) pour l'ouverture des commerces sont les suivants : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux ouvertures dominicales pour l'année 2024 pour la branche « commerce de détail » les 14 et 21 janvier, 24 mars, 30 juin, 7 juillet, 4 août, 24 novembre et 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre et pour la branche « automobile », les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
2 voix contre : Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

COMMISSION MUNICIPALE DU SPORT - MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DE CONVOCATION

Acte n° D20230150
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir. Oui, juste avant d'aborder ce projet de délibération, je voulais revenir quelques instants sur le budget primitif et ce qui a été dit par certains membres de l'opposition, pas tous, puisque Monsieur RUET est le seul à ne pas avoir remis en cause des investissements qui étaient liés au domaine du sport. Je l'en remercie. Et je voudrais dire aux autres que je regrette qu'ils remettent en question ces investissements. Et je voudrais dire qu'en fait, je ne m'attends pas à ce que l'opposition décerne des satisfecit, ce n'est pas son rôle et puis ce n'est pas sa vocation non plus. Mais moi, ce qui m'importe, en tant que qu'Adjoint Attaché et Délégué au sport, c'est le satisfecit des associations sportives avec lesquelles on travaille au quotidien. Et comme vous le savez, en ce moment c'est une période d'Assemblées Générales. Et dans la plupart des Assemblées Générales auxquelles j'ai assisté, j'ai vu des gens contents de ce que l'on réalisait pour le sport, et notamment quelqu'un que l'on ne peut pas soupçonner d'être un support, je dirais, de l'équipe municipale actuelle, un Président d'un club très très connu de Bergerac nous a dit lors de l'Assemblée Générale qu'en 3 ans, il avait été fait pour le sport beaucoup plus qu'en 20 ans derrière. Alors ça, je demande au Maire de ne pas trop écouter ce que je dis là, parce qu'il va être content d'un côté, mais d'un autre côté, il va me dire « on n'en fera pas beaucoup plus maintenant puisqu'en fait on en a fait beaucoup ! ». On n'en fait jamais assez en matière sportive. Ça, c'est un message subliminal que je lui envoie ! Maintenant, je referme la parenthèse et je passe au projet de délibération qui nous occupe, qui concerne la périodicité des réunions de la Commission Municipale du Sport. Nous avons décidé, comme vous le savez, elle était trimestrielle, de la faire passer à deux réunions par an, donc semestrielle. Alors je ne rentre pas dans la polémique qui consiste à dire il n'y a pas assez de monde à cette réunion, ça n'intéresse personne, etc. Il y a deux solutions, soit ça n'intéresse pas grand monde parce que beaucoup de choses sont faites et que finalement il n'y a pas besoin d'essayer d'améliorer la matière sportive, ça peut être une des solutions, ou alors de dire, mais celle-là elle est très négative, que les gens ne sont pas intéressés. Donc on va garder la première solution. C'est que vous pensez ou nous pensons qu'il y a suffisamment de bonnes choses qui sont faites et qu'il n'y a pas besoin d'en rajouter. L'esprit de cette Commission, au départ, était une coconstruction, comme vous le savez, ce terme nous est très cher et en fait, il n'y avait pas de véritable coconstruction et on s'est aperçu que cette périodicité était trop récurrente. Donc je pense que la passer à deux fois par an serait entièrement suffisant, de façon à pouvoir aborder les problèmes de façon beaucoup plus concentrée. Il vous est demandé de valider le principe de réunion de la Commission Municipale du Sport au semestre au lieu du trimestre, et notamment son article 6.2 ; de valider les termes de l'avenant numéro 1 à la charte de fonctionnement de la Commission ci-jointe ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la charte de fonctionnement de la Commission. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Il faut dire aussi que la Commission Extramunicipale, au début on l'avait créée pour travailler sur les subventions et voir un petit peu les modalités d'attribution de subventions. C'était un petit peu à l'origine du travail souhaité par la majorité, par l'opposition. Ensuite, on avait ouvert aussi aux différents clubs pour travailler, mais on se rend compte que le travail de terrain paye, puisque le fait d'être souvent dans les Assemblées Générales, d'être sur le terrain lors des compétitions sportives, d'être au plus près des membres de Bureau quand ils nous demandent des rendez-vous, d'avoir créé aussi une fois par an une rencontre avec tous les Présidents de club et qui nous permet aussi de débriefer un petit peu sur l'année à venir, forcément, tous ces temps d'échanges que tu as déjà ou que nous avons ensemble avec les clubs font qu'ils sont moins intéressés par venir dans une Commission Extramunicipale du sport. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, plus la journée des associations que nous faisons le premier dimanche du mois de septembre, c'est important aussi. »

M. LE MAIRE : « Donc c'est vraiment beaucoup, beaucoup de moments où on rencontre les associations et qui n'ont pas forcément besoin de venir à la Commission.
Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. En fait, cette délibération va acter deux échecs. Le premier, c'est un échec de la démocratie locale, puisque vous l'avez souligné vous-même, elle avait été créée notamment pour réfléchir sur l'attribution des subventions et sur l'élaboration d'un règlement d'intervention en matière de subvention aux associations, qu'elles soient sportives ou autres, et on n'est pas allés au bout des choses. Et puis, ça c'est un petit peu ces deux échecs, cet échec sur ce règlement d'intervention et cet échec sur le fait d'aller vers moins de démocratie, puisqu'on va réduire un petit peu le nombre de réunions de celle-ci, on va le diviser par deux. De toute façon, on va se caler sur l'existant, voire on est déjà à deux réunions annuelles au-delà de l'existant. »

M. LE MAIRE : « On ne fait que formaliser ce qui existe.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 28 septembre 2021 validant la charte de fonctionnement de la commission municipale des sports ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de BERGERAC d'associer l'équipe municipale dans son intégralité à la conception des projets ;

CONSIDÉRANT le constat dressé par le service Vie Associative et Sports après deux ans d'existence de la commission municipale du sport, quant à la fréquence trop soutenue de ses réunions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la périodicité des réunions afin d'optimiser ses contenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le principe de réunion de la commission municipale du sport au semestre au lieu du trimestre et notamment son article 6.2 ;
- **DE VALIDER** les termes de l'avenant n°1 à la charte de fonctionnement de la commission ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la charte de fonctionnement de la commission.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

RECOURS AU PARTENARIAT FINANCIER PRIVÉ - ACTIONS CULTURELLES

Acte n° D20230151
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le sponsoring privé. Vous avez déjà l'habitude de la voir passer, elle a été votée l'année dernière. Le recours au sponsoring privé a pour objectif de soutenir la Ville pour les actions culturelles qu'elle met en œuvre, notamment le festival de théâtre Bergerac en Scène ou la programmation des Estivales, qui sera d'ailleurs la 10ème édition des Estivales l'année prochaine en 2024. Cinq formules sont proposées aux partenaires privés, à hauteur de 500 ou 1 000 ou 2 000, 3 000 ou 5 000 €. Il vous est proposé de valider ces formules de partenariat ; d'approuver les termes de la convention qui était annexée à la délibération ; et d'autoriser la signature de Monsieur le Maire pour chaque convention concernant chaque partenariat. Merci. »

M. LE MAIRE : *« Il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »*

M. RUET : *« D'abord Monsieur le Maire, je vois que ça ne sert pas à grand-chose de poser des remarques et des questions en Commission Municipale quand on vient, puisqu'effectivement nous avions demandé d'étudier une proposition, de retirer la marchandisation de la Fête Nationale du 14 juillet. À notre sens, il n'y avait pas de place pour le financement privé, pour le sponsoring, pour la Fête Nationale. La Fête Nationale est un symbole républicain d'égalité, de fraternité, de laïcité. Et que par conséquent, il y a aussi des limites qu'on doit mettre déontologiquement à l'ouverture au financement privé. Oui, la ville de Bergerac offre un feu d'artifice assez prestigieux, c'est vrai, qui a un coût, que la Ville assume largement au-delà de la seule population, mais ça fait partie de son rayonnement de ville centre. Mais c'est un moment de communion nationale, de rassemblement, et quand on sait ce que nous a dit notre collègue Julie TEJERIZO tout à l'heure par rapport à ce qui se passe dans ce pays, je crois que c'est aussi important de montrer que la marchandisation de la vie et de la société n'a pas sa place dans la Fête Nationale pour le 14 juillet. Et autant on est une opposition vigilante sur un certain nombre de dépenses, etc., mais si véritablement la dépense du feu du 14 juillet vous pose soucis, sachez que nous, nous soutiendrons cette dépense-là, mais de grâce, essayons de dissocier la Fête Nationale des animations estivales et du sponsoring privé, ce sont deux choses différentes. La Fête Nationale, c'est le rassemblement de la population, il n'y a pas de place pour les finances. Donc si vous ne retenez pas notre proposition, nous voterons contre cette délibération. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur RUET. Chaque année, on prend cette délibération qui permet d'avoir recours au financement privé, et qui nous permet d'avoir quand même une qualité sur les différentes animations comme le festival de théâtre entre autres, etc. Donc vous avez proposé que ça soit modifié, la Majorité municipale ne souhaite pas modifier cette délibération. Je rappelle quand même que les cérémonies commémoratives sont le matin autour des monuments aux morts et le soir ce sont les festivités, c'est le 14 juillet, le feu d'artifice, c'est le repas du Sport Nautique, ce sont les régates. Donc ça veut dire quoi ? Je dois dire aussi au Sport Nautique de*

ne plus citer de sponsors ce jour-là parce que c'est le 14 juillet ? On ne va pas interdire de citer des sponsors pour que ça puisse s'animer. La Ville on veut l'animer, et on l'anime à travers un maximum de mécénat. (hors micro) Je ne vais quand même pas aller voir nos amis de l'Aviron en leur disant « Messieurs Dames, maintenant le 14 juillet comme c'est la Fête Nationale, vous n'avez plus le droit de dire vos sponsors au micro, terminé ! ». On est sur le même principe. Donc je rappelle que le feu d'artifice du 14 juillet, chaque année, l'animateur dit la chose suivante. Chaque année, l'animateur dit « le feu d'artifice est offert par la ville de Bergerac, on remercie la société Brezac », donc on ne pourra plus citer Brezac non plus qui a fait le feu d'artifice. A un moment donné, il faut arrêter de toujours se restreindre, se restreindre, se restreindre. (hors micro) Si c'est votre vision des choses, en tout cas ce n'est pas la nôtre. (hors micro) Je l'accepte, on la retient pas, c'est tout. Qui est contre ? »

M. FREL (hors micro) : *« J'avais une intervention. »*

M. LE MAIRE : *« Ah pardon. Mais ça me paraissait bizarre aussi. »*

M. FREL : *« Ça vous pose vraiment un problème que votre opposition s'exprime, que votre opposition propose, que votre opposition dise leurs désaccords. Vraiment il y a un problème là de fond qui vous touche Monsieur le Maire. Je voulais simplement étendre mon propos à l'ensemble des manifestations. L'argumentation de Monsieur RUET est bonne pour le 14 juillet, elle est bonne pour l'ensemble des manifestations organisées par la Ville, quelle qu'elles soient, celles qui sont citées ici et toutes les autres. Parce que je crois qu'au nom du principe de neutralité, neutralité commerciale, les manifestations organisées par la Ville n'ont pas à servir de support publicitaire à qui que ce soit. Donc, en partant de ce principe, c'est sur l'ensemble du dossier, non pas sur ce juste 14 juillet, que je prononcerai un vote contre. »*

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur FREL.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté à la majorité****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de porter des actions culturelles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac organise tous les ans, en juillet et août, les Estivales avec une programmation riche et éclectique dont le feu d'artifice du 14 juillet ouvrira le bal de la dixième édition de cet évènement incontournable de l'été ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bergerac organise également en 2024 la troisième édition du Festival de théâtre « Bergerac en scène » qui se tiendra les 1er et 2 juin ;

CONSIDÉRANT la fréquentation en hausse des différents évènements organisés par la Ville de Bergerac et notamment de Bergerac en scène et des Estivales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nouer des partenariats privés pour aider au financement de ces actions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les formules de partenariat présentées dans l'annexe à la délibération ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à signer avec chaque partenaire, jointe à la délibération ;
- **D'AUTORISER** la signature par monsieur le maire de ladite convention avec chaque partenaire, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
7 voix contre : Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MME ET M. SIMEON - CT 150 - SITUÉE 41 RUE SULLY PRUDHOMME

Acte n° D20230152
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-21 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU la présentation du dossier en commission finances en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte du Caudeau, des acquisitions restent encore à réaliser auprès de certains riverains ;

CONSIDÉRANT qu'un accord été trouvé, pour l'acquisition d'une bande d'environ 361m² au prix de 10€ du m², avec les propriétaires de la parcelle CT 150 appartenant à Mme et M. SIMEON, ce qui va permettre de faire la liaison entre deux parcelles communales déjà aménagées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUÉRIR** une fraction de la parcelle cadastrée section CT numéro 150 pour environ 361m², 41 rue Sully Prudhomme appartenant à Mme et M. SIMEON au prix de 10€ du m² ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la commune ;
- **DE PRÉVOIR** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

ACQUISITION D'UNE FRACTION DES PARCELLES APPARTENANT A MME ET M. MANFÉ - CT 151 ET CT 152 - SITUÉES 43 RUE SULLY PRUDHOMME

Acte n° D20230153
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LETURGIE : « Oui, on rassemblera la 18 et la 19. Bien qu'il y ait une petite modification que j'annonce préalablement dans la 18, c'est une petite erreur qui s'est glissée en copier-coller, à savoir que sur la 18, la surface n'est pas de 120 m², mais de 363 m² et que le prix n'est pas à l'euro symbolique, mais à 10 € le m². Et je donnerai tout à l'heure les explications justement qui permettent de comprendre les différences de prix d'achat. Ce programme a démarré effectivement en 2003, donc 20 ans. Ça a été long, comme on nous l'a fait remarquer. Mais cette durée se justifie par 3 raisons. La première, il s'agissait de procéder à l'acquisition de parcelles de manière douce et comprise, sans expropriation si possible, et surtout en expliquant aux propriétaires les enjeux du projet, l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour eux à y adhérer et apporter une solution quant à l'entretien des berges. C'était une manière de leur proposer de devenir des écologistes discrets mais efficaces. La deuxième raison, et je ne rentrerai pas dans le détail, le projet de Coulée Verte n'a pas avancé pendant le mandat de Monsieur ROUSSEAU, entre 2008 et... »

M. FREL : *« Mais c'est faux ! Vous dites n'importe quoi là Monsieur LETURGIE, mais vraiment n'importe quoi ! On a acquis des terrains… »*

M. LE MAIRE : *« Monsieur FREL, Monsieur FREL, mais ne vous énervez pas ! Mais ne vous énervez pas Messieurs. Calmez-vous, alors. »*

M. LETURGIE : « Alors Monsieur FREL, vous m'apporterez les délibérations. »

M. LE MAIRE : *« Monsieur LETURGIE, Marc, doucement. Messieurs, on est là pour s'écouter les uns les autres, d'accord. Monsieur FREL, vous ne pouvez pas m'interpeller quand je vous coupe le micro, et d'un coup*

bondir de votre siège. Allons, calmez-vous. C'est bon, tout le monde est calmé ? Voilà. Monsieur LETURGIE, on reprend, calmement. On était en 2003, après qu'est-ce qui s'est passé ? »

M. LETURGIE : « On reprendra effectivement les délibérations. Je ne parle pas, Monsieur FREL, du parc de Pombonne sur lequel effectivement, (hors micro) oui mais le parc de Pombonne ce n'est pas la Coulée Verte. Mais bon, on reprendra ça. Le troisième élément, au fil du temps, ce projet de Coulée Verte est devenu plus ambitieux sur le plan écologique, avec la volonté de l'inscrire dans un plan trame bleue, trame verte et trame noire, pour préserver la biodiversité des rives, ce qui par ailleurs va nous permettre d'obtenir d'importantes subventions quant à son aménagement. Enfin, je parlais du prix tout à l'heure, vous avez pu remarquer sûrement qu'il y a eu différents prix d'acquisition de l'euro symbolique à 10 € le m² comme aujourd'hui, c'était le maximum. Ceci s'explique par les surfaces qui varient de 150 à 1 000 m², ce qui impute beaucoup plus un territoire qu'un autre ; par leur classement en zone inondable ou pas ; et enfin, par la proportion de terrains cédés par le propriétaire en fonction de la superficie totale de sa propriété. Enfin, l'autre partie consistera juste à rappeler les objectifs du projet. Il s'agit effectivement de développer et requalifier la trame verte, la trame bleue et noire, pour restaurer les corridors écologiques et préserver la biodiversité. Il s'agit de protéger les paysages naturels et améliorer le cadre de vie, lutter contre les îlots de chaleur et les inondations, réduire les GES, améliorer la qualité de l'eau et de l'air, séquestrer le carbone, etc. Offrir des promenades pédestres reconnectées à la nature grâce à des liaisons douces pour une prise de conscience citoyenne, développer l'éducation à l'environnement et la sensibilisation à la protection des espèces et des milieux naturels. Je vous passe les ATE, panneaux pédagogiques, sentiers d'interprétation nature, animations thématiques, inventaire, collaboration avec les écoles primaires de Bergerac, etc. Et enfin, préserver le petit patrimoine des cours d'eau et notre identité locale. Je m'arrêterai là, je vous laisserai le reste, Monsieur le Maire, si vous voulez compléter quelques éléments, notamment sur le descriptif de ce qui va être fait pour l'année prochaine, mais je passe aux délibérations et je conclus. Il s'agit d'adopter ce soir l'acquisition des 2 dernières parcelles qui manquent à établir la jonction entre la sortie du parc de Pombonne et, effectivement, la confluence avec la Dordogne. La première, il s'agit d'un terrain qui appartient à Monsieur et Madame SIMEON. Il s'agit de 363 m² et non de 120 comme je l'ai dit, il se situe 41 rue Sully Prudhomme. La seconde, d'acquérir une fraction de parcelle cadastrée section CT, numéros 151 et 152, pour environ 150 m², 43 rue Sully Prudhomme, appartenant à Monsieur et Madame MANFÉ pour l'euro symbolique. Et enfin, pour ces 2 délibérations, de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la commune ; de prévoir que la dépense sera prélevée sur le budget en cours ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. À la suite de quoi, dès 2024, nous démarrerons le projet d'aménagement d'une partie de cette Coulée Verte, tout ne se fera pas tout de suite, mais la partie qui serait concernée, puisque bien entendu ce qui est sur Pombonne jusqu'à la sortie de la Saica, a fait l'objet de travail de l'équipe de Monsieur ROUSSEAU, on aménagera la deuxième partie qui part de la Saica et qui va jusqu'au parc des Vedelles, puisque maintenant on est propriétaire. Et enfin le dernier point, et on vote, je voudrais remercier tout particulièrement Patrick CLAVELIER, qui a fait un travail énorme pour convaincre, expliquer quel était l'intérêt pour tous les riverains qui étaient un peu récalcitrants de céder ces parcelles, compte tenu justement de certaines difficultés qu'ils pouvaient avoir avec l'entretien qui allait se faire par la ville de Bergerac. Il n'a pas ménagé ni son temps, ni sa peine, ni son service. Je vous demande d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur LETURGIE. Effectivement, c'est un beau projet, commencé il y a 20 ans, vous l'avez dit. Il était temps d'en arriver au bout. Et donc j'assume vous avoir mis la pression pour l'acquisition des dernières parcelles. Si on voulait voir ce projet terminé sur le mandat, il était temps, en ce mois de décembre 2023, de faire l'acquisition des derniers terrains, ce qui va nous permettre vraiment de travailler ce projet. Et puis c'est aussi une façon pour nous d'accompagner le stade d'eaux vives souhaité par le Président du département, Germinal PEIRO, au niveau du barrage, suite aussi au déploiement de la Véloroute Voie verte le long de la Dordogne. Et donc ça permettra à tous les habitants du quartier Nord d'aller vers ce quartier Ouest et donc d'aller vers la rivière Dordogne. C'est une vraie volonté municipale aussi de rendre la Dordogne aux Bergeracois, et de se retourner vers notre rivière Dordogne et donc de faire en sorte qu'il y ait de l'animation qui s'y passe. Et c'est toute l'étude des berges de la Dordogne qu'on a lancée avec Agglomération. Alain BANQUET présentera juste après une autre délibération qui aura aussi un impact sur la Coulée Verte du Caudeau et l'aménagement du parc, et je le laisserai y revenir. En tout cas, pour nous, c'est une ambition. Une ambition d'ici le mois de novembre 2025, d'avoir réalisé l'ensemble du tracé avec les ponts et la partie calcaire, donc qu'on puisse se déplacer d'un bout à l'autre de cette Coulée Verte du Caudeau. Bien sûr, après, il restera peut-être 5 ou 10 ans d'aménagement, même ça s'aménagera toute la vie, mais il y aura après des grands aménagements à réaliser. Mais en tout cas qu'il puisse y avoir au moins ces déplacements qui puissent être faits en site propre et déplacements doux. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL, Monsieur RUET. »*

M. FREL : *« Oui, merci Monsieur le Maire. Vous avez raison, c'est un grand projet pour Bergerac. Un projet qui a traversé les années, qui a traversé les décennies, initié sous un des premiers mandats de Daniel GARRIGUE et travaillé par toutes les mandatures suivantes. Et j'ai quand même assisté à un beau festival de récupération et là, au titre du festival de la récupération, vous gagnez le pompon Monsieur le Maire, mais au concours du plus menteur, Monsieur Marc LETURGIE obtient le prix d'honneur et de très loin. Parce qu'oser dire que rien*

n'a été fait sous le mandat ROUSSEAU, alors qu'il y a quand même eu la partie qui a été faite qui part du barrage et qui va jusque derrière le collège et qui débouche sur la rue et qui va jusqu'à l'école de fait, alors qu'il y a eu des acquisitions de terrains qui ont permis l'aménagement du square, celui qui est en face de Netto, j'ai oublié le nom… (hors micro) Non, non. (hors micro) Mais non, mais non, il faut réviser Monsieur LETURGIE vos dossiers. On y a travaillé. J'étais Délégué aux Aménagements cyclables sous la responsabilité de l'Adjoint à l'Urbanisme Fabien RUET, on y a travaillé, lui et moi, on y a travaillé avec le DST de l'époque, Éric RICAUD, qui a mouillé la chemise comme pas possible pour aller chercher là aussi des acquisitions qui posaient soucis et qui ont permis de pouvoir aménager ce parc qui est à l'angle de la rue Claude Bernard et de la route qui va vers Mussidan. Là, nous avions même réalisé, posé plusieurs passerelles et réalisé un cheminement d'environ 2 km, certes en castine, que vous avez laissé à l'abandon sous le mandat suivant, c'est-à-dire le mandat précédent, et dont vous ignorez encore l'existence. Et vous le montrez avec votre méconnaissance du dossier, Monsieur LETURGIE, c'est une honte les propos que vous tenez. »

M. LE MAIRE : *« Alors vous avez commencé avec Monsieur LETURGIE en distribuant les bons points et puis maintenant c'est les mauvais points. Finalement, tu n'auras pas de poster ! Monsieur RUET. »*

M. RUET : *« Alors, une première remarque sur la forme par rapport aux procédures. Parce que je ne voudrais pas que la délibération que nous allons voter soit illégale. Nous, on a une délibération qui nous a été transmise, qui a été votée en passage en Commission pour transmission au Conseil Municipal, avec la base de l'euro symbolique pour une surface qui est de 120 m². Marc nous précise qu'effectivement cette délibération doit être modifiée. Qu'est-ce qu'on doit faire, Monsieur le Maire, pour respecter les procédures que cette délibération qu'on doit adopter ne soit pas cassée ? »*

M. LE MAIRE : *« On va d'abord voter un amendement de délibération et ensuite on votera la délibération amendée. »*

M. RUET : *« Et puis enfin, pour terminer, de grâce, pour une fois qu'il y a une action qui pouvait rassembler tous les élus républicains de cette commune, de toutes tendances, parce que chacun y a apporté sa pierre à l'édifice, ça veut bien dire que ce projet est un projet structurant et qui pourrait nous rassembler. Alors essayons, là pour le coup, le Conseil arrive presque à sa fin, la trêve de Noël ne va pas tarder, s'il y avait bien un sujet qui pouvait nous rapprocher, c'était la Coulée Verte du Caudeau ! Pour une fois, je me dis non Marc, qu'est-ce que tu vas chercher le bâton pour te faire battre alors que tout le monde y a participé. Allez, essayons de nous rapprocher là-dessus. »*

M. LE MAIRE : *« Allez, il n'y en a pas un qui a tort, il n'y en a pas un qui a raison. Au final, ce qui est certain, c'est que ce sera un beau projet pour la Ville et ça on peut vraiment s'en féliciter. Et j'espère qu'on aura, d'ici fin 2025, l'occasion de l'inaugurer tous ensemble et que chaque élu soit bien présent. Madame LEHMANN. »*

MME LEHMANN : *« Merci. Un point de vigilance sur les aménagements qui vont être faits pour respecter tout ce qui est trame verte, trame bleue et trame noire. Je ne pense pas que de mettre de la castine ce soit forcément la bonne solution. Moi je pense, la Coulée Verte, ce qui a été à Lembras, le sentier n'est pas encastiné en fait. Et c'est quand même beaucoup plus de nature. Donc moi, la remarque là-dessus, c'est attention à ce qu'on va faire sur les berges. »*

M. LE MAIRE : *« Juste que je comprenne, tout à l'heure, vous disiez, Monsieur FREL, que vous aviez fait la partie derrière le collège Jacques Prévert, c'est ça ? Là par contre, c'est du goudron qu'il y a ? D'accord, donc ce n'est pas ça que vous voulez. Quand vous l'avez fait, vous, c'était du goudron. C'est une question ! »*

M. FREL : *« Monsieur le Maire, manifestement, vous connaissez bien votre Ville puisque vous avez remarqué que là-bas c'est du goudron. »*

M. LE MAIRE : *« Donc je ne dois pas faire comme vous. »*

M. FREL : *« J'imagine que vous avez aussi remarqué que l'ensemble de la Voie verte, le long de la Dordogne, et j'imagine que vous avez voté les dossiers à la Communauté d'Agglomération, c'est du goudron. Vous l'avez remarqué aussi, j'imagine. Et vous savez que là-bas, on est sur une zone de fort passage. Vous avez le skatepark, vous avez les terrains de football, vous avez le barrage et vous avez un collège. Et il était donc nécessaire d'avoir un équipement qui permette ce fort passage à cet endroit-là. »*

M. LE MAIRE : *« Pas de soucis, donc ce qui veut dire que sur le long de la Coulée Verte du Caudeau, on aura une petite partie en trame noire parce qu'il y aura un peu le goudron. On ne va pas l'enlever.*

Alors, d'abord on fait la délibération 18, sur l'amendement,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

Sur cette délibération amendée,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****.*

Sur la délibération 19,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-21 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte du Caudeau, des acquisitions restent encore à réaliser auprès de certains riverains ;

CONSIDÉRANT qu'un accord été trouvé, pour l'acquisition d'une bande d'environ 150m² pour l'euro symbolique, avec les propriétaires des parcelles CT 151 et 152 appartenant à Mme et M. MANFE, ce qui va permettre de faire la liaison entre deux parcelles communales déjà aménagées ;

CONSIDÉRANT que l'emprise sera cédée pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUÉRIR** une fraction de la parcelle cadastrée section CT numéro 151 et 152 pour environ 150m², 43 rue Sully Prudhomme appartenant à Mme et M. MANFE pour l'euro symbolique ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la commune ;
- **DE PRÉVOIR** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A LA SAS STOCK 24 -BC 375 - SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN

Acte n° D20230154
Rapporteur : Alain BANQUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BANQUET : « Nous allons ce soir travailler sur l'acquisition d'une fraction de parcelle appartenant à la SAS Stock 24, située 10 rue Denis Papin, c'est-à-dire mitoyen avec le CTM. C'est un projet qui satisfait également mon collègue Michaël DESTOMBES, puisque c'est un élément qualitatif pour nos employés qui, actuellement, devaient faire la navette entre le CTM et la Saica, pour du portage de matériaux ou de matériel roulant. Au niveau de la transition écologique, nous avions ciblé ce bâtiment industriel qui, je le rappelle, était une ancienne usine de parachutes, comme un bâtiment incompatible avec la qualité environnementale du parc de Pombonne et, de façon plus générale, avec la végétalisation des espaces municipaux. En effet, celui-ci se trouve sur le trajet de la Coulée Verte, dont vous venez d'évoquer le trajet, et marque l'entrée du parc de Pombonne, qui actuellement, il faut le dire, n'est pas très reluisante. Vous connaissez tous ces bâtiments et ils sont d'une qualité architecturale qui correspond à l'architecture industrielle de l'époque mais qui offre peu d'intérêt. D'une part, c'est un bâtiment dont la toiture est totalement amiantée et donc il nous aurait fallu y faire des travaux. Dans le cadre de la Commission Extramunicipale, ce projet a été évoqué. Nous avons fait ensemble 10 visites du site et mis en avant les éléments architecturaux à garder et ceux de moindre intérêt. Il nous reste maintenant à nous concerter avec les citoyens et les associations du quartier pour voir si ce site peut les intéresser au niveau d'équipements qui pourraient améliorer la vie du quartier. En tout cas, ce qu'on peut dire,

c'est que pour ceux qui le connaissent un tout petit peu, il y a deux types de structures métalliques, une partie qui correspond à de l'architecture industrielle du début des années 1920-1930, qui est très intéressante, pas très haute, et des hangars beaucoup plus grands, des hangars de 500 m² qui, eux, sont de facture plus récente. Ce qui paraît intéressant, dans une première approche, ce serait de garder les petites ossatures métalliques pour en faire des supports de végétation. On l'a vu, ça a été mis en valeur lors de la visite sur place. Pour les grands bâtiments, nous souhaiterions les récupérer, ça serait dommage de les démolir et l'association Question de Culture est intéressée par ces bâtiments pour les récupérer et pour un projet de matériauthèque, c'est-à-dire concernant des matériaux du bâtiment. C'est un projet qui leur tient à cœur et on pourrait le jumeler avec ce projet. Dans ce cadre de projet, on enlèverait tout ce qui est amianté, on a déjà travaillé sur un transformateur à pyralène, on enlèverait toute ou partie des sols bétonnés et on remettrait en place un sol naturel de qualité. Il va y avoir une partie de projet sur l'utilisation de ces structures, également sur un projet plus ambitieux de jardin botanique qui remonterait sur Pombonne jusqu'à, pour ceux qui connaissent bien, la première passerelle en bois. Et là, ce qu'on souhaiterait, c'est mettre en valeur des essences végétales résistantes, résilientes par rapport aux nouvelles conditions climatiques différentes. On ferait un genre d'arboretum qui comporterait des arbres, des arbustes, des haies, en relation avec notre projet de pépinière locale Pépi'loc. Et donc, à moyen terme, ça permettrait aux citoyens de visualiser les essences qui poussent bien à Bergerac et sur lesquelles on peut compter pour l'avenir. Donc, maintenant il nous reste à faire le projet. Nous avons, au niveau planning, le projet de travailler sur 2024 toutes les études, les recherches de subventions. Il faut dire que ce projet a de fortes chances d'être subventionné puisqu'il y a un Fonds National de Renaturation des Espaces Industriels Délaissés. Donc on va essayer de se mettre dans ce créneau. Et les travaux se feraient, un peu comme la Voie verte, dans l'année 2025. Pour ce qui concerne notre intervention de ce soir, je vais reprendre le fil. Après négociation en accord avec la SAS Stock 24, qui est intervenue pour faire l'acquisition d'une fraction de la parcelle BC 375 d'environ 4 500 m² contenant un hangar d'environ 1 500 m² pour le prix de 225 000 €. Un document d'arpentage sera à intervenir, dont les frais seront pris en charge par moitié entre la Ville, acquéreur d'une fraction, et Monsieur BALSERA ou toute autre société qu'il constituerait, qui achète l'autre fraction ; et la rédaction de l'acte et les formalités associées seront confiées à l'étude de Maître BONNEVAL. Toutefois, la répartition initiale des fractions entre les deux acquéreurs ayant évolué, entraîne une modification du fait de prix à devoir soit 120 000 €. Il convient donc de modifier la délibération prise le 22 septembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la décision D20220098 en date du 22 septembre 2022 ; de décider l'acquisition d'une fraction d'environ 4 500 m², dont 600 m² de bâti de la partielle cadastrée sous le numéro 315 dans la section BC située 10 rue Denis Papin, appartenant à la SAS Stock 24, représentée par son Président Monsieur Stéphane LANIES, pour le prix de 120 000 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU la sollicitation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 7 juin 2022 ;

VU la délibération D20220098 en date du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la valorisation des atouts touristiques du bergeracois, il est notamment mené une réflexion sur l'accès au Parc de Pombonne qui pourrait être repensé pour une meilleure lisibilité depuis le centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la voie d'accès principale borde une propriété communale accueillant des hangars de stockage sans valeur architecturale (SAÏCA) ;

CONSIDÉRANT qu'une grande parcelle appartenant à la SAS STOCK 24, avec des entrepôts à proximité immédiate du Centre Technique Municipal (CTM), est à la vente et pourrait accueillir le stockage actuellement à la SAÏCA et servant essentiellement au Centre Technique ;

CONSIDÉRANT que transférer le stockage (après toilettage) vers le CTM permettrait de gagner en réactivité, et assurerait une cohérence des ressources avec une proximité immédiate (agents/matériaux) ;

CONSIDÉRANT que cette opportunité immobilière permettrait de lier les deux projets et conduirait à terme à démolir en partie les entrepôts de la SAÏCA pour embellir l'environnement et valoriser l'accès au Parc de Pombonne ;

CONSIDÉRANT qu'un accord avec la SAS STOCK 24 est intervenu pour faire l'acquisition d'une fraction de la parcelle BC 375 d'environ 4 500 m² (contenant un hangar d'environ 600m²) pour le prix de 120 000€ (frais inclus) ;

CONSIDÉRANT qu'un document d'arpentage sera à intervenir dont les frais seront pris en charge par moitié entre la Ville, acquéreur d'une fraction, et Monsieur BALSERA (ou tout autre société qu'il constituera) qui achète l'autre fraction ;

CONSIDÉRANT enfin que la rédaction de l'acte et ses formalités associées seront confiées à l'étude de Maître BONNEVAL et que tous les frais inhérents à sa transaction seront pris en charge par la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT toutefois que la répartition initiale des fractions entre les deux acquéreurs ayant évolué, entraînant de fait une modification du prix à devoir, il convient de modifier la délibération prise le 22 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération D20220098 en date du 22 septembre 2022 ;
- **DE DÉCIDER** l'acquisition d'une fraction d'environ 4 500m² (dont 600m² de bâti) de la parcelle cadastrée sous le numéro 315 de la section BC, située 10 rue Denis Papin, appartenant à la SAS STOCK 24 représentée par son président Monsieur Stéphane LANIES pour le prix de 120 000 € ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de cette acquisition seront pris en charge par la collectivité, sauf les frais de géomètre qui sont partagés par moitié avec l'autre acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

ACQUISITION D'UNE FRACTION DES PARCELLES APPARTENANT A M. LAURENT - CW 238 ET 239 - SITUÉES 62 RUE CLAUDE BERNARD - ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE

Acte n° D20230155
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Rue Claude Bernard, donc la rue Claude Bernard se termine sur un carrefour avec le chemin de Beauplan sur un rétrécissement. Pour améliorer et sécuriser la circulation, un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle concernée pour une cession à la Mairie à l'euro symbolique. Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition d'une fraction des parcelles cadastrées sous les numéros 238 et 239 de la section CW pour environ 68 m² au 62 rue Claude Bernard appartenant à Monsieur Daniel LAURENT pour un euro ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour la rédaction de l'acte et toutes les formalités y afférentes ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier ; de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES, parfait. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a une question ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'article L1311-12 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils de saisine de la Direction Immobilière de l'État à 180 000€ pour les acquisitions faites par la Ville ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les propriétés de la rue Claude Bernard sont grevées d'un emplacement réservé BER20 pour élargissement de voie ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Daniel LAURENT pour faire l'acquisition d'une fraction de ses parcelles cadastrées CW 238 et 239 situées 62 rue Claude Bernard, à l'intersection avec le Chemin de Beauplan ;

CONSIDÉRANT que suivant courrier en date du 26 octobre 2023, il a été convenu une cession à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** l'acquisition d'une fraction des parcelles cadastrées sous les numéros 238 et 239 de la section CW pour environ 68 m² au 62 rue Claude Bernard, appartenant à Monsieur Daniel LAURENT, pour un euro ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et toutes les formalités y afférentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX - NOMINATION DES ÉLUS

Acte n° D20230156
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. Les Jardins Familiaux sont des espaces de culture collectifs qui perpétuent la tradition qu'on connaissait, les jardins ouvriers. Ils connaissent un succès constant depuis la crise Covid car ils permettent aux adhérents de faire des économies sur les fruits et légumes, tout en favorisant la solidarité et le partage. À Bergerac, une association de loi 1901 gère ces jardins depuis 1998, sur un terrain mis à disposition par la commune. Lors de la dernière Assemblée Générale de l'association, un élu du CCAS a constaté que la commune n'était pas représentée à cette instance, contrairement aux statuts de l'association. Il est donc nécessaire de nommer 2 élus municipaux titulaires, assistés de 2 suppléants, pour siéger au sein de l'association, en plus de ceux du CCAS. Le Conseil d'Administration de l'association se compose de 12 membres : 9 jardiniers, 2 représentants de la Ville et un représentant du CCAS. Dans ce cadre, il est demandé aux Conseillers Municipaux de se porter candidat pour représenter la Ville dans cette institution ; de choisir le mode d'élection à emprunter, public ou secret, pour élire ses futurs représentants. Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à candidature pour les postes de 2 administrateurs titulaires et 2 administrateurs suppléants au sein du Conseil d'Administration de l'association des Jardins Familiaux de Bergerac.

M. LE MAIRE : « Donc on va faire un appel à candidature. On fait l'appel à candidature d'abord et puis on continue ? »

M. KERDRAON : « Comme vous voulez. »

M. LE MAIRE : « Qui est candidat ? Donc dans l'opposition, Hélène LEHMANN et Alain BANQUET, en titulaires. En suppléants, Christine FRANCOIS, Marc LETURGIE. Très bien, ensuite. »

M. KERDRAON : « Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à candidature, c'est fait : de choisir un mode scrutin public ou secret pour élire les nouveaux membres, ça a été fait ; de procéder au vote pour désigner ces représentants communaux ; de communiquer le résultat de ce vote au Conseil d'Administration de l'association des Jardins Familiaux de Bergerac, afin d'installer les nouveaux membres lors de sa prochaine réunion. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur KERDRAON. Donc sur les candidatures, on est ok. Qui est contre ? (hors micro) Oh, ne faites pas ça. Allez, qui veut un vote à bulletin secret ? Personne, merci.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

VU les statuts de l'association des jardins familiaux de BERGERAC, notamment ses articles 9 et 7 relatifs respectivement à la composition du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et à celle du comité d'attribution ;

CONSIDÉRANT que les jardins familiaux sont des lieux de culture collective qui permettent aux adhérents de l'association de louer des parcelles à bas coût pour y produire des fruits et des légumes, dans le respect de la tradition des « jardins ouvriers » ;

CONSIDÉRANT que la commune de BERGERAC soutient cette activité depuis 1998 en mettant à disposition de l'association des terrains communaux situés le long de l'avenue Michelet ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la dernière assemblée générale de cette association, un élu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a constaté que la commune n'était pas représentée au sein de cette instance, contrairement aux articles susmentionnés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger cette anomalie en désignant deux élus municipaux pour participer aux instances de cette association, en complément des représentants du CCAS et de choisir le mode de scrutin (public à la demande du quart des membres présents ou privé lorsqu'un tiers des membres le demande) à emprunter pour valider ces choix ;

CONSIDÉRANT le vote à la majorité des membres du conseil municipal optant pour le choix du vote au scrutin public afin de désigner les élus à siéger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FAIRE APPEL** à candidature pour les postes de deux administrateurs titulaires et deux administrateurs suppléants au sein du conseil d'administration de l'association des Jardins Familiaux de BERGERAC ;
- **DE PROCÉDER** au vote pour désigner ces représentants communaux ;
- **DE COMMUNIQUER** le résultat de ce vote au conseil d'administration de l'association des Jardins Familiaux de BERGERAC afin d'installer en tant que titulaires Monsieur Alain BANQUET, Madame Hélène LEHMANN et en suppléants Monsieur Marc LETURGIE et Christine FRANCOIS lors de sa prochaine réunion.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

MOTION RELATIVE A LA DÉVIATION DE BEYNAC

Acte n° D20230157
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Ce nouveau projet d'aménagement global du triangle d'or de la Vallée de la Dordogne, donc Saint-Cyprien, qui constitue un site à haute valeur patrimoniale et touristique, plus de 800 000 visiteurs payants

en 2022 pour les châteaux. Il est indispensable de le sécuriser et de le protéger. Ce projet a été adopté à l'unanimité par les élus du Conseil Départemental en février dernier, c'est pour cette raison que le Département souhaite favoriser la découverte de l'un des plus beaux sites de France, recevant un nombre croissant de visiteurs chaque année, en faisant le choix résolu du développement des mobilités douces. Donc, ce nouveau projet commence par la création de la Voie verte qui est inscrite au schéma national des Véloroutes Voies Vertes qui se développe entre Souillac et Libourne sur environ 240 km. Elle est déjà en partie réalisée. Elle se structure fortement et notamment dans le secteur du Périgord noir où les Communautés de Communes Sarlat, Périgord Noir et Vallée de la Dordogne, Forêt de Bessède, se heurtent à l'obstacle de Beynac, empêchant la connexion des sections réalisées de part et d'autre. Rappelons que la Dordogne est la troisième destination des cyclotouristes à l'échelle nationale et la Véloroute de la Vallée de la Dordogne est l'un des itinéraires les plus vendus par les tours opérateurs de France. Il est prévu aussi de rouvrir l'ancienne gare de Castelnaud-Fayrac, elle permettra d'accéder au triangle d'or en train et de visiter les principaux sites sans utiliser la voiture. Aménagée en haltes nature, elle offrira un accès à l'ensemble des sites à pied, à vélo et en navette électrique. La gare de Castelnaud-Fayrac, propriété du Département, constituera un pôle central pour les mobilités douces. Elle permettra également de renforcer, de valoriser les différents circuits déjà existants et en cours d'aménagement, la Voie Verte, le GR64, chemin de Saint-Jacques de Compostelle, chemin d'Amadour. Ce nouvel équipement bénéficiera de la création d'écoparking. Ensuite, il faut la sécurisation de la traverse de Beynac et de la voie communale entre Castelnaud et Fayrac. Je sais, vous l'avez déjà peut-être entendu au Conseil Communautaire, mais ce n'est pas pareil. A l'appui du projet d'aménagement, la mise en place d'un plan de circulation permettra d'éviter 65 à 76 % du trafic, de passer sous les falaises classées en zone rouge qui font l'objet d'éboulements fréquents. Elle interdira le croisement des véhicules de grand gabarit dans le bourg de Beynac où l'étroitesse de la route cause tout au long de l'année de sérieuses difficultés. La traversée du bourg de Beynac sera également interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf desserte locale qui se verra imposer un sens unique de circulation, supprimant ainsi le croisé de gros gabarits dans le bourg. Enfin, l'accès de la rive gauche de la Dordogne, accès aux Milandes, étant aujourd'hui difficile, que ce soit par le pont de Castelnaud, zone de falaise entre Castelnaud et Fayrac, ou bien par le pont d'Allas-les-Mines, c'est une traversée très étroite du bourg et du hameau d'Envaux, le désenclavement de ce secteur devient une nécessité d'autant plus que la fréquentation des Millandes a quasiment doublé, 197 000 visiteurs payants en 2022, depuis l'entrée au Panthéon de Joséphine Baker bien évidemment. Il sera mis aussi en place des navettes électriques qui desserviront notamment en boucle les sites de Castelnaud, Marqueyssac, Beynac et les Millandes. Ce nouveau projet, avec la création et le développement du transport multimodal, permettra de réduire l'usage de la route et d'émission de CO_2 au bénéfice des modes de déplacement moins consommateurs d'énergie fossile, trains, navettes électriques, modes de déplacement doux. Bien évidemment, des mesures concrètes en faveur de la biodiversité, une attention toute particulière est portée à l'intégration paysagère et à l'exemplarité environnementale de l'ensemble du nouveau projet. Donc, il permettra de conserver des dimensions paisibles recherchées par les visiteurs tout en respectant le paysage. Il faut dire qu'il y aura plantation de 27 000 arbres et arbustes permettant de créer un corridor écologique favorable aux oiseaux, aux mammifères, aux reptiles etc. Pour tout ça, on vous demande d'apporter, dans le cadre de la concertation en cours, votre plein soutien à ce nouveau projet qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : *« Merci Madame BAYLE. Monsieur FREL. Je ne vous ai même pas laissé lever la main parce que je savais que vous alliez parler. »*

M. FREL : *« Vous m'obligez à prendre la parole. »*

M. LE MAIRE : *« Mais bien sûr, pour mon plus grand plaisir avant Noël. »*

M. FREL : *« Une question d'abord, la concertation, elle vient bien de se terminer. Elle est finie la concertation, donc cette motion n'a aucun sens puisqu'il nous est demandé d'apporter, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien. La concertation étant finie, moi je vous demande de retirer la motion. »*

M. LE MAIRE : *« Il y a la concertation publique et après la concertation auprès des élus. Nous, c'est la concertation qui est faite entre le Département et les élus, c'est celle de ce soir auprès de la motion. »*

M. FREL : *« Bien, donc il y a une deuxième concertation, je n'avais pas compris. On va le faire très vite sur ce projet. (hors micro) Vous m'interrompez déjà ! Il y a la réalité, il y a le rêve. Le rêve, c'est le projet qui a été voulu par Germinal PEIRO et par sa majorité, puis par l'opposition départementale qui s'est ralliée à ce projet. Effectivement, il y a ce rêve, certains disent qu'il était même voulu par le père de Monsieur PEIRO, alors ça je n'en sais fichtrement rien, je n'ai pas eu l'honneur de le connaître. Je sais par contre que Monsieur CAZEAU a enterré ce projet pendant tout son mandat à la tête du Conseil Départemental de l'époque, puisqu'il avait bien compris qu'on s'engageait sur quelque chose qui était irréalisable à ce moment-là. Et puis donc, le nouveau Président de Conseil Départemental, on ressort ce projet, on veut le mener tambour battant, essayer de battre de vitesse les recours juridiques. Pas de chance, ça a loupé, il n'a pas pu aller au bout de sa démarche et on arrive à la réalité. La réalité c'est quoi ? C'est que ce projet a été définitivement condamné par le Conseil d'État, point barre ! Et le Département, chaque année, est en train de provisionner des millions d'euros pour payer les*

amendes qu'ils ont, puisqu'ils n'ont toujours pas mis en œuvre la démolition de ce projet. Et ce soi-disant nouveau projet, qu'est-ce que c'est ? C'est le même projet qu'avant mais pas en vert, avec des propositions nouvelles, qui n'existaient pas à l'origine. Alors je dis des propositions nouvelles mais elles ne sont pas si nouvelles que ça puisque ces propositions ont été faites par le Commissaire du CGED, qui avait fait le rapport, disant qu'au final cette déviation on pouvait s'en passer avec toutes ces mesures de mobilité alternatives, il parlait aussi de parking relais, là je crois que ce n'est pas indiqué de part et d'autre, et de navettes électriques, etc., à la gare. Tout ça était déjà dans ce rapport, qui avait été fait au début de Beynac ancien. Ce Beynac nouveau ne change absolument pas le fond des choses. Ce qui a été déjà interdit par la justice sera réinterdit par la justice. Toutes les piles des ponts, par exemple, ne sont pas faites, il faudra en faire de nouvelles, et au nom de quoi ? Quelque chose qui a été condamné quand même assez fermement, imaginez des amendes qui sont reversées aux associations environnementales qui étaient opposantes à cela. »

MME BAYLE : « Environnementales vous croyez que c'est normal, ce ne sont vraiment pas les associations environnementales qui ont eu l'argent ! »

M. FREL : *« Alors pour une fois que j'essaie de me dépêcher. On n'avait jamais vu cela en France à l'heure actuelle, que des amendes soient reversées à une association environnementale qui avait porté la contradiction au niveau juridique. Il y a eu beaucoup de premières, et notamment l'affirmation de l'intérêt général majeur qui n'a pas été reconnu par la justice en l'occurrence, et qui ne sera pas reconnu de toute façon. Donc là, vous nous demandez de nous positionner sur un projet qui est complètement identique sur la part principale qui est la déviation. La déviation c'est quand même la plus chère de France, on était avant sur 10 millions d'euros, avec tous ces aléas, on va être sur 15 millions d'euros le kilomètre ! Le kilomètre de déviation à 15 millions d'euros. Qui a déjà vu ça ? Alors que pourtant, des solutions différentes pouvaient exister. C'est-ce qui a été fait à l'époque justement par le Département et le Président CAZEAU de l'époque, c'était le pont qu'on appelle Natura 2000, qui est derrière Leclerc, à l'Ouest sur notre Rocade, parce qu'il n'a pas de piles, il ne touche pas aux berges. Et ça, on était capable de le faire il y a 20 ans, on n'a pas été capable de le faire maintenant. Il y a un fiasco financier dû à un aveuglement qui est terrible là-dessus, il y a un fiasco démocratique parce qu'il faut voir ce qui a été dit, il faut voir ce qui a été fait, il faut voir toutes les manipulations dans ce dossier. Et puis, il y a un fiasco écologique qui est immense dans ce dossier. Vous avez compris qu'une fois de plus, je voterai contre ce dossier et je vous laisse voter pour. »*

M. LE MAIRE : *« Merci.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté à la majorité. »***

DÉLIBÉRATION

VU l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne ;

VU les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur ;

VU les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles…) ;

VU la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité ;

VU la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés ;

VU l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens ;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale ;
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné ;

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris ;
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac ;
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac ;

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018.

CONSIDÉRANT que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPORTER** dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Adopté par 28 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.
2 voix contre : Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

MOTION - RÉINSTAURONS UNE POLITIQUE DU HANDICAP A BERGERAC

Acte n° D20230158
Rapporteur : Lionel FREL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. En fait, c'est la motion que vous avez refusé de présenter au Conseil Municipal dernier puisqu'elle est arrivée avec 2 heures de retard. Le règlement intérieur étant ce qu'il est, vous avez refusé et cette fois je l'ai envoyée avec un peu de marge de sécurité. Réinstaurons une politique du handicap à Bergerac. Les enjeux de l'accessibilité de la voirie sont primordiaux parce qu'ils concernent vraiment tous les Bergeracois, que ce soient les personnes âgées, que ce soient les personnes en situation de handicap, notamment à mobilité réduite, que ce soient les personnes qui ont des enfants en poussette par exemple, ou simplement des gens qui reviennent des courses ou qui se promènent dans les rues de notre Ville. Les premières obligations en matière d'accessibilité remontent à 1975. C'est-à-dire qu'on a eu le temps de voir un petit peu où il fallait aller. La loi handicap de 2005 a aussi amené un grand nombre, prise par un homme que vous devez connaître et chérir, j'imagine, Monsieur le Maire, le Président CHIRAC, qui a posé le principe de l'accessibilité de toutes les voiries et espaces publics, ça c'était en 2005, il y a 20 ans, rendez-vous compte. Et tous les travaux réalisés depuis le 1er juillet 2007 devraient respecter ces préconisations, ce cadre réglementaire. Il y a aussi eu la mise en place et l'obligation des Commissions Communales pour l'accessibilité des personnes handicapées, et notamment le fait qu'elles rendent des comptes sur comment avance l'accessibilité dans les villes, dans le cadre d'un rapport annuel, et je rappelle qu'à Bergerac malheureusement, force est de constater que nombre de travaux sur les bâtiments ou sur la voirie n'ont pas respecté les préconisations en matière d'accessibilité. Lorsque c'est le cas, les décisions prises ultérieurement peuvent remettre en cause l'accessibilité. J'avais déjà attiré votre attention sur l'éclairage du pont Louis Pimont, où on a changé les poteaux d'éclairage et on a fait en sorte que les trottoirs deviennent inaccessibles alors qu'ils l'étaient précédemment. Vous m'aviez dit que vous alliez interpeller le SDE, manifestement 2 ans après, ça n'a pas encore été très efficace. Je pense aussi à la décision nouvelle que vous avez prise juste devant l'Office de Tourisme d'autoriser du stationnement à cet endroit-là et du coup, vous rendez les trottoirs inaccessibles puisqu'il n'y a plus la largeur de passage, c'est quand même assez aberrant d'avoir fait un équipement accessible il y a quelques années et de le rendre inaccessible à l'heure actuelle. Ce sont deux exemples, il y en aurait aussi beaucoup d'autres. C'est aussi l'état déplorable des trottoirs dans l'ensemble des quartiers de la Ville, j'y suis revenu à de nombreuses reprises le long de ce Conseil Municipal, vous le savez. C'est encore le manque de vigilance quant au respect de la réglementation de l'occupation des espaces publics, les terrasses, les chevalets. Ou le stationnement automobile anarchique sur les trottoirs dans de nombreux quartiers de la Ville qui empêchent le cheminement, et là aussi, à plusieurs reprises, on a attiré votre attention sur cela et ça pose de vrais problèmes de sécurité. Et d'ailleurs, je crois que sur la délinquance, personne n'aime encourager la délinquance, même la délinquance routière doit être prise en compte et combattue. 3 ans après le début de mandat, et alors que c'est obligatoire chaque année, la Commission n'a pas présenté devant le Conseil Municipal le moindre rapport annuel d'accessibilité. Lorsqu'on l'a évoqué au Conseil Municipal précédent, vous avez dit « oui, la prochaine fois, on le présentera ». Force est de constater qu'il n'était pas à l'ordre du jour

aujourd'hui. Et donc la motion propose au Conseil Municipal, la présentation par la Commission Communale d'accessibilité du rapport annuel d'accessibilité au prochain Conseil Municipal ; la présentation lors du prochain Conseil Municipal du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, ce qu'on appelle le PAVE, de Bergerac et son volet d'investissement pluriannuel ; la réalisation d'un nouveau diagnostic d'accessibilité puisque l'ancien remonte quand même grandement, pour renouveler justement ce PAVE, et réaffecter éventuellement le niveau d'investissement ; la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux, sa présentation, là aussi dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement dédié ; la rectification immédiate des travaux de voiries ou des espaces publics récemment concernés par des travaux ayant conduit à supprimer ou réduire l'accessibilité, donc j'en citais quelques-uns ; la présentation, lors du prochain Conseil Municipal, de l'évolution du taux d'emplois obligatoires des personnes en situation de handicap, puisqu'on a des obligations d'avoir 6 % des personnes. C'est quelque chose, pour anticiper ce que va dire Monsieur LETURGIE, puisque la bonne gestion de Bergerac a commencé en 2020, c'est un travail qui avait été fait à l'époque par Monsieur BRETTES et moi-même sur le fait d'atteindre ce taux de 6 %, donc j'aimerais savoir où on en est un petit peu. Et puis la présentation, parce que là aussi c'est quelque chose de très fort en matière d'accessibilité de principe pour les personnes en situation de handicap, la présentation d'une motion au Conseil d'Agglomération pour demander la mise en place du dispositif Handibus tous les jours, y compris les samedis et dimanches, jusqu'à minuit, afin de garantir aux personnes qui sont en situation de handicap un vrai droit de circulation et de déplacement. Parce que ceux qui utilisent ce service doivent ne le faire que de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ne pas se déplacer les week-ends. Et quelque part, favoriser le droit de circulation et de déplacement des personnes en situation de handicap qui utilisent ce service serait quelque chose qui, je crois, contribuerait au rayonnement de la Ville. »

M. LE MAIRE : *« Merci Monsieur FREL. Nous ne voterons pas, nous, majorité, cette motion, parce qu'on ne peut pas réinstaurer une politique qui existe. Comment je pourrais réinstaurer une politique qui existe ? On a une vraie politique en termes de handicap. D'abord, je rappelle que nous sommes la seule commune de Dordogne à avoir respecté la programmation de l'Ad'AP, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la seule collectivité de Dordogne à l'avoir respectée. On était ici-même dans cette salle en réunion de Commission d'Accessibilité la semaine dernière ou il y a 15 jours, et le référent départemental était présent et nous a fait part de sa satisfaction et de ceux des services de l'État concernant la ville de Bergerac, son implication sur cette programmation. Je rappelle que depuis 2016, jusqu'en 2020 à peu près, ça a été près de 5-600 000 € qui ont été mis en œuvre et depuis, ce sont 250 000 € par an. C'est-à-dire que sur l'ensemble de la programmation, on est à près de 2 millions d'euros qui ont été mis en place entre 2016 et 2024, 2 millions d'euros d'investissement sur l'ensemble des équipements publics, bâtiments, bâtiments sportifs, bâtiments divers, les cimetières, de façon à les mettre aux normes accessibilité. Et on terminera cette programmation en 2024, comme c'était prévu dans le plan d'origine, on s'était engagé à le faire avec mon prédécesseur, on l'a fait sur le mandat précédent, on s'était engagé avec l'équipe municipale à le poursuivre et à le finir, et c'est ce que l'on fera sur l'année 2024.*
Ensuite, sur le PAVE, le Plan d'Accessibilité Voirie, il faudra effectivement refaire un diagnostic, parce que le diagnostic qui a été réalisé, il date de 2009, c'était à vos responsabilités. Mais apparemment, ce PAVE, il a fait paf ! Il ne s'est rien passé. Qu'est-ce qui s'est passé entre 2009 et 2016, et la mise en place de la programmation Ad'AP par notre Municipalité ? Donc moi je veux bien qu'on fasse des diagnostics. Rappelez-vous, à une époque, je vous disais que vous financiez beaucoup d'études, beaucoup d'études, beaucoup d'études et qu'il n'en sortait rien. Encore une fois, on en voit une étude, le PAVE, qui avait été fait en 2009, et il n'en est rien sorti derrière en termes de programmation. Et nous avons eu l'engagement et l'envie de faire cette Programmation d'Accessibilité, ce qui a été respecté. Donc je vous invite effectivement à ce qu'on puisse travailler ensemble dessus sur un Plan d'Accessibilité Voirie, on va le lancer, on va regarder aussi avec l'Agglomération comment ça peut se faire ensemble. Et sur le taux de personnes en situation d'handicap au sein de la Collectivité, on est entre 6 et 7 %, donc on est supérieur en tout cas aux besoins de ce que la loi nous oblige. Mais il n'y a aucun souci là-dessus, ça s'est toujours fait et ça continuera à se faire au sein de la Collectivité. On a validé le bilan social 2022 avec les représentants du personnel au dernier Comité Technique et donc c'était l'occasion de faire un point sur l'ensemble de ces chiffres. Donc nous ne voterons pas cette motion. Et puis sur la Commission d'Accessibilité, elle s'est bien réunie cette année au mois de décembre. Ce que je vous avais dit au dernier Conseil Municipal, et je tiens toujours mes engagements, Monsieur FREL, et vous le savez, c'est qu'on passerait l'ensemble des comptes rendus et des synthèses au mois de février 2024, nous permettant d'avoir l'année 2023 également en Commission d'Accessibilité. Et pas de faire aujourd'hui l'année 2022 et en 2024 l'année 22-23, ça nous permettra de voir l'ensemble des commissions en même temps. Voilà un petit peu là-dessus ce que je souhaitais dire sur votre motion. On continue les travaux dans les différents bâtiments publics et on les continuera, il n'y a pas de souci là-dessus. Et enfin sur le Handibus, je vous invite à poser votre question à l'Agglomération qui a la compétence mobilité, ce n'est pas la ville de Bergerac qui peut le faire. Par contre, si la ville de Bergerac peut accompagner la CAB sur le Handibus, par exemple sur une délibération sur le mécénat, on peut très bien le faire, ce sera l'occasion, pourquoi pas, d'avoir de la publicité sur les véhicules. Monsieur BANQUET. »

M. BANQUET : *« Juste à ce propos, et je crois que vous l'avez dit Monsieur FREL, moi je voulais m'élever contre les plantations de poteaux sur les trottoirs, vraiment sur lesquels on a malheureusement, j'ai l'impression, aucun poids. Et sur les trottoirs, j'ai en tête l'avenue Aristide Briand, il faut carrément descendre du trottoir, aller sur la route avec une poussette. Et là, il n'y a pas moyen de faire quelque chose. »*

M. LE MAIRE : *« On est intervenu au niveau du SDE pour la partie SDE, après par contre ceux qui installent la fibre, là c'est une catastrophe. Ça a été vu avec Orange.*

Sur cette motion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est rejetée. »

DÉLIBÉRATION

Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées mais aussi l'ensemble de la population qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage.

Les premières obligations en matière d'accessibilité remontent à 1975. La loi Handicap de 2005 pose le principe de l'accessibilité quelle que soit la situation de handicap, physique, visuel, auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap, instaure l'obligation de la réalisation d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Tous les travaux réalisés depuis le 1er juillet 2007 sur l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et sur les espaces publics - en agglomération- doivent respecter le nouveau cadre réglementaire.

Les Commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) doivent présenter en conseil municipal un rapport annuel d'accessibilité.

A Bergerac,

Force est de constater que nombre de travaux réalisés sur les bâtiments ou sur la voirie n'ont pas respecté pas les préconisations en matière d'accessibilité. Lorsque c'est le cas, des décisions prises ultérieurement remettent en cause l'accessibilité, tels les travaux d'éclairage public du Pont Pimont ou le stationnement nouvellement autorisé devant l'Office de Tourisme qui rendent les trottoirs impraticables aux personnes en situation de handicap. C'est aussi l'état déplorable des trottoirs dans l'ensemble des quartiers de la ville. C'est encore le manque de vigilance quant au respect de la réglementation de l'occupation des espaces publiques tels les terrasses, chevalets… ou le stationnement automobile anarchique sur les trottoirs dans de nombreux quartiers qui empêchent le cheminement.

Trois ans après le début du mandat, et alors que cela est obligatoire chaque année, la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées n'a toujours pas présenté devant le conseil municipal le moindre rapport annuel d'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. Présentation par la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du rapport annuel d'accessibilité au prochain conseil municipal
- 2. Présentation lors du prochain conseil municipal du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de Bergerac et notamment son volet d'investissements pluriannuels.
- 3. Réalisation d'un nouveau diagnostic d'accessibilité en vue du renouvellement du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) avant la fin 2025.
- 4. Réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux et présentation d' un plan pluriannuel d'investissement dédié.
- 5. Rectification immédiate des travaux de voirie ou des espaces publics récemment concernés par des travaux ayant conduit à supprimer ou à réduire des zones accessibles (pont Pimont, trottoirs office de tourisme…) ou en cours d'aménagement (manège de la place Gambetta, Jardinet de l'Hôtel de ville…).
- 6. Présentation lors du prochain conseil municipal de l'évolution du taux d'emploi obligatoire de personnes en situation de handicap des 3 dernières années (6 % obligatoire).
- 7. Présentation d'une motion en conseil d'agglomération pour demander la mise en place du dispositif HANDIBUS tous les jours y compris les samedis et dimanches de 8 h à 24 h afin de garantir aux personnes en situation de handicap un vrai droit de circulation et de déplacement.

Rejeté par 23 voix contre : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
7 voix pour : Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, on arrive au terme de ce Conseil Municipal, nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année. N'hésitez pas à consommer en cœur de ville, on a fait la communication sur la rue Sainte-Catherine, le Marché Couvert qui a également rouvert, le marché de Noël sur la place Gambetta qui est une grande festivité. Je vous invite vraiment à profiter de ces beaux moments à Bergerac où il fait bon vivre et où la qualité s'améliore chaque jour. Merci à vous. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)
3	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN OPAH-RU ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION
4	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT À LA CONVENTION
5	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023
6	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
7	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS - PRET TRANSFERT DE PATRIMOINE 8 LOGEMENTS
8	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS - FINANCEMENT ACQUISITION IMMEUBLE LA BARDONNIE
9	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023 - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES
10	CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - INTÉGRATION DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE
11	ENGAGEMENTS VACATAIRES
12	TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR
13	EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU POSTE D'ARCHIVISTE DE TEMPS NON COMPLET A TEMPS COMPLET
14	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET SON CCAS - AVENANT
15	AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024
16	COMMISSION MUNICIPALE DU SPORT - MODIFICATION DE LA PÉRIODICITÉ DE CONVOCATION
17	RECOURS AU PARTENARIAT FINANCIER PRIVÉ - ACTIONS CULTURELLES
18	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MME ET M. SIMEON - CT 150 - SITUÉE 41 RUE SULLY PRUDHOMME
19	ACQUISITION D'UNE FRACTION DES PARCELLES APPARTENANT A MME ET M. MANFÉ - CT 151 ET CT 152 - SITUÉES 43 RUE SULLY PRUDHOMME
20	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A LA SAS STOCK 24 -BC 375 - SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN
21	ACQUISITION D'UNE FRACTION DES PARCELLES APPARTENANT A M. LAURENT - CW 238 ET 239 - SITUÉES 62 RUE CLAUDE BERNARD - ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE
22	ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX - NOMINATION DES ÉLUS
23	MOTION RELATIVE A LA DÉVIATION DE BEYNAC
24	MOTION RÉINSTAURONS UNE POLITIQUE DU HANDICAP A BERGERAC

La séance est levée à 19h26.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Le secrétaire de séance,

Laurence ROUAN	

Les Conseillers Municipaux,

Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Eric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joaquina WEINBERG	
Alain BANQUET	
Christian BORDENAVE	
Jean-Pierre CAZES	
Marc LETURGIE	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Michaël DESTOMBES	
Corinne GONDONNEAU	
Joëlle ISUS	

Jean-Claude REY	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Jacqueline SIMMONET SIMONNET	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	